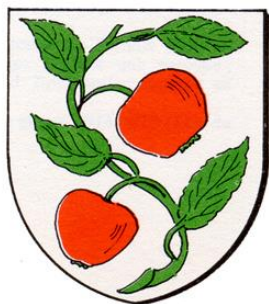


CARTE COMMUNALE

Approuvée

Romagny



1. Rapport de présentation

Carte communale approuvée par

Délibération du Conseil Municipal du
29 octobre 2021



Le Maire

et arrêté préfectoral n° 0012./SCAU
du 28 DEC. 2021

Le Préfet
Louis LAUGIER

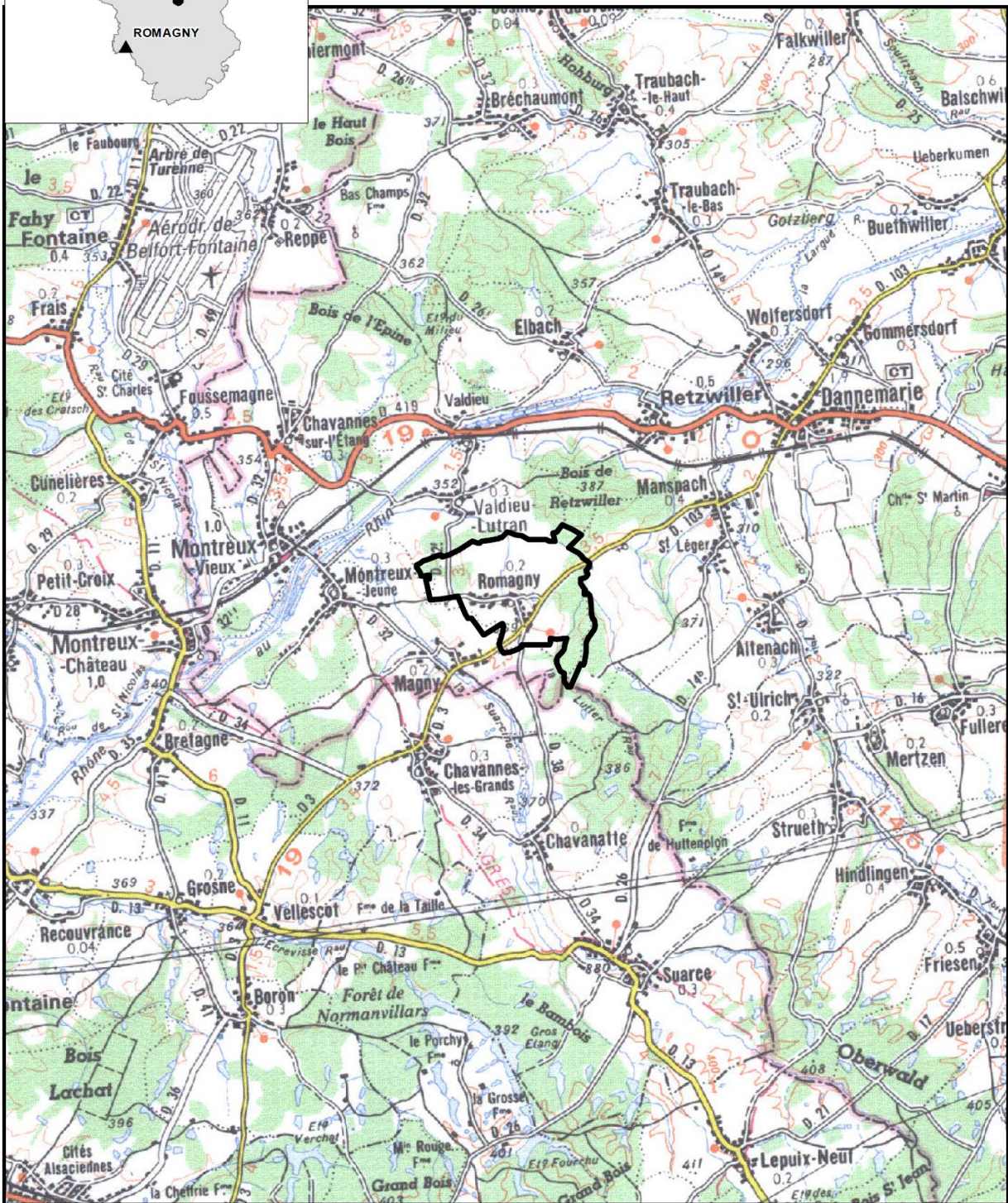
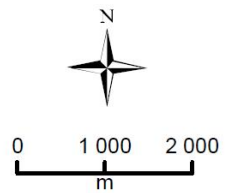
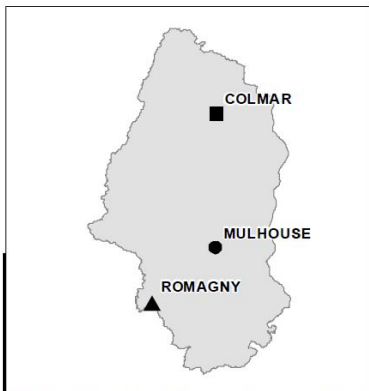


Octobre 2021

Sommaire

Partie 1 : données démographiques et économiques	6
1. Nombre d'habitants	6
2. Facteurs de variation démographique	9
3. Structure de la population	10
4. Ménages et logements	13
4.1 Taille des ménages	13
4.2 Evolution des logements	14
4.3 Types de logements	15
4.4 Dynamique constructive	16
5. Activités et flux	20
5.1 Actifs de Romagny	20
5.2 Destinations de travail	21
5.3 Transports	22
5.4 Activités à Romagny	23
5.5 Catégories socio-professionnelles des emplois offerts à Romagny	26
Partie 2 : état initial de l'environnement	27
6. Hydrographie et gestion des eaux	27
6.1. Ecoulement des eaux	27
6.2. Topographie et plans d'eau	27
6.3. Lagunage	29
6.4. Zones humides	30
6.5. SAGE de la Largue	32
7. Mouvements de terrain	34
7.1. Géologie	34
7.2. Climat	35
7.3. Ruissellement et coulées d'eaux boueuses	35
7.4. Retrait-gonflement des argiles	37
7.5. Cavités souterraines	39
7.6. Risque sismique	39
8. Nuisances et risques de pollutions	40
8.1. Alimentation en eau potable	40
8.2. Trafic routier	41
8.3. Qualité de l'air	42
8.4. Déchets produits	42
9. Espaces agricoles et naturels	44
9.1. Cultures et élevages	44
9.2. Boisements	50
9.3. Autres formations végétales	54
9.4. Espèces recensées sur le ban	56
10. Documents supra-communaux	58
10.1. ZNIEFF	58
10.2. SRCE	61
10.3. Plans Régionaux d'Actions	66
11. Espaces bâtis	68
11.1. Evolution	68
11.2. Organisation	74
12. Paysages	83
12.1. Unités paysagères	83
12.2. Territoire de Romagny	83
Partie 3 : révision de la carte communale	86
13. Synthèse, tendance et prévisions	86

13.1	. Synthèse du diagnostic.....	86
13.2	. Tendances et prévisions.....	87
14.	Choix pour la carte communale révisée.....	90
14.1	. Changements apportés par la révision	90
14.1.1.	Garder globalement le périmètre constructible de 2005	90
14.1.2.	Adaptation de la zone constructible rue de l'étang.....	91
14.1.3.	Recadrage du potentiel constructible	91
14.2	. Dispositions de la carte communale révisée	93
14.3	. Explication des choix retenus pour la délimitation de la zone constructible.....	93
15.	Incidences des choix sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.....	97
15.1	. Milieux naturels et agricoles	97
15.2	. Développement du village	101
16.	Documents de planification supra-communaux.....	101
16.1	. Liens entre les documents.....	101
16.2	. Compatibilité avec le SCoT	102



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996

A l'ouest du Sundgau, à la limite des départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort, le village de Romagny se situe dans un vallon affluent de la Lutter. Le territoire de la commune, d'une superficie de 289 ha, est entouré des communes de Manspach, Retzwiller, Valdieu-Lutran, Magny.

Proche de la RD419 allant de Bâle à Belfort, Romagny est traversée par la RD103 qui relie le secteur de Burnhaupt-le-Bas au Territoire de Belfort.

La commune se trouve ainsi à :

- 5 km environ au sud-ouest de Dannemarie (chef-lieu de l'ancien canton) ;
- une quinzaine de km d'Altkirch (« capitale » du Sundgau) ;
- une vingtaine de km de Belfort ,
- et une trentaine de km de Mulhouse.

Elle fait partie de la Communauté de Communes (CC) Sud Alsace Largue, créée en 2017 par la fusion des CC Porte d'Alsace et Vallée de la Largue.

Le territoire de la CC Sud Alsace Largue :



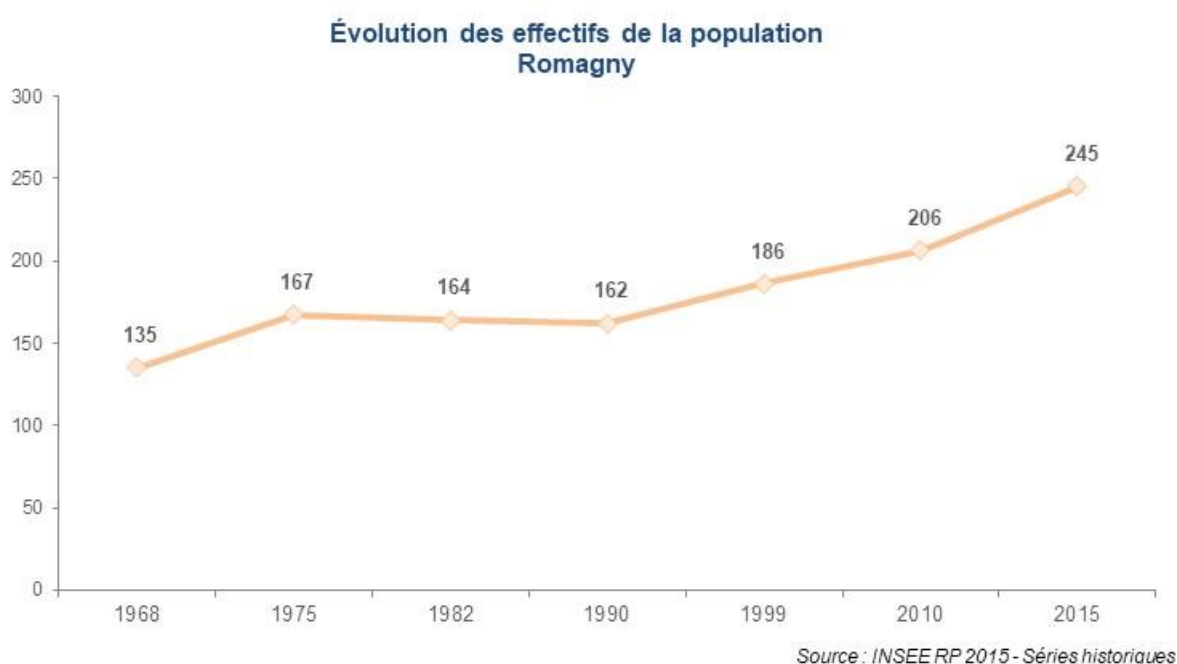
Partie 1 : données démographiques et économiques

1. Nombre d'habitants

La construction d'un petit lotissement, à la fin des années 60, a amené de nouveaux habitants et remonté le niveau de population de Romagny (près de 300 habitants au milieu du 19^{ème} siècle contre 135 en 1968).

Après une période de stagnation d'une quinzaine d'années, la croissance de la population de Romagny est continue depuis 1990.

La population du village est estimée à 257 habitants en 2019, toujours dans une tendance à la hausse.



Ainsi, en moins de 50 ans (1968-2015) la population a cru de 81 %.

Entre 1990 et 2015, soit **en 25 ans, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 50%** (+ 83 habitants).

La croissance s'est encore accélérée entre 2010 et 2015 : + 39 habitants en 5 ans.

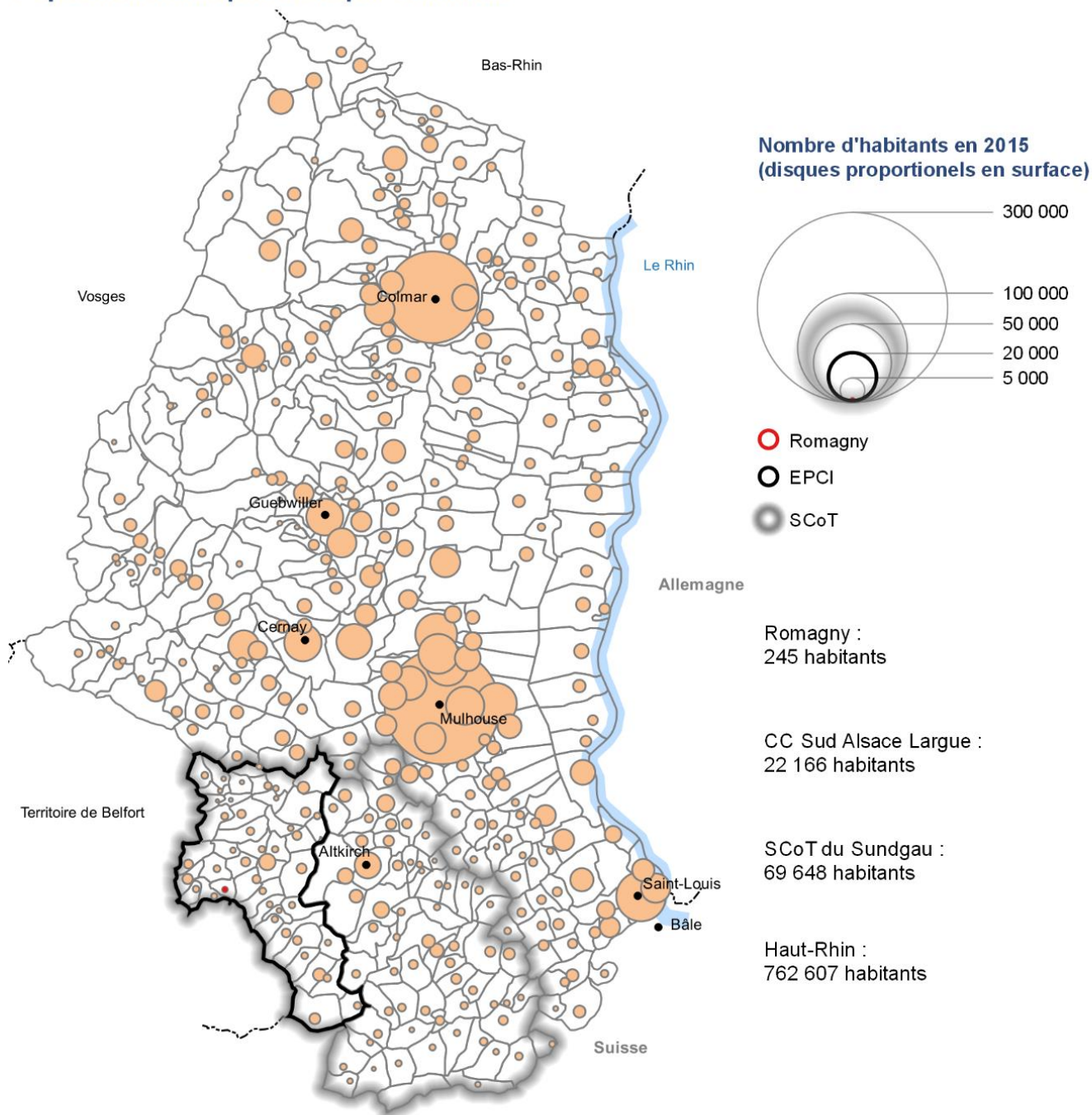
En 2015, avec 245 habitants, Romagny comprend 1,1% de la population de la Communauté de Communes (CC) Sud Alsace Largue, pour un territoire s'étendant sur 1,3% du périmètre de la CC.

A Romagny, durant les périodes de croissance de population, la dynamique démographique a été supérieure à celles de la CC et du département.

Des analyses plus précises ont été faites par l'INSEE, pour 2016, pour la CC.

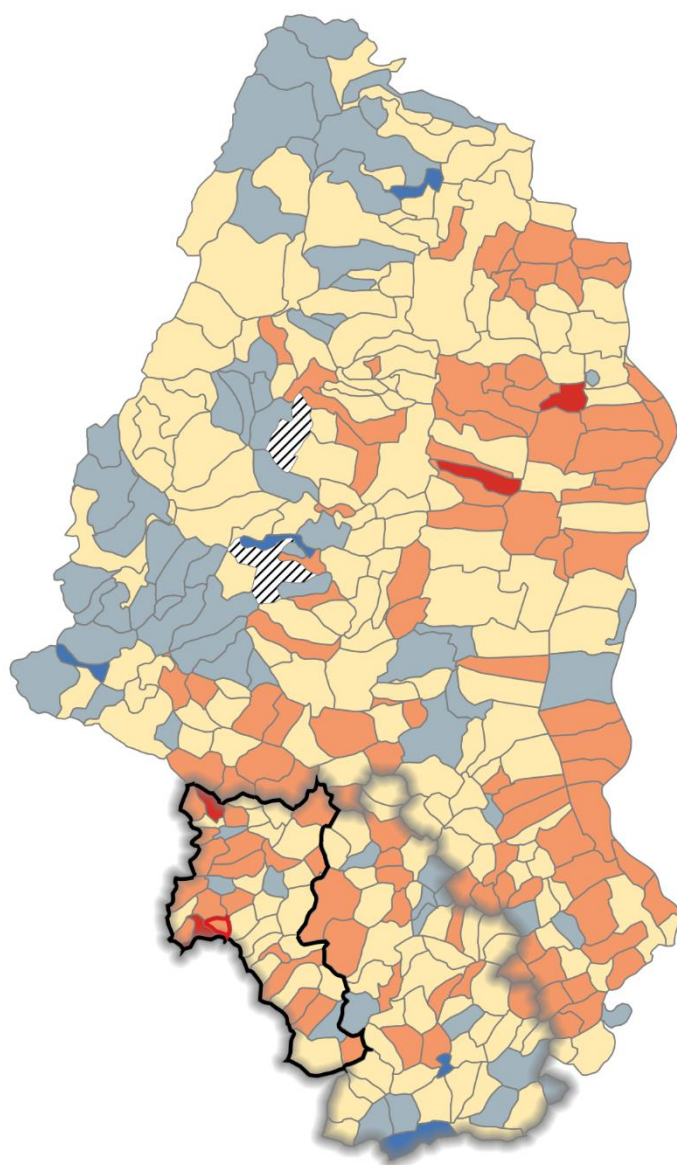
Ainsi, on peut dire que l'ensemble de la CC Sud Alsace Largue a connu, dans les années précédant 2016, une légère progression de la démographie due aux nouveaux logements proposés (lotissements, granges rénovées, ...).

Population municipale 2015 par commune



Réalisation : ADAUHR 03/2019
 Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

Evolution de la population 1999-2015 par commune



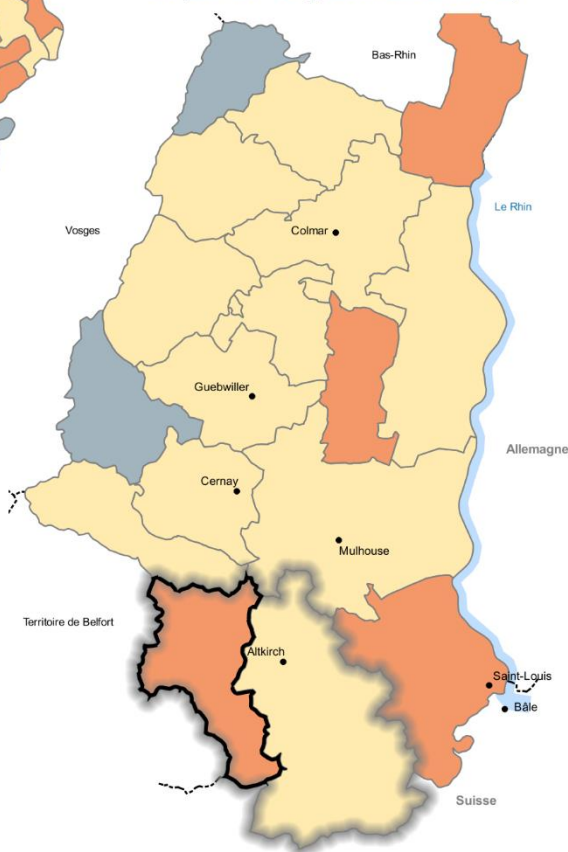
Taux d'évolution annuel moyen sur la période 1999-2015

- Evolution négative de -1% ou moins [5]
- Evolution négative de 0 à -1% [69]
- Evolution positive de 0% à 1% [178]
- Evolution positive de 1% à 3% [110]
- Evolution positive supérieure à 3% [4]
- Forêts reculées

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets []

- Romagny :
1.74 %/an en moyenne
- CC Sud Alsace Largue :
1.07 %/an en moyenne
- SCoT du Sundgau :
0.75 %/an en moyenne

et par EPCI (périmètres 2018)



Réalisation : ADAUHR 03/2019
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

La démographie était ainsi à la hausse dans de nombreuses communes du secteur, parfois dans des **proportions notables**, comme à Retzwiller, Hecken, et Romagny, qui a enregistré une hausse constante de sa population.

On note une augmentation également, dans une moindre mesure, dans les villages de Valdieu-Lutran, Montreux-Jeune, Traubach-le-Haut, ou encore Chavannes-sur-l'Étang.

Quelques communes de l'ex CC Porte d'Alsace font exception à la règle, avec une démographie en légère baisse entre 2011 et 2016. C'est le cas à Diefmatten, Bellemagny, Gildwiller, Elbach, Gommersdorf, mais aussi dans le bourg-centre et ancien chef-lieu de canton Dannemarie.

La plus forte baisse concerne le village de Balschwiller.

2. Facteurs de variation démographique

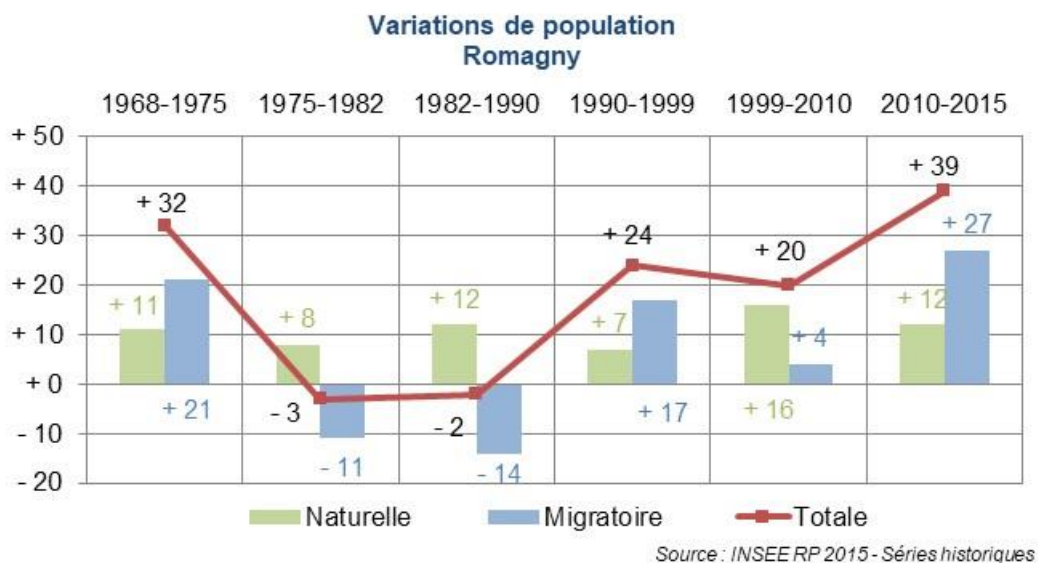
Les variations de population sont dues au solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) et le solde migratoire (différence entre le nombre de personnes qui sont arrivées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties).

Entre 2010 et 2015, le taux de variation annuel moyen de la population a été significativement plus élevé pour Romagny que pour tous les autres territoires de comparaison :

	Période	Variation brute	Taux de variation annuel moyen	Dû au Solde migratoire	Dû au solde naturel
Romagny	1968-1975	32	3,09%	2,02%	1,06%
	1975-1982	-3	-0,26%	-0,95%	0,69%
	1982-1990	-2	-0,15%	-1,07%	0,92%
	1990-1999	24	1,55%	1,10%	0,45%
	1999-2010	20	0,93%	0,19%	0,75%
	2010-2015	39	3,53%	2,44%	1,09%
CC Sud Alsace Largue	1968-1975	846	0,81%	0,48%	0,33%
	1975-1982	880	0,80%	0,65%	0,14%
	1982-1990	983	0,74%	0,45%	0,28%
	1990-1999	1 480	0,92%	0,54%	0,38%
	1999-2010	2 973	1,35%	0,89%	0,46%
	2010-2015	496	0,45%	0,18%	0,27%
SCoT du Sundgau	1968-1975	2 257	0,64%	0,31%	0,33%
	1975-1982	2 704	0,73%	0,63%	0,10%
	1982-1990	2 802	0,63%	0,35%	0,28%
	1990-1999	4 729	0,89%	0,55%	0,33%
	1999-2010	7 392	1,03%	0,63%	0,40%
	2010-2015	415	0,12%	-0,10%	0,22%
Haut-Rhin	1968-1975	50 191	1,18%	0,68%	0,50%
	1975-1982	15 163	0,34%	-0,05%	0,39%
	1982-1990	20 947	0,40%	-0,08%	0,48%
	1990-1999	36 706	0,59%	0,15%	0,45%
	1999-2010	41 757	0,52%	0,08%	0,44%
	2010-2015	12 825	0,34%	-0,02%	0,36%

Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

On peut noter que le territoire du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Sundgau comprend les CC du Sundgau et Sud Alsace Largue.



Les périodes de variation démographique dans la commune sont liées aux **apports migratoires** (pertes migratoires entre 1975 et 1990, activité de construction dynamique et attractive pour les périodes de croissance démographique).

Le solde naturel est positif et se maintient depuis plusieurs décennies, et est un corollaire du solde naturel (arrivée de populations en âge d'avoir des enfants).

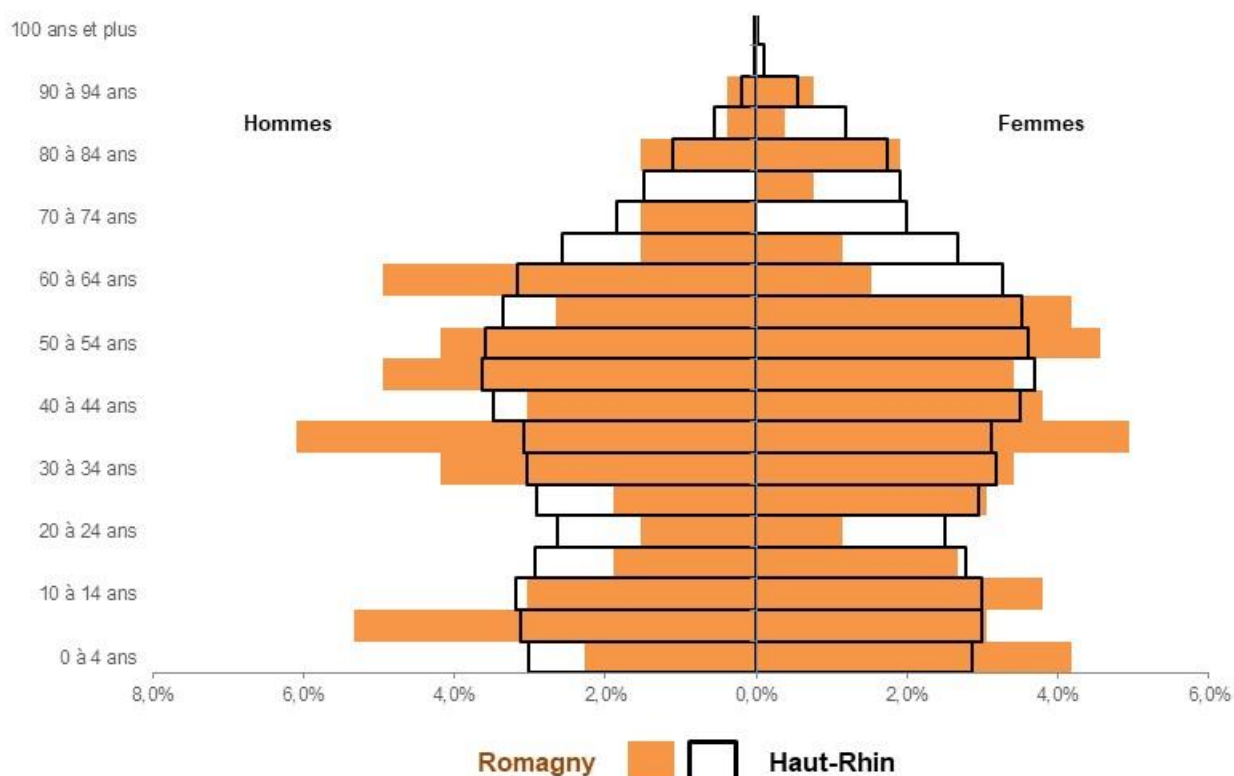
Entre 2010 et 2015, l'attractivité de la commune est marquée par un regain et est **la plus forte depuis près de 50 ans**, si on tient compte de la durée de la période intercensitaire.

3. Structure de la population

La population de Romagny se caractérise, en 2015, par les particularités suivantes, lorsqu'on la compare à la population départementale :

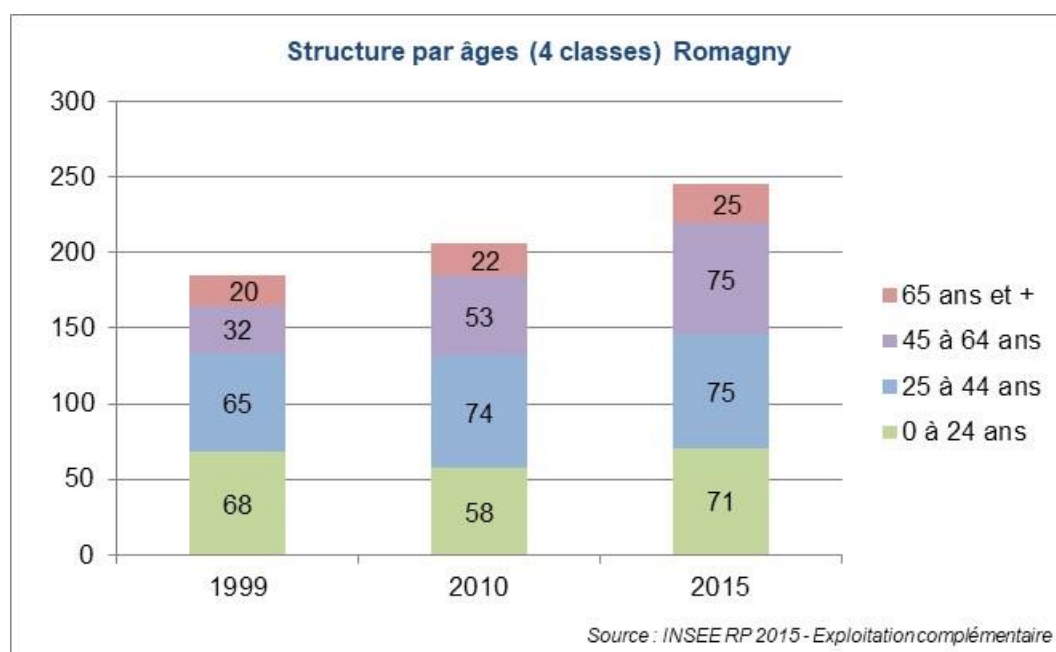
- proportion moindre de personnes âgées de 65 à 79 ans ;
- proportion moindre de personnes dans les classes d'âge entre 15 et 29 ans, donc de jeunes adultes ;
- mais proportion supérieure d'habitants âgés de 30 à 54 ans et d'enfants.

Structure par âge et par sexe de la population en 2015



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

Grâce au profil des migrants et au solde naturel qu'il a induit, la population de la commune présente une structure **plus jeune** que celle de la population départementale.



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

Entre 1999 et 2015, on note un accroissement des personnes âgées de 45 à 64 ans de 43 individus (+ 134%).

On observe aussi une légère augmentation des jeunes jusqu'à 24 ans de 2010 à 2015.

En 2015 la population par tranche d'âge (4 classes) est très équilibrée.



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

L'indice de vieillissement d'une population est le rapport entre les effectifs des individus de 65 ans et plus et des moins de 20 ans multiplié par 100.

Ce dernier permet de confronter les effectifs de la population âgée à ceux des plus jeunes qui viennent renouveler la population d'un territoire.

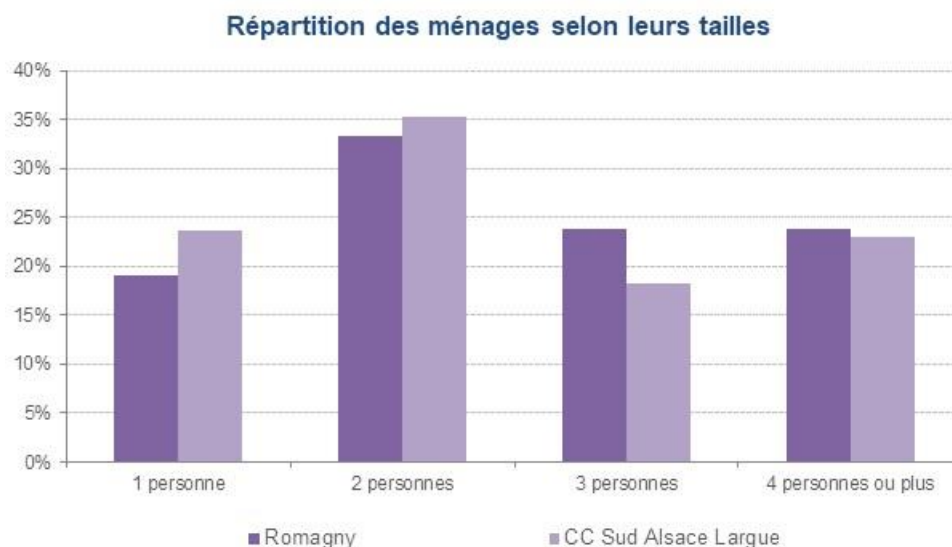
Plus ce taux est bas, plus la commune est jeune.

L'indice de vieillissement à Romagny baisse de 2010 à 2015, contrairement à ceux de la CC et du Haut-Rhin, où l'augmentation se poursuit.

La population de la commune était et est non seulement plus jeune que celles de la CC et du département, mais elle connaît en plus un **rajeunissement entre 2010 et 2015**.

4. Ménages et logements

4.1 Taille des ménages



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

La répartition des ménages par taille à Romagny est assez comparable à celle du territoire de la CC, avec cependant :

- une part légèrement moins importante de ménages d'une ou deux personnes,
- et une part légèrement supérieure de ménages de 3 personnes ou plus.

Comme dans l'ensemble de la CC, les ménages les plus représentés à Romagny sont ceux de 2 personnes.

Plus de la moitié des ménages de Romagny (52 %) **se composent d'une ou deux personnes** (59% dans la CC).

		1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Romagny	Population des ménages	135	167	163	159	186	206	245
	Résidences principales	36	45	49	56	61	81	95
	Nombre de personnes par ménage	3,8	3,7	3,3	2,8	3,0	2,5	2,6
CC Sud Alsace Largue	Population des ménages	14 241	15 138	16 131	16 950	18 470	21 378	21 797
	Résidences principales	3 984	4 477	5 083	5 677	6 615	8 273	8 754
	Nombre de personnes par ménage	3,6	3,4	3,2	3,0	2,8	2,6	2,5
SCoT du Sundgau	Population des ménages	48 641	50 824	53 689	56 472	61 144	68 418	68 696
	Résidences principales	13 781	15 326	17 461	19 550	22 710	27 555	28 640
	Nombre de personnes par ménage	3,5	3,3	3,1	2,9	2,7	2,5	2,4
Haut-Rhin	Population des ménages	567 633	615 467	634 082	656 920	692 112	733 129	746 817
	Résidences principales	180 804	207 218	227 586	247 982	275 945	314 686	326 993
	Nombre de personnes par ménage	3,1	3,0	2,8	2,6	2,5	2,3	2,3

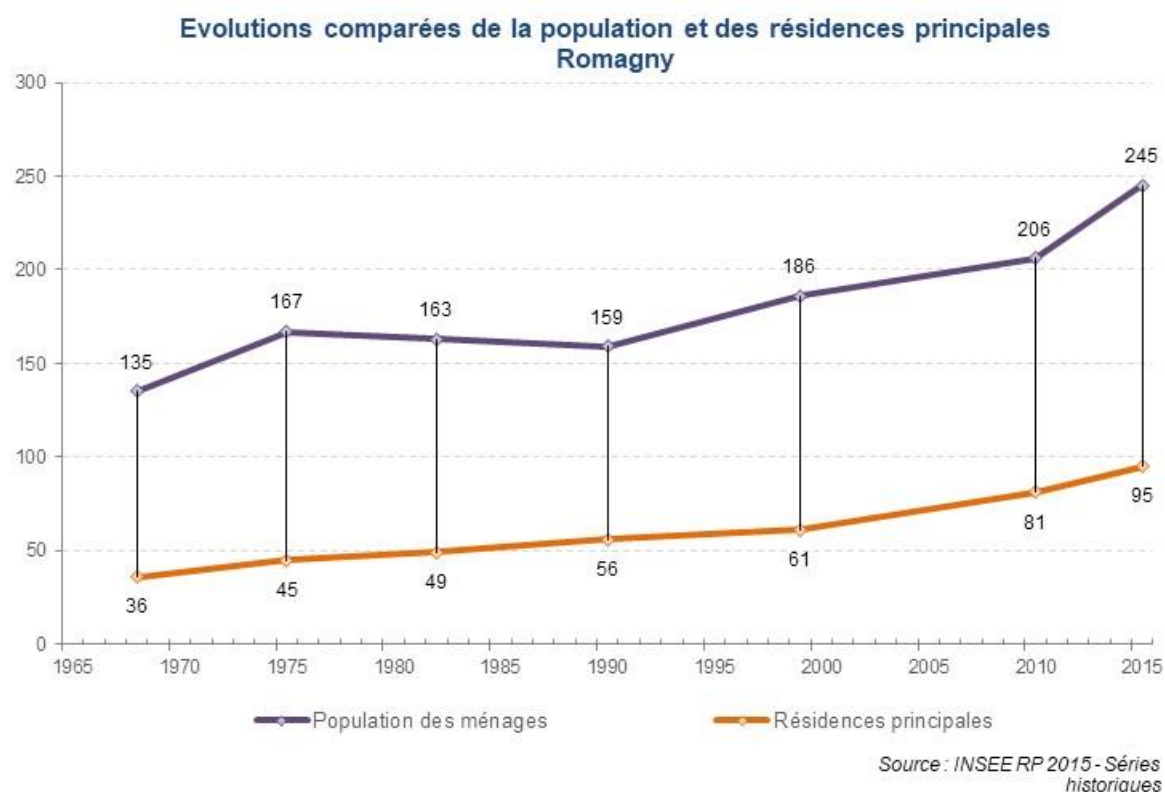
Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

A Romagny, le nombre de personnes par ménage a connu la tendance générale à la baisse ces dernières décennies, mais cette baisse est freinée au début des années 2010.

Le nombre de personnes par ménage (ou foyer) est supérieur, en 2015, à celui de toutes les entités de comparaison (CC, aire du SCoT du Sundgau, ensemble du département).

Cette stabilité est certainement due au profil des migrants des années 2010, adultes actifs avec enfants.

4.2 Evolution des logements



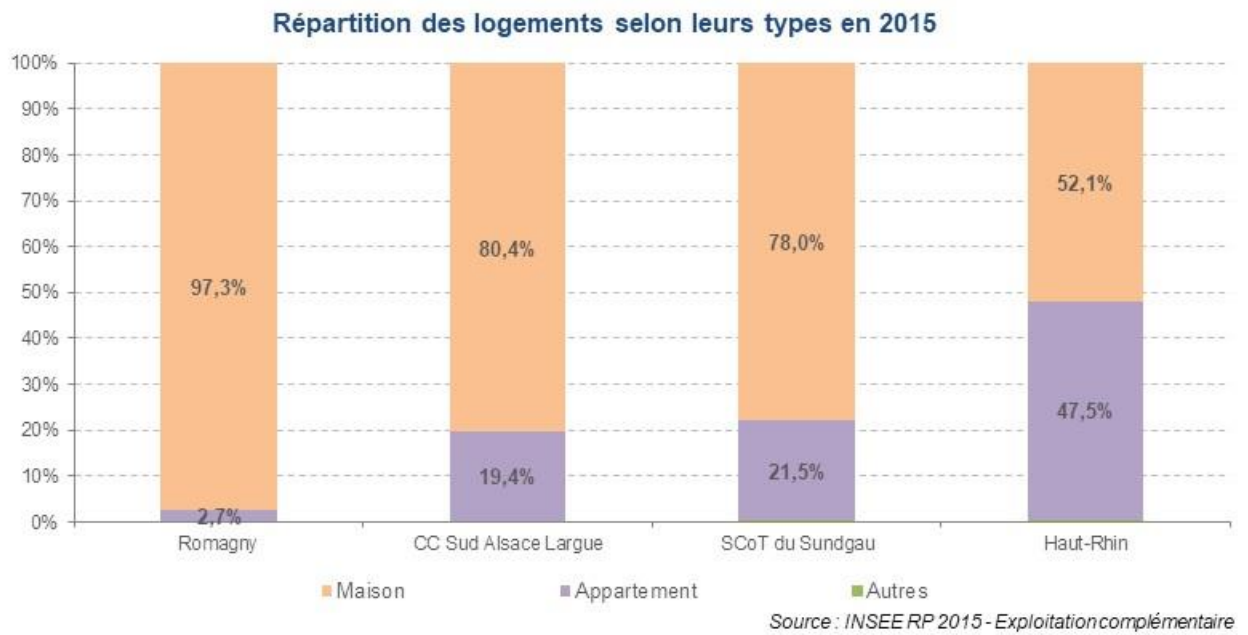
La hausse du nombre d'habitants, entre 2010 et 2015, a atteint +18%, soit 39 habitants supplémentaires.

La hausse du nombre de résidences principales, entre 2010 et 2015, a quant à elle été de +17% (+14 résidences principales).

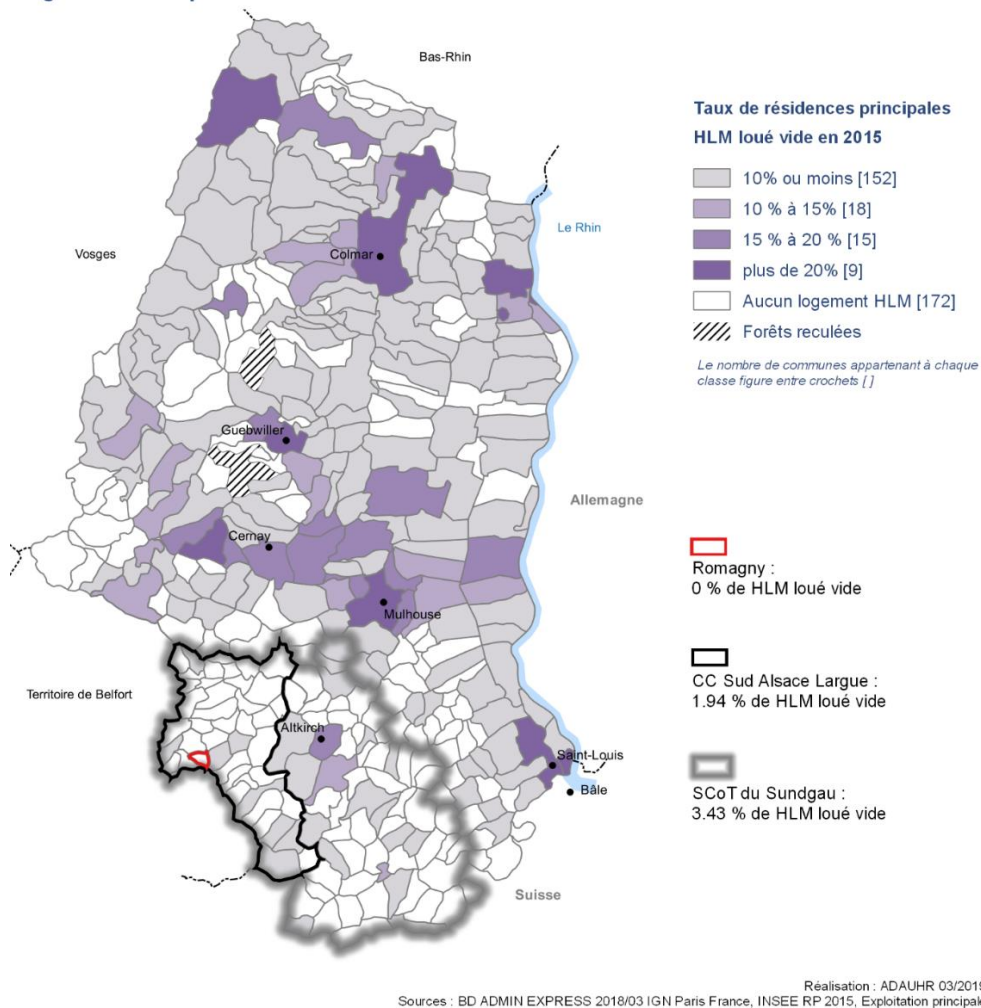
Contrairement à la plupart des autres communes du département, le nombre de résidences principales à Romagny n'a pas augmenté plus rapidement que le nombre d'habitants.

Le nombre moyen de personnes par ménage n'a en effet pas décliné.

4.3 Types de logements



La commune ne compte aucun logement social, comme la plupart des communes de la CC.
Logements HLM par commune en 2015



88% des résidences principales de Romagny sont habitées par leur **propriétaire**, seuls 10% des résidences sont en location.

Le parc de logements de Romagny en 2015 est presque exclusivement composé de **maisons individuelles** ; la proportion des appartements est très inférieure à celle de toutes les entités de comparaison.

On comptait à Romagny, en 2015, 3 appartements pour une centaine de maisons.

On trouve une maison bifamilles, et, depuis, des logements collectifs ont été réalisés dans le cadre de la rénovation d'une ancienne grange.

Taille des logements :

	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou plus		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Romagny	1	1%	1	1%	7	6%	28	27%	67	65%	103
CC Sud Alsace Largue	132	1%	500	5%	1 353	14%	1 851	19%	5 957	61%	9 793
SCoT du Sundgau	644	2%	1 774	6%	4 482	14%	6 417	20%	18 740	58%	32 057
Haut-Rhin	14 188	4%	41 488	11%	82 293	22%	88 408	24%	144 434	39%	370 811

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

La majorité des logements de Romagny comprend 5 pièces ou plus ; 92% des logements du parc ont **4 pièces ou plus**.

On ne compte qu'un seul logement de 1 pièce et un seul de 2 pièces en 2015.

Le taux de petits logements est inférieur à celui de la CC et du territoire du SCoT, et bien sûr très inférieur à celui du département.

On trouve à Romagny peu de logements spécifiquement adaptés aux besoins de jeunes ou de personnes âgées.

4.4 Dynamique constructive

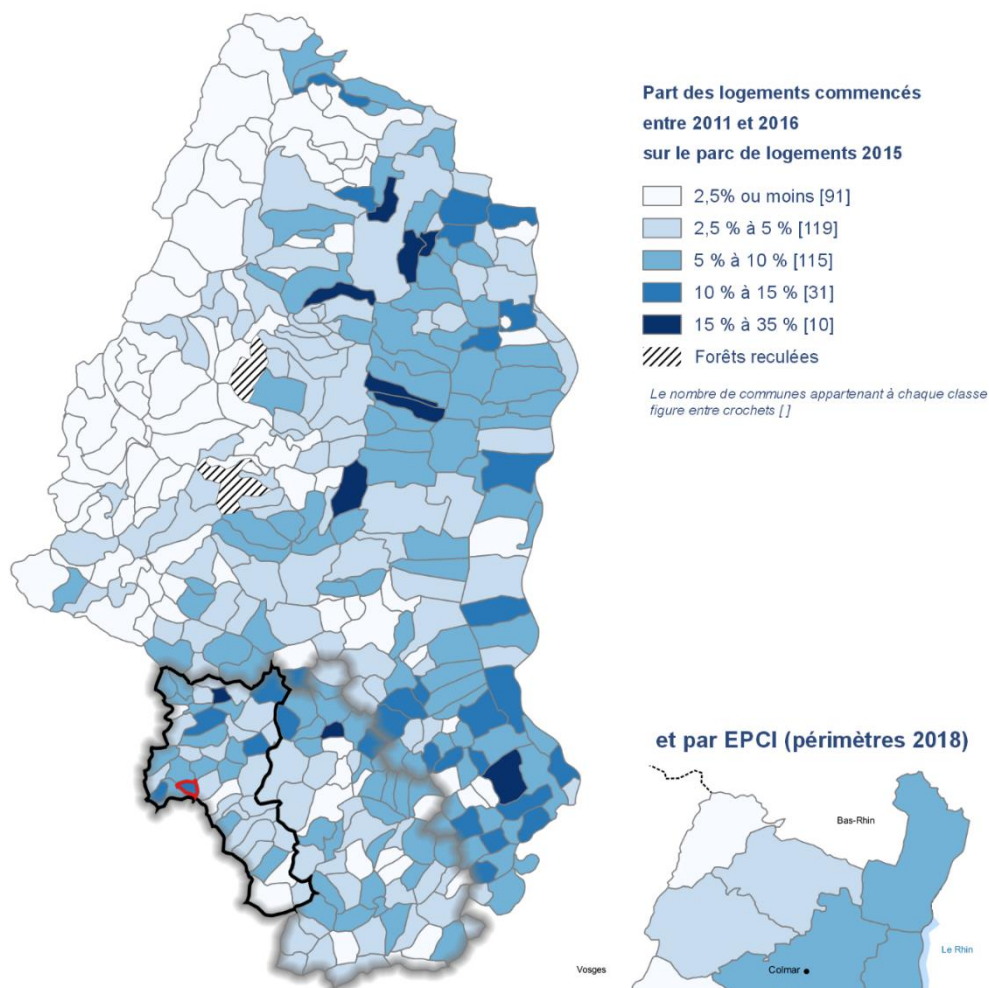
Pendant près de 10 ans, de 2007 à 2016, 25 logements ont été commencés à Romagny, uniquement des logements individuels purs.



L'année 2010 a marqué un pic dans la dynamique constructive, qui se traduit sinon par le commencement d'environ 2 logements par an.

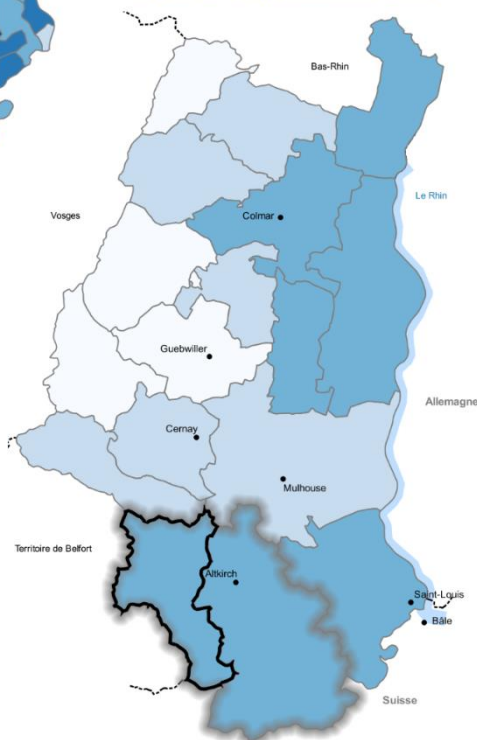
Romagny fait partie des communes de la CC dont la dynamique constructive a été significative entre 2011 et 2016.

Dynamique constructive 2011-2016 par commune



- Romagny : 10.68 % commencés entre 2011 et 2016
- CC Sud Alsace Largue : 6.17 % commencés entre 2011 et 2016
- SCoT du Sundgau : 5.4 % commencés entre 2011 et 2016

et par EPCI (périmètres 2018)



Réalisation : ADAUHR 03/2019
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale, MEDDTL Sit@del2 date réelle 2016

Ancienneté des logements :

Construction des logements	Avant 1919		1919 à 1945		1946 à 1970		1971 à 1990		1991 à 2005		2006 à 2012		Total
Romagny	17	18%	7	8%	8	9%	22	24%	20	21%	18	19%	92
CC Sud Alsace Largue	1 466	17%	818	10%	1 060	12%	2 129	25%	1 991	23%	1 063	12%	8 528
SCoT du Sundgau	4 501	16%	2 752	10%	3 771	13%	7 305	26%	6 559	23%	3 082	11%	27 969
Haut-Rhin	37 388	12%	37 901	12%	73 245	23%	86 293	27%	57 370	18%	28 898	9%	321 096

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

En 2012, seul un peu plus du quart des logements de Romagny datait d'avant la fin de la seconde guerre mondiale ; le patrimoine ancien de la commune est encore représenté mais les 2 guerres mondiales du 20^{ième} siècle (incendie, bombardement, ...) ont **réduit le patrimoine historique**.

Pour les entités de comparaison (CC, aire du SCoT, département), la part du patrimoine datant de 1919 à 1945 est plus importante.

Pour Romagny, un autre quart du parc de logements en 2012 datait des années 70 et 80, le début des années 70 enregistrant une croissance de la population.

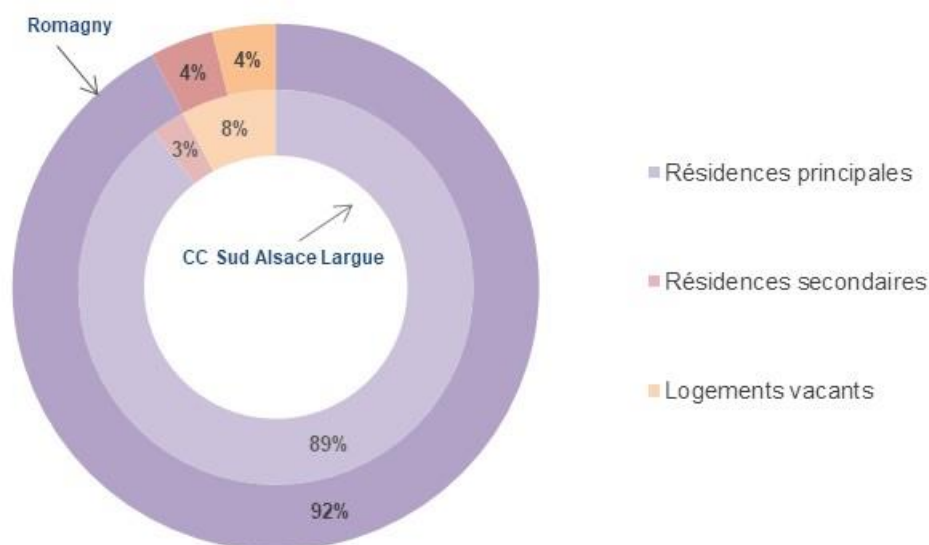
La tendance est similaire pour les entités de comparaison.

Plus de 40% du parc de logements de Romagny, en 2012, dataient des vingt années de 1991 à 2012, parallèlement à la période de forte hausse démographique.

Les constructions ont été d'ampleur comparable de 1991 à 2005 et de 2006 à 2012. Pour cette dernière période, les entités de comparaison n'ont pas connu, en proportion, le même type de croissance du parc de logements.

L'affectation des logements :

L'utilisation des logements en 2015

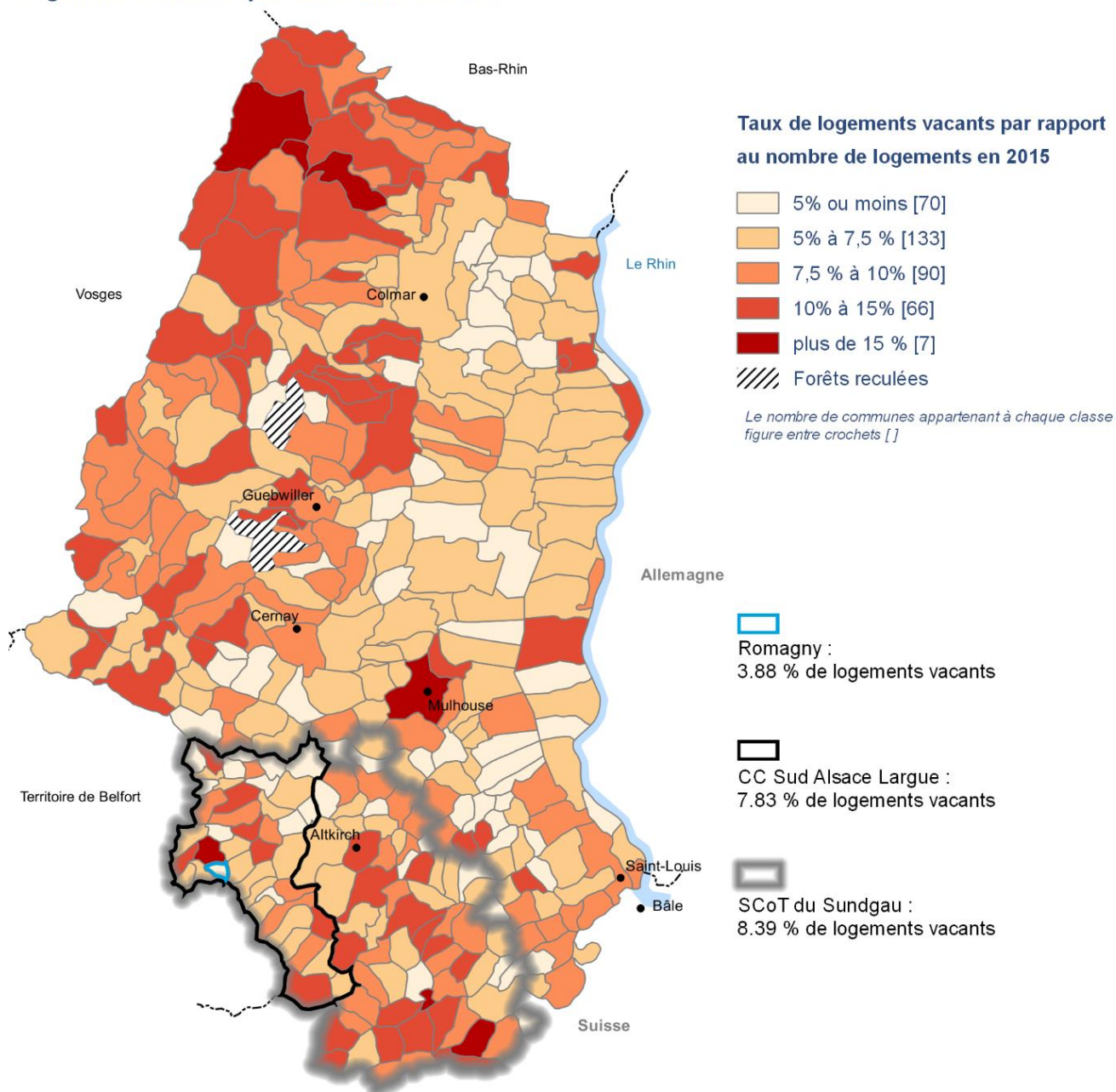


Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

Sur 103 logements en 2015, le village compte 95 résidences principales, 4 résidences secondaires et 4 logements vacants.

Le taux de logements vacants du village est faible, bien inférieur à celui de la CC et de l'aire du SCoT du Sundgau.

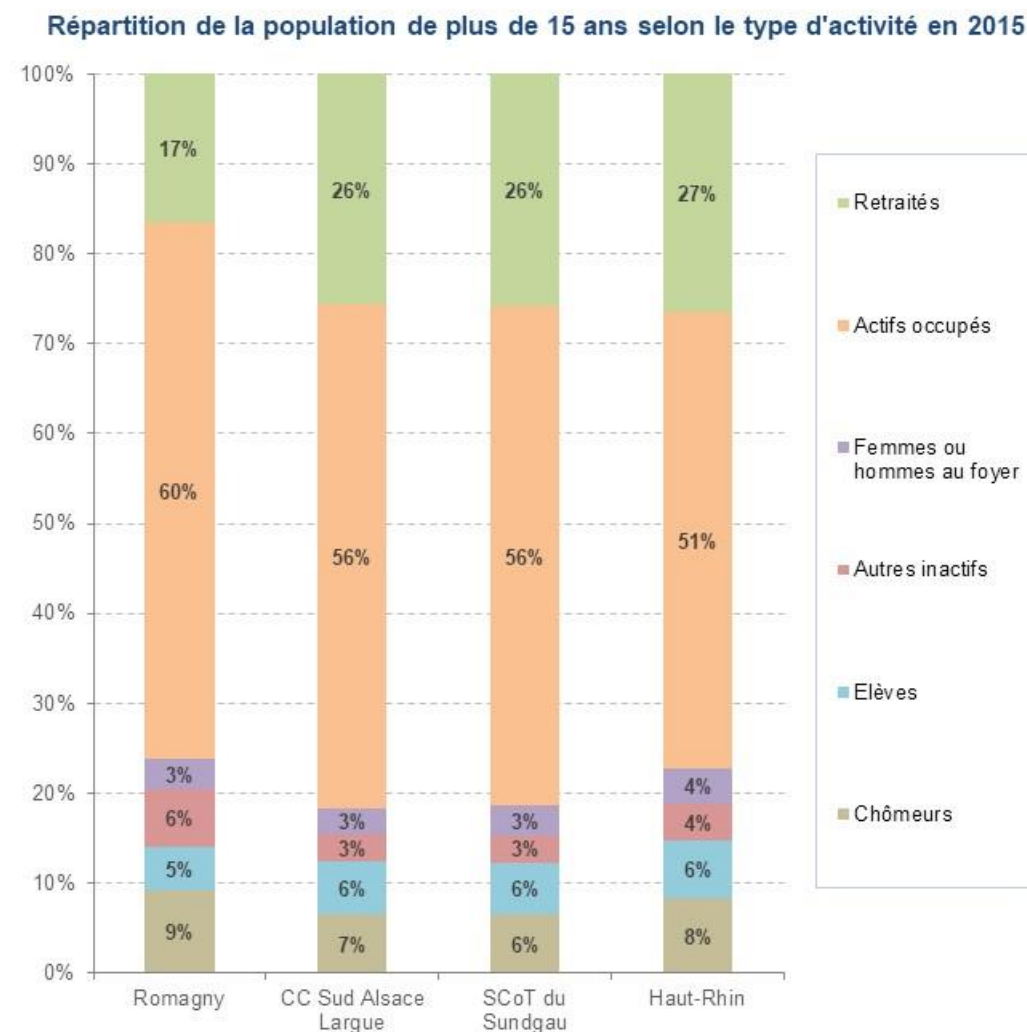
Logements vacants par commune en 2015



Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale
Réalisation : ADAUHR 03/2019

5. Activités et flux

5.1 Actifs de Romagny



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

La commune de Romagny compte, en proportion de la population de plus de 15 ans, plus d'actifs occupés que les entités de comparaison (CC, aire du SCoT, département), et aussi légèrement plus de chômeurs ; le profil des migrants est en effet de type **familles d'actifs**.

Romagny	1999	2010	2015
Population totale	185	206	245
Population de 15 ans ou plus	139	169	192
Population active (15 ans ou plus)	83	121	132
Population active occupée	78	113	115
Emplois dans la zone	16	19	24

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

En 2015, on comptait 17 actifs inoccupés, donc chômeurs, dans le village.
 Entre 2010 et 2015 le nombre de chômeurs a plus que doublé.
 Le taux de chômage des hommes a dépassé celui des femmes.

Entre 2010 et 2015, la population du village a augmenté de 39 habitants (23 habitants de 15 ans ou plus), et la population active de 11 personnes.

La proportion d'autres catégories a crû pendant cette période (retraités, élèves, ...).

Catégories socio-professionnelles des actifs de Romagny :

	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
Romagny	0	9	19	28	33	33	130
CC Sud Alsace Largue	189	565	1 128	2 712	2 986	3 478	11 133
SCoT du Sundgau	552	1 786	3 964	8 806	9 281	10 588	35 264
Haut-Rhin	3 120	17 649	44 880	88 757	102 359	103 530	365 481

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

La moitié des actifs résidant à Romagny en 2015 était composée **d'ouvriers et d'employés**.

Cette proportion est comparable à la part des ouvriers et employés résidant dans la CC, l'aire du SCoT et le département (respectivement 51%, 51% et 52%).

Les professions intermédiaires¹ sont également bien représentées à Romagny (22% des actifs) et plus encore dans les entités de comparaisons.

Celles-ci comptent de 1 à 2% d'agriculteurs, alors qu'il n'y en a plus, en proportion significative, à Romagny en 2015.

5.2 Destinations de travail

Destinations des actifs résidant à Romagny :

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Romagny	33	28%
Flux vers CC Sud Alsace Largue	9	8%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	56	48%
Flux vers un autre département	14	12%
Flux vers l'étranger	5	4%
Total des sortants et internes	116	100%

Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

En 2015, près de 30% des actifs résidant à Romagny y travaillent aussi, et **près de la moitié exerce son activité dans la Haut-Rhin hors CC Sud Alsace Largue** : Mulhouse et ses

¹ position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés + professions dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmiers, les assistantes sociales, ...

alentours (Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Riedisheim), Burnhaupt-le-Haut, Carspach, Cernay, Colmar, Altkirch.

Les 12% d'actifs qui sortent du département se rendent dans le Territoire de Belfort.

Les communes de la CC dans lesquelles des actifs de Romagny exercent leur profession en 2015 sont Seppois-le-Bas et Dannemarie.

Enfin, 5 actifs travaillaient en Suisse en 2015, ce nombre a été **divisé par 3** depuis le début des années 2000.

Certains des trajets domicile-travail sont relativement longs, du moins en temps, pour les actifs de Romagny.

5.3 Transports

Il n'existe pas de **transports en commun** sur le territoire de la commune, mis à part le transport scolaire, ni d'itinéraire cyclable dédié.

Toutefois, on trouve une gare à Montreux-Vieux et une gare à Dannemarie, accessibles toutes deux en 5 minutes environ depuis Romagny (entre 5 et 6 km pour chacune).

De plus, à Valdieu-Lutran et Retzwiller passe la piste cyclable permettant de relier Mulhouse au Territoire de Belfort (le long du canal du Rhône-au-Rhin).

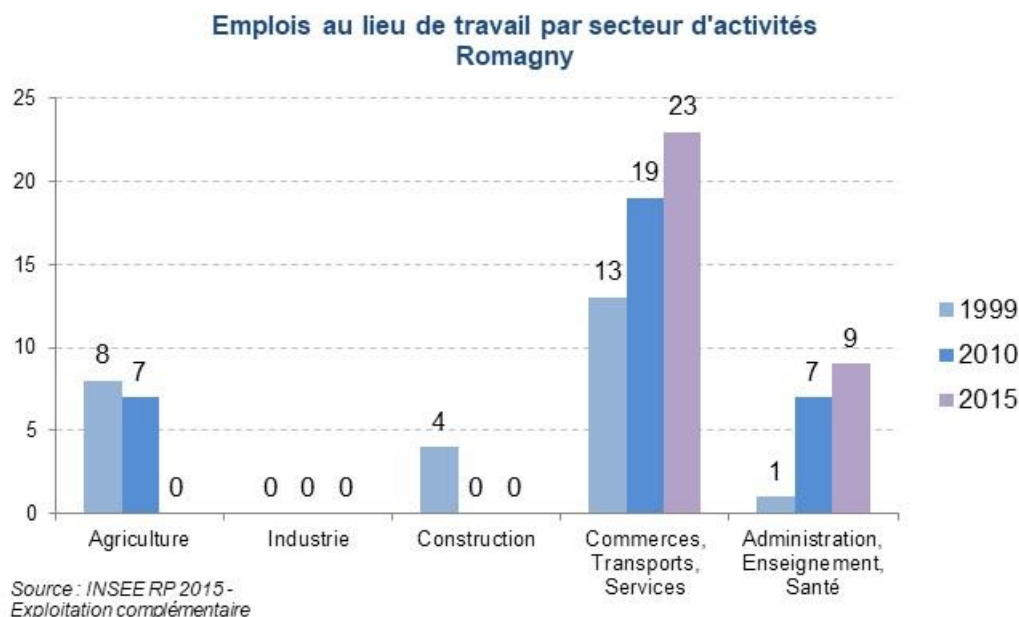
A Dannemarie, une piste cyclable permet de rejoindre le secteur de Seppois-le-Bas, en parallèle à la Largue.

Moyen de transports utilisés :

RP 2015	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Romagny	80,0%	0,0%	4,0%	0,0%	16,0%
CC Sud Alsace Largue	85,9%	1,5%	4,2%	3,8%	4,5%
ScoT du Sundgau	87,0%	1,8%	3,2%	3,9%	4,0%
Haut-Rhin	79,3%	3,8%	7,6%	5,8%	3,5%

Les ménages sans voiture sont au nombre de 5 (sur près de 100 au total) à Romagny en 2015, taux comparable à celui de la CC, mais bien sûr très inférieur à celui de département.

5.4 Activités à Romagny



D'après l'INSEE, les emplois dans l'agriculture ont disparu au début des années 2010 (certains exploitants sont des doubles actifs), ainsi que ceux liés à l'activité de construction, durant les années 2000.

Les secteurs des commerces/transports/services et de l'administration/enseignement/santé se sont étoffés d'environ 10 emplois chacun depuis le début des années 2000.

La commune ne compte **aucun commerce de proximité**, pas d'école (Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Magny, Valdieu-Lutran et Montreux-Jeune ; l'école est à Montreux-Jeune), ni de structure périscolaire.

La commune dispose d'une petite crèche, située au-dessus de la mairie.

Les élèves du village font partie de l'aire de recrutement du collège de Dannemarie et du lycée d'Altkirch.

L'activité économique à Romagny est représentée par les **exploitations agricoles, les artisans et auto-entrepreneurs**.

En ce qui concerne l'agriculture, il subsiste, en 2019, 3 exploitations à Romagny (une ferme bio alliant cultures et élevages de bovins/ovins, 2 exploitations basées sur la culture de céréales), le tiers par rapport à la fin des années 80.

Pour une commune de la taille de Romagny on peut tout de même avancer que l'activité agricole se maintient depuis le début des années 2000.

Commune de Romagny	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Céréales oléoprotéagineux et	Céréales oléoprotéagineux et
Nombre d'exploitations agricoles	9	5	4
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	10	3	4
Surface agricole utilisée (en ha)	282	245	302
Cheptel (en UGBTA)	162	199	234
Superficie en terres labourables (en ha)	150	200	nc
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	131	44	nc

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

Les autres entreprises de la commune sont de petite taille mais sont **près d'une dizaine dans des domaines variés** : architecture, études techniques, paysage, électricité, nettoyage, construction, travaux de couverture, de terrassement, ...

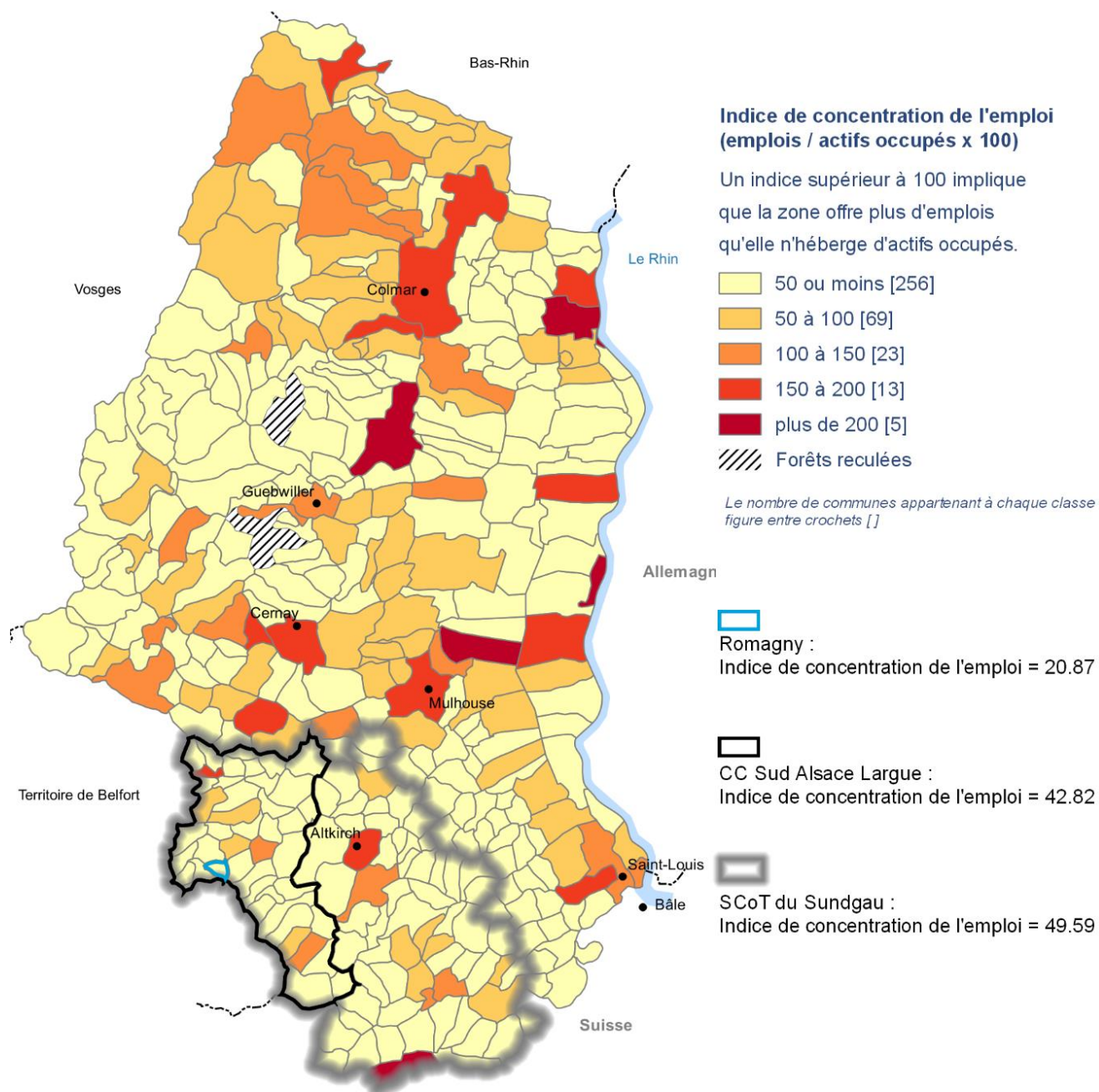
Après une baisse en 2010, l'indice de concentration de l'emploi (rapport entre le nombre d'emplois d'un territoire et le nombre de résidents qui en ont un), retrouve, en 2015, son niveau de 1999, soit plus de 20.

La population active occupée étant stable entre 2010 et 2015, on peut donc conclure à des créations d'emplois dans le village durant cette période.

L'indice de concentration de l'emploi permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emplois suffisant.

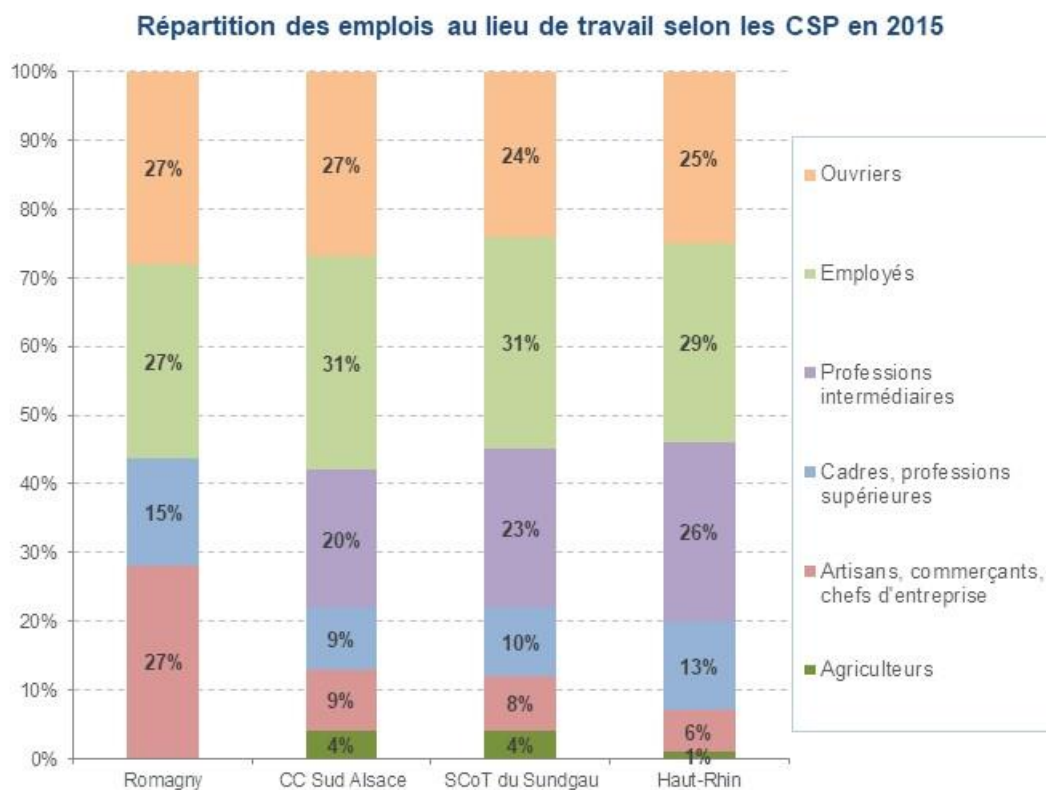
Lorsqu'il est faible, il engendre une évasion se traduisant par différentes nuisances : émission de gaz à effet de serre (déplacements domicile-travail), risque de fragilité économique des ménages vis-à-vis des coûts de l'énergie, etc ...

Indice de concentration de l'emploi en 2015



Réalisation : ADAUHR 03/2019
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

5.5 Catégories socio-professionnelles des emplois offerts à Romagny



*Source : INSEERP 2015-
Exploitation complémentaire*

Les ouvriers, employés et artisans/commerçants/chefs d'entreprise sont représentés à parts égales (9 emplois pour chaque catégorie) parmi les emplois offerts dans le village.

La part des artisans/commerçants/chefs d'entreprise est bien supérieure à celles qu'on enregistre dans la CC, l'aire du SCoT et le département, mais elle ne concerne que quelques personnes.

Partie 2 : état initial de l'environnement

6. Hydrographie et gestion des eaux

6.1. Ecoulement des eaux

Le territoire communal et sa rivière principale, la Lutter, font partie du bassin versant du Doubs et du Rhône ; les eaux d'infiltration recueillies dans ce bassin se déverseront ultérieurement dans la Méditerranée.

C'est à Valdieu-Lutran que se situe la ligne de partage des eaux entre le bassin du Rhin et celui du Rhône.

La Lutter, **principale rivière** du territoire communal, prend sa source sur le territoire de Strueth, en forêt, dans un secteur à forte densité d'étangs.

Dans sa première portion, elle dessine un cours d'eau naturel très sinueux. Elle perd ensuite de sa sinuosité dans la zone agricole avant de rejoindre le canal du Rhône-au-Rhin au niveau de la limite communale entre Magny et Valdieu-Lutran.

D'une longueur totale de plus de 10 km, la Lutter chemine dans un milieu forestier sur une grande partie de son cours, et, en dehors des forêts, présente une ripisylve continue, notamment pour une portion de son parcours sur le territoire de Romagny.

Elle alimente des étangs et un certain nombre d'affluents la rejoignent, dont le Luttergraben venant de Manspach.

La rivière constitue, sur une partie de son cours, la limite entre le Haut-Rhin et le Territoire de Belfort.

A Romagny, elle figure la démarcation avec les bans communaux de Manspach, Magny, et de Valdieu-Lutran.

6.2. Topographie et plans d'eau

Sur le territoire de Romagny, les affluents/fossés rejoignant la Lutter ont constitué des **petits vallons**, dont 3 parallèles au nord de la commune.

Le léger vallonnement du territoire est caractéristique de la topographie sundgauvienne, comme la présence des étangs l'est de son hydrographie.

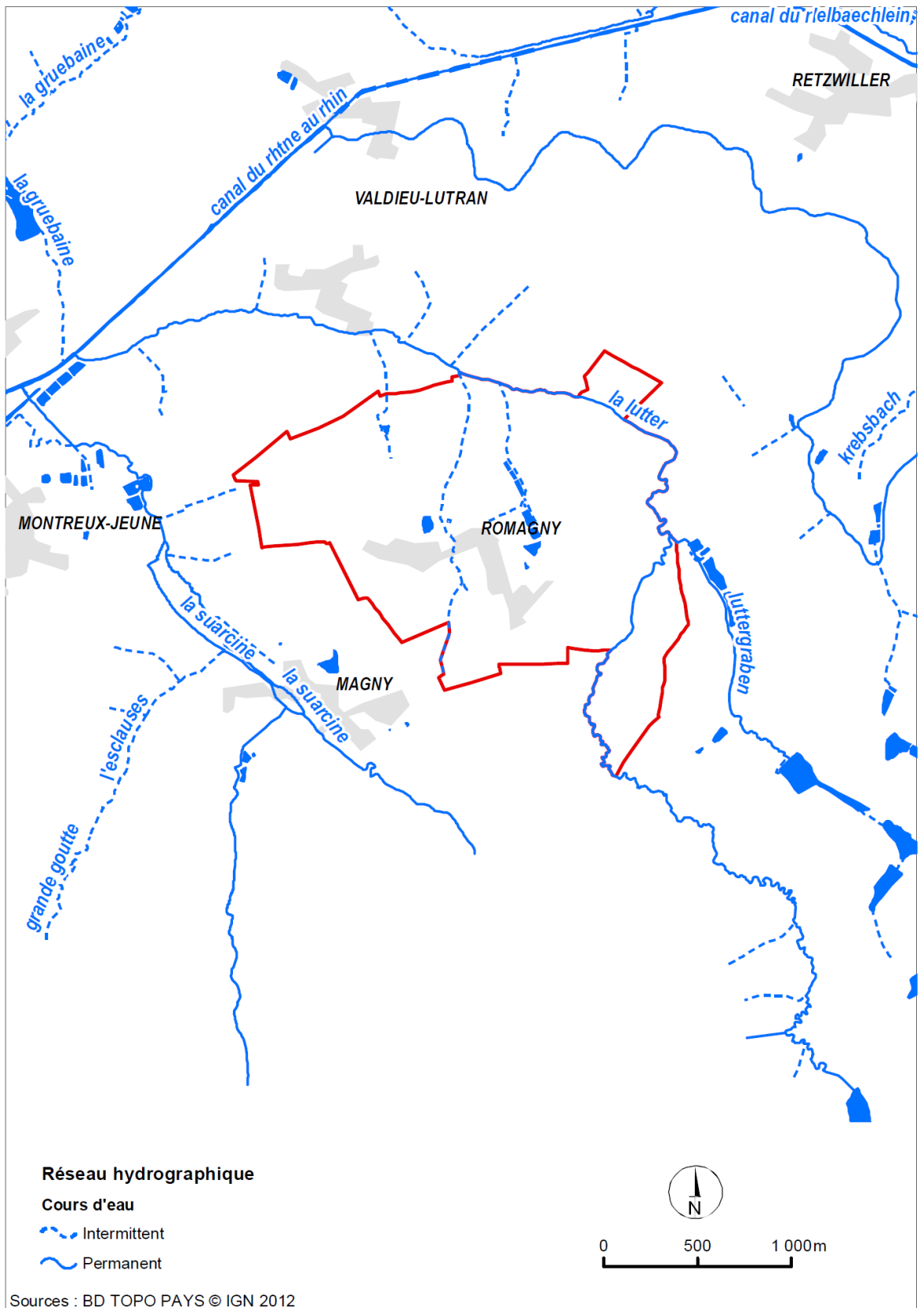
Le relief aux **ondulations douces** présente une inclinaison générale pratiquement dans un sens nord-sud, avec au sud des altimétries plus élevées (376 m au niveau de la RD32 en limite sud du ban) et au nord les altitudes minimales (349 m au niveau de la Lutter entre « les Vernettes » à Valdieu-Lutran et la « Charmille »).

Le village bâti est établi à des altitudes variant entre 360 et 370 m environ.

Près d'une dizaine de plans d'eau occupe une superficie totale de plus de 2 ha sur le territoire de Romagny.

Ils bordent les affluents de la Lutter :

- un étang d'environ 16 ares est implanté en milieu naturel relativement fermé, entre les massifs boisés les « Vernettes » (Valdieu-Lutran) et le « Banbois » ;
- des étangs privés, occupent près d'une soixantaine d'ares au nord de la rue principale, près du lieu-dit « Sous la ville » ;



- à l'est du village, autour de la rue de l'étang, un chapelet d'étangs (composé de 3 grands bassins et quelques plus petits), d'une superficie approximative de 120 ares, occupe l'espace en milieu ouvert, entre les lieux-dits « Moissonnette » et « Bois aux sires ». Un de ces étangs est communal et loué pour la pêche (environ 50 ares) ;
- les 3 plans d'eau de la station d'épuration s'alignent au nord du chapelet précité ; ...

6.3. Lagunage

Le traitement des eaux usées de la commune s'effectue par un lagunage naturel, mis en service en 2010 et auquel les constructions se sont petit à petit raccordées.

Toutefois, toutes les habitations ne peuvent pas, techniquement, être raccordées au réseau collectif d'assainissement.

En 2019, 6 maisons sont équipées par un système d'assainissement individuel, soit environ 20 habitants.

Le principe du lagunage est de créer des bassins « tampons » dans lesquels les eaux usées ou polluées vont transiter, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

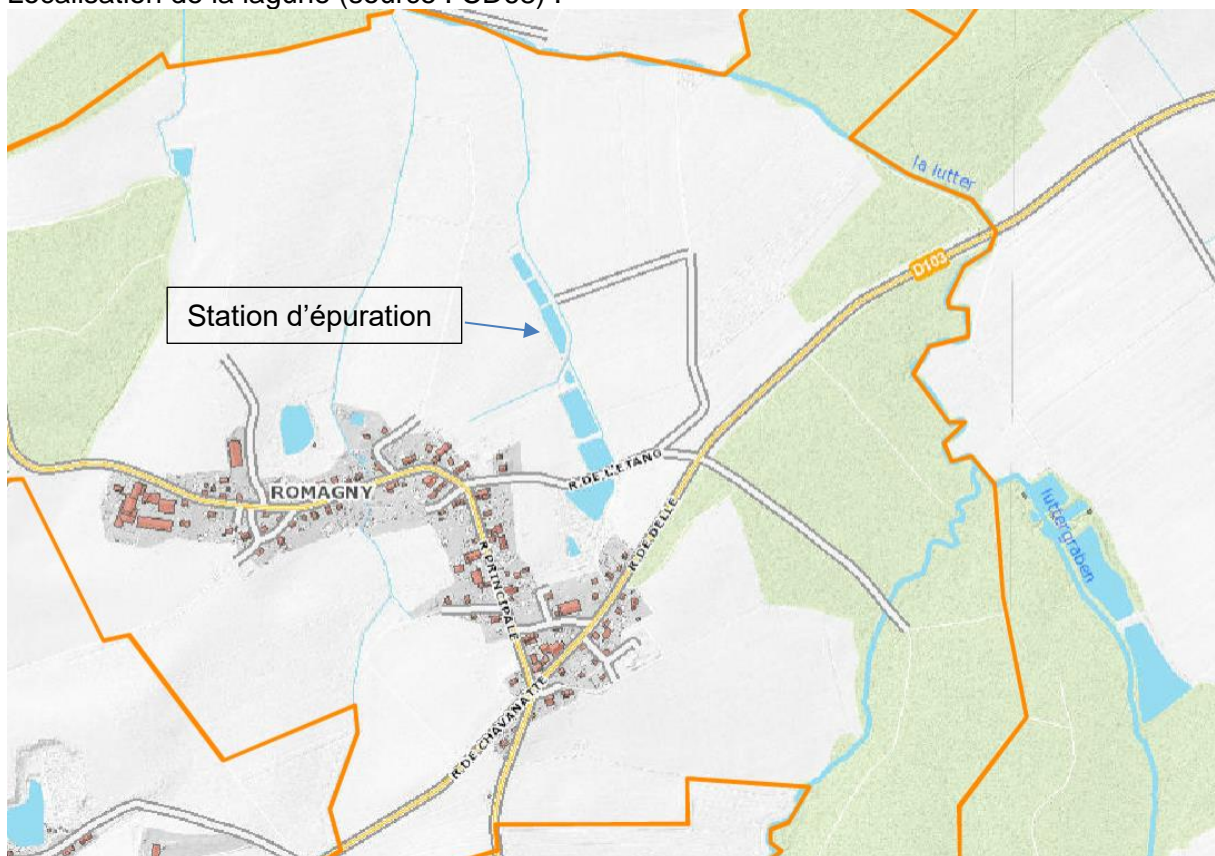
Les phénomènes d'auto-épuration des eaux se font ainsi dans ces bassins.

La lagune est située à la sortie est de Romagny, vers Manspach, à plusieurs centaines de mètres des maisons.

Ses trois bassins occupent une superficie de 40 ares.

Le milieu récepteur est la Lutter par l'intermédiaire d'un fossé.

Localisation de la lagune (source : CD68) :



La capacité règlementaire est de 250 Equivalents-Habitants (base de 50g/habitant/jour de production de DBO5).

Ces capacités de traitement de la lagune sont théoriques, et les capacités réelles de l'équipement, ainsi que les possibilités de leur extension, sont actuellement à l'étude à la communauté de communes Sud Alsace Largue.

En effet, celle-ci a lancé, en mars 2021, une étude sur le système d'assainissement de Romagny, avec comme objectifs de :

- démontrer que la station d'épuration est capable d'absorber la charge hydraulique future,
- ou proposer des actions d'améliorations.

En octobre 2021, les analyses pouvaient déjà conclure que la station d'épuration présente un très bon état général, et les bilans par temps secs sont satisfaisants.

On observe même un décalage entre pollution théorique et pollution mesurée.

Par contre, on identifie des secteurs d'apports importants d'eaux claires parasites, et l'entrée dans le réseau de collecte des eaux de ruissellement d'un vaste bassin agricole.

Plusieurs solutions à ces dysfonctionnements existent, et peuvent être mobilisées progressivement, parallèlement à l'éventuelle augmentation démographique du village, si des problèmes apparaissent :

- déconnexion des eaux de ruissellement du bassin versant agricole qui se déversent dans le réseau de collecte (suite aux drainages agricoles), et réorientation de ces eaux vers le cours d'eau de la Gasse éventuellement ;
- entretien par hydrocurage régulier du réseau sur les sections où il est plat et encrassé (rue de l'étang) ;
- étanchéification de certaines parties du réseau ;
- remplacement de la lagune primaire par des filtres plantés de roseaux ;
- augmentation éventuelle de la surface de la lagune ; ...

La mise en application de certaines de ces mesures est donc imminente.

6.4. Zones humides

D'un point de vue règlementaire (art L 211-1 du code de l'environnement), on entend par zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

Elles présentent notamment un patrimoine biologique et écologique important et constituent des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie.

Les zones humides présentées sur la carte ci-contre sont issues de la base de données des Zones potentielles à Dominante Humide (ZDH) de CIGAL (Coopération pour l'Information Géographique en Alsace), datée de 2008, qui donne des indications sur les possibles zones humides présentes sur le territoire communal.

Zones à dominante humide CIGAL Commune de Romagny



- Forêts et fourrés humides
- Boisements linéaires humides
- Prairies humides
- Tourbières
- Roselières, cariçaiies, mégaphorbiaies
- Eaux courantes
- Plan d'eau
- Annexes hydrauliques
- Terres arables
- Territoires artificialisés

Sources : BD ZDH Cigal 2008, Ortho 2011-2012 Cigal cigalassace.org

Cette base de données correspond à un inventaire général à l'échelle régionale au 1/10 000^{ième}. Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants :

- présence de végétation hygrophile,
- saturation permanente ou non du sol,
- topographie.

L'ensemble des zones visées par la cartographie CIGAL ne constitue pas forcément des zones humides telles que visées par la définition du code de l'environnement, des **expertises complémentaires** sont nécessaires, dès lors qu'un projet est susceptible de les toucher.

A Romagny, l'inventaire CIGAL fait apparaître 4 types de zones humides :

- 5 plans d'eau (en dehors des bassins de la lagune puisqu'elle n'existait pas en 2008) ;
- les prairies humides qui entourent certains de ces étangs ;
- les fourrés humides qui soulignent le vaste plan d'eau, au sud de la rue de l'étang ;
- des boisements linéaires humides qui accompagnent le fossé relié à un plan d'eau, au nord de la forêt du Banbois.

La végétation autour de l'étang de pêche :



Il s'agit de « **zones humides ordinaires** », ou zones humides ne possédant pas d'enjeux écologiques remarquables connus.

Leur dégradation, voire leur destruction, n'est pas ressentie comme significativement impactante d'un point de vue environnemental.

Cependant, l'effet cumulé de leur disparition est jugé comme pouvant entraîner de graves conséquences à l'échelle des bassins versants.

Elles possèdent les mêmes caractéristiques écologiques et hydrauliques que les « zones humides remarquables ».

Leur caractère ordinaire vient le plus souvent d'un manque de connaissances des secteurs où elles se trouvent.

Aucune zone humide remarquable n'est ainsi recensée sur le territoire de Romagny.

6.5. SAGE de la Largue

Romagny fait partie du périmètre d'application du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Largue.

Le SAGE de la Largue, premier SAGE volontaire de France, a été approuvé en 1999 ; sa révision a été approuvée le 17 mai 2016.

Le SAGE planifie les orientations pour une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource en eau à une échelle locale.

Un inventaire des zones humides du SAGE de la Largue a été réalisé en 2012.

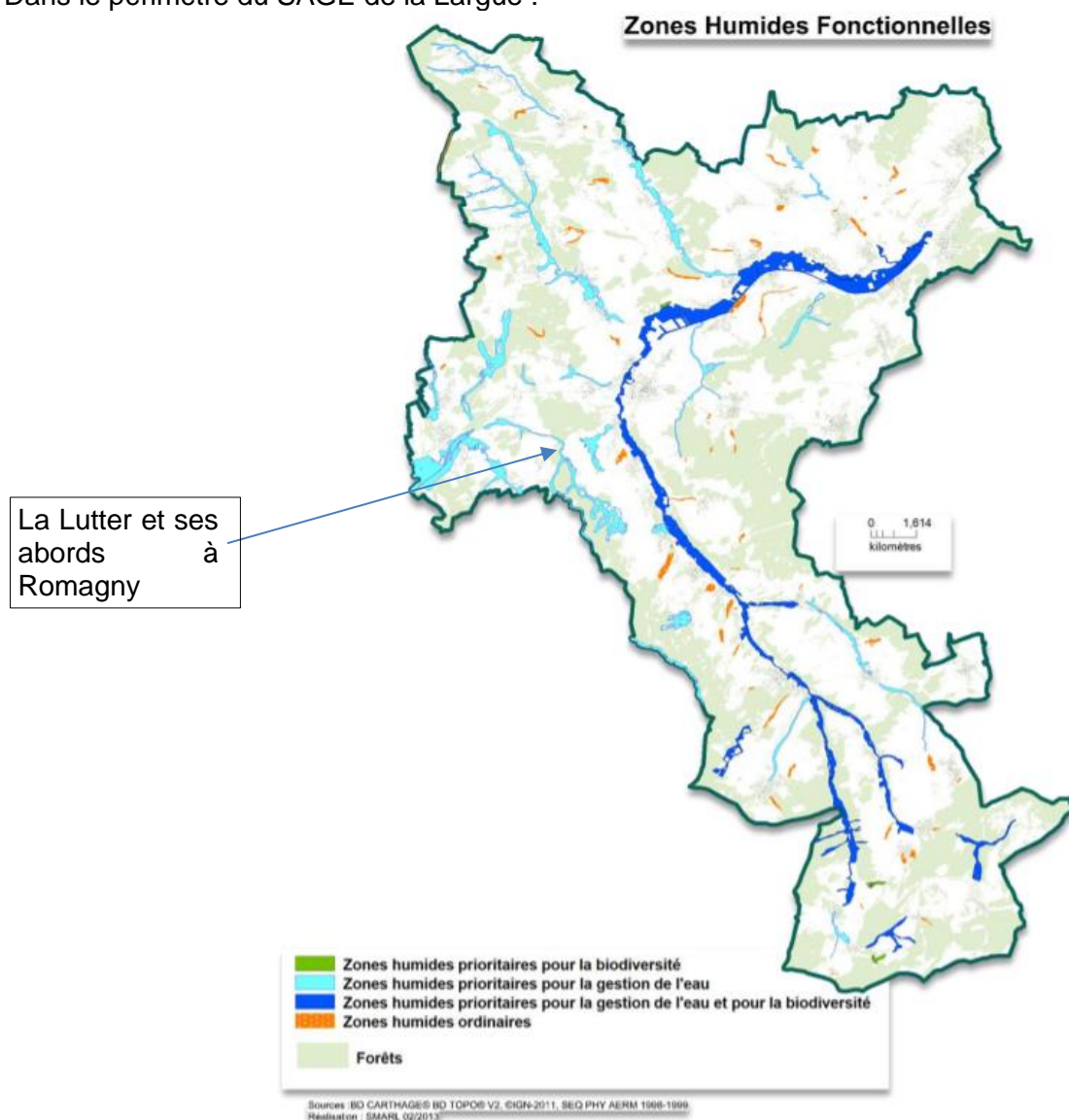
Il relève des zones humides effectives, et 98% des zones humides inventoriées, dans l'aire du SAGE, se trouvent en bordure de cours d'eau ou en plaine alluviale.

Elles subissent des submersions régulières.

La hiérarchisation, selon les enjeux et fonctionnalités hydrauliques et écologiques, a permis de distinguer plusieurs zones, dont les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, le long de la Lutter à Romagny.

Elles ont une fonction hydraulique et se situe dans une zone à enjeu hydraulique fort.

Dans le périmètre du SAGE de la Largue :



On peut noter qu'aucune zone inondable par débordement d'un cours d'eau n'a été repérée sur le territoire de Romagny, ni par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), ni par l'atlas départemental des zones inondables.

Cependant une zone à risque d'inondation par ruissellement a été localement identifiée.

7. Mouvements de terrain

D'autres risques concernent en effet la commune, notamment le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues.

7.1. Géologie

Le Haut-Sundgau, dont fait partie Romagny, aux collines plus douces, se compose de loess anciens décalcifiés par lehmification, rendant les sols imperméables en l'absence d'apports organiques (monoculture de maïs, ...).

C'est plus précisément un territoire principalement constitué de collines marneuses et calcaires, recouvertes d'une épaisse couche de loess particulièrement favorables à l'agriculture.

Les loess sont des dépôts pulvérulents d'origine éolienne, finement sableux, de teintes jaune paille ou brunâtre contenant jusqu'à 40% de calcaire à l'origine (loess) souvent décalcifiés, souvent blanchis et entrecoupés de limons argileux.

Ces dépôts ont couvert des alluvions caillouteuses à éléments rhénans, donnant parfois des éboulis, et été recouverts par des alluvions récentes des vallées, souvent limoneuses.

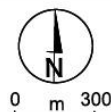
COMMUNE DE ROMAGNY GEOLOGIE



Sources : Carte Géologique - Ministère de l'Industrie
Carte éditée en 1965
Précision des contours: 1/50 000

Loess et loesslehm anciens
Alluvions actuelles des vallées
Alluvions anciennes
(cailloutis ou graviers du Sundgau)
Eboulis

----- Limite communale
— Routes
Cours d'eau



7.2. Climat

La station météorologique la plus proche est celle de l'ancien aérodrome de Fontaine (Territoire de Belfort), située à 5 km à vol d'oiseau.

Les **précipitations moyennes** sont de l'ordre de 850 à 950 mm, bien réparties toute l'année.

A des fins de comparaison, on peut rappeler qu'en Alsace, le relief agit fortement sur la répartition géographique des précipitations.

Les Vosges présentent une pluviométrie supérieure à 1 000 mm/an alors que, sur la majeure partie de la plaine, il tombe moins de 700 mm/an à l'exception du Sundgau (situé face à la trouée de Belfort, n'étant pas protégé par les Vosges) et de la partie septentrionale au nord de la Zorn (là où la protection des Vosges gréseuses devient plus faible).

Dans le secteur de Romagny, les vents dominants sont de type sud ouest/nord est. La région étant soumise à l'influence de la trouée de Belfort, les vents du sud-ouest peuvent y être violents.

La température annuelle moyenne est de 9°C.
Sous abri, il gèle environ 80 jours par an jusqu'à avril, avec parfois des gelées tardives.

Le climat est de type semi-continental.

7.3. Ruissellement et coulées d'eaux boueuses

Dans le Sundgau en général, des phénomènes localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus dans les collines et sur les versants des vallées, ainsi que par des cours d'eau et fossés aménagés et/ou entretenus de manière inadaptée entraînent des coulées d'eaux boueuses très dévastatrices.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs classe Romagny comme commune concernée par les risques de coulées de boue.

La sensibilité à l'érosion des terres est élevée, voire très forte dans certains secteurs.

L'occupation des sols en **prairies et forêts** permet de limiter fortement le risque et les dégâts lors des événements climatiques exceptionnels.

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à Romagny :

- pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, en décembre 1999 ;
- pour inondations et coulées de boue en juin 1990.

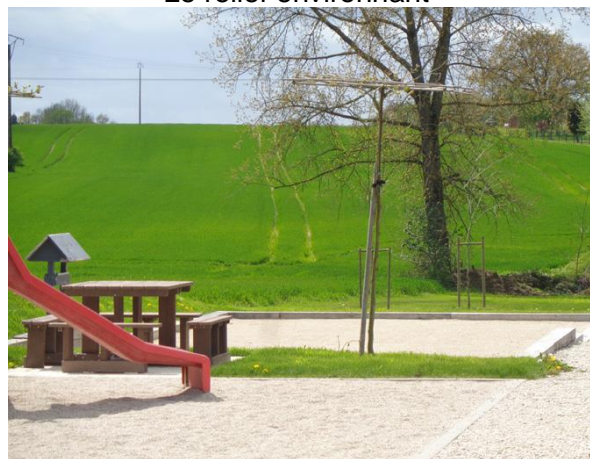
Aujourd'hui, le secteur le plus sensible aux inondations et coulées de boue se situe dans la partie la plus basse du village, en bordure du ruisseau de la Gasse.

Les pentes environnantes agissent en effet comme un entonnoir.

Le fossé de la Gasse

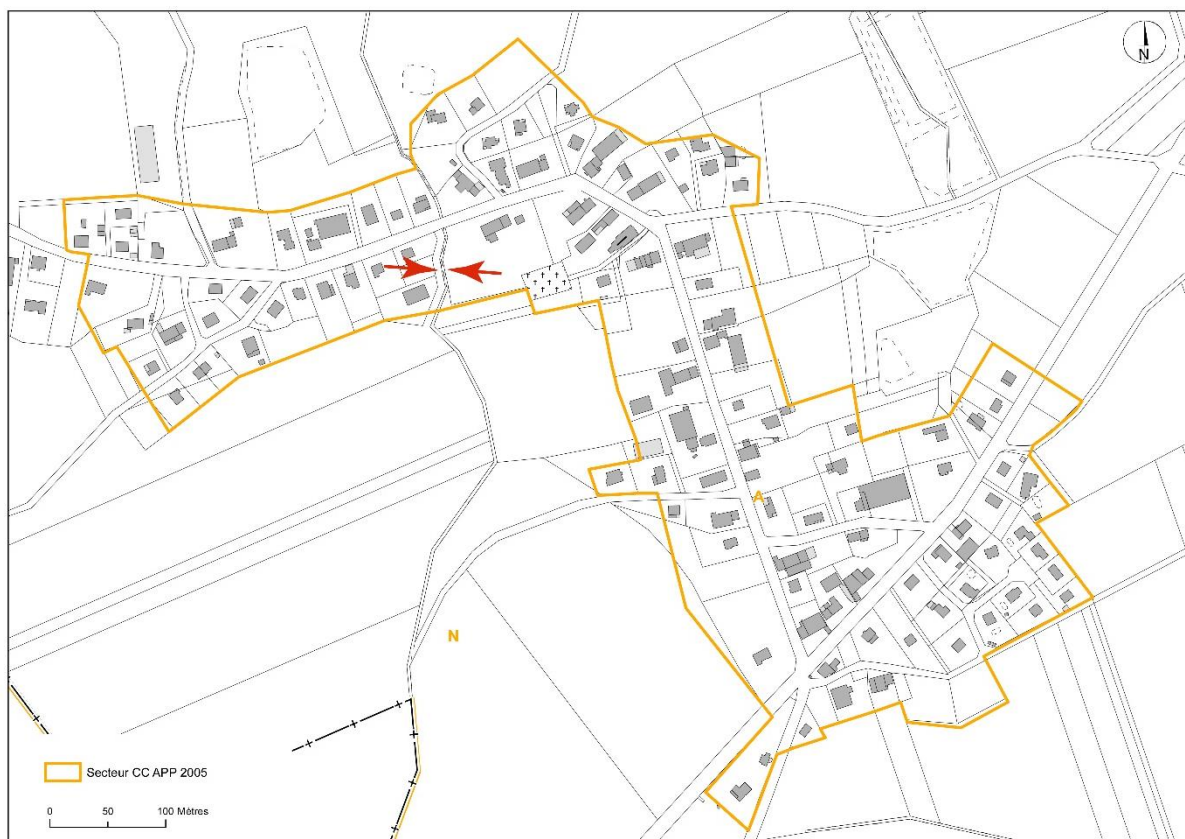


Le relief environnant



La commune conseille aux constructeurs d'éviter les sous-sols dans ce secteur.

Le secteur du village sensible aux coulées de boue est pointé par les flèches sur la carte ci-dessous :



Il n'est pas envisageable de retirer les terrains en bordure du ruisseau de la zone constructible de la carte communale, car des constructions sont en cours le long du ruisseau, ou viennent d'y être réalisées.

7.4. Retrait-gonflement des argiles

Au cours des dernières décennies, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées et un déficit hydrique, se sont multipliés, avec pour effet une amplification du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

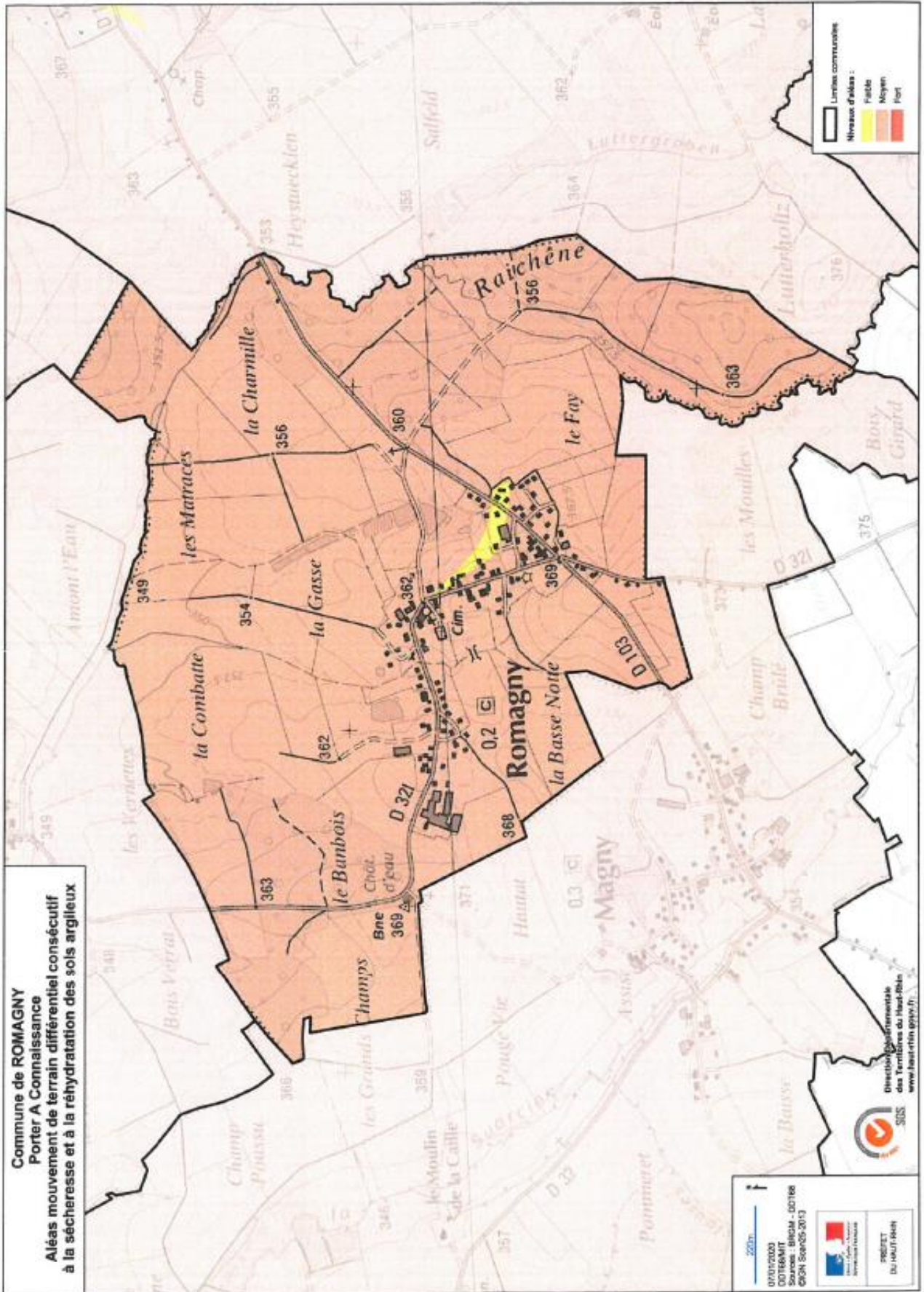
Ce phénomène est devenu la deuxième cause d'indemnisations au titre des catastrophes naturelles, derrière les inondations.

Il est désormais obligatoire, afin de sécuriser les constructions, d'établir une étude géotechnique dans les zones exposées à des niveaux d'aléa moyen ou fort, d'une part pour les ventes de terrain à bâtir, et d'autre part pour les contrats de construction d'immeubles ne comprenant pas plus de deux logements.

Ces nouvelles règles sont codifiées dans le code de la construction et de l'habitation, aux articles L.112-20 à L.112-24 et R.112-5 à R.112-10.

Les constructeurs sont tenus quant à eux, soit de suivre les recommandations des études de sols fournies par le maître d'ouvrage lorsque celles-ci sont obligatoires, soit de respecter les techniques particulières de construction dont les objectifs sont définis à l'article R.112-10 du code de la construction et de l'habitation (fondations, teneur en eau des terrains à proximité, ...).

Le territoire de Romagny est presque entièrement concerné par un risque moyen.



7.5. Cavités souterraines

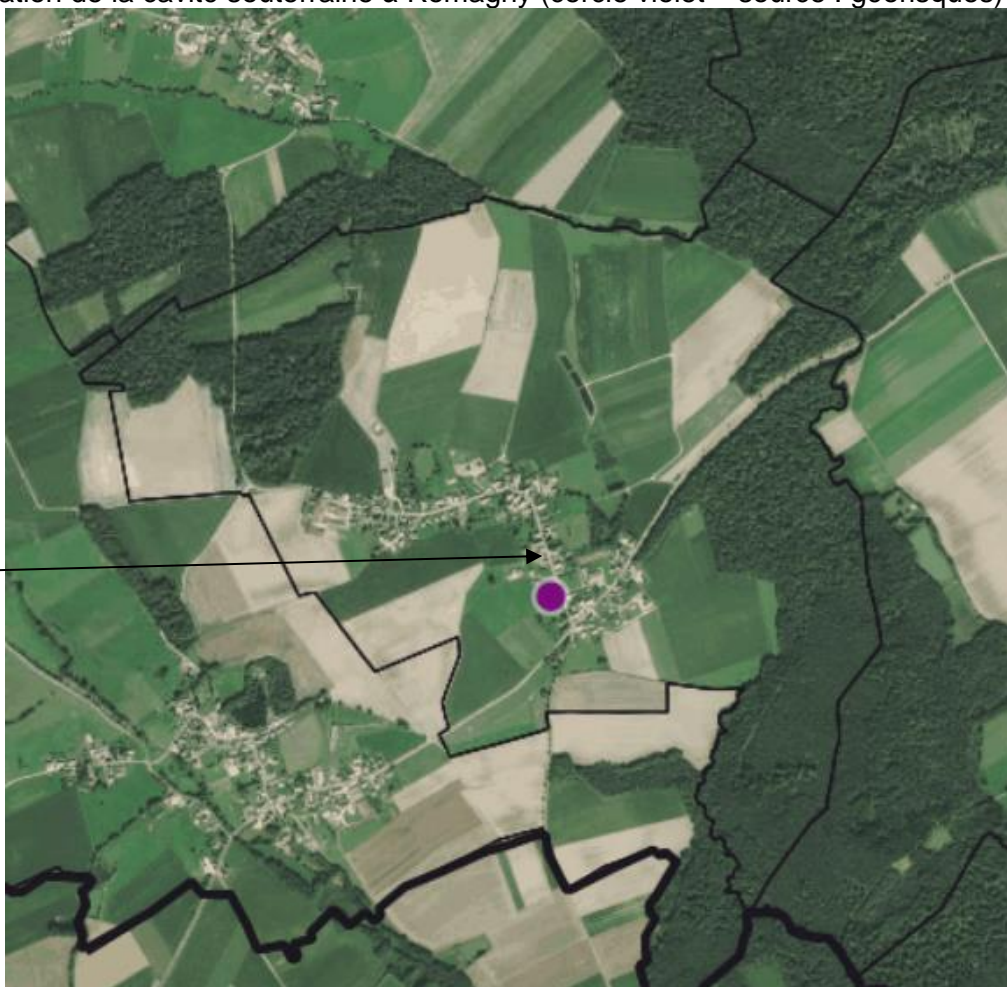
Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Les cavités peuvent représenter un danger potentiel car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface.

Toutes les cavités ne sont cependant pas amenées à s'effondrer.

Une cavité a été identifiée à Romagny, il s'agit d'une casemate, un ouvrage militaire.

Localisation de la cavité souterraine à Romagny (cercle violet – source : géorisques) :



7.6. Risque sismique

Romagny est classée en zone 4 pour la sismicité, correspondant à une sismicité moyenne (au total dans le classement, il existe 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes).

Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques correspondantes.

Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré (zone 3) et la partie Sud du département à l'aléa moyen (zone 4).

Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs.

8. Nuisances et risques de pollutions

8.1. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) des communes de Romagny, Magny, Montreux-Jeune et Valdieu-Lutran.

Romagny est desservie en eau potable par un réseau d'adduction datant de 1965.

Le puits de captage, le seul pour l'instant, se trouve sur le territoire de la commune de Montreux-Jeune.

Il s'agit d'un puits artésien d'une profondeur théorique de 20 m et d'un diamètre de 90 cm, muni de 2 pompes.

La capacité théorique du puits est estimée à 300 m³ par jour.

La production journalière moyenne d'eau est de 273 m³ en 2018.

Des études sont envisagées pour, à moyen terme, disposer d'une ressource supplémentaire.

L'eau est envoyée par une canalisation de 200 mm vers le château d'eau de Romagny (en bordure de la RD32, à la sortie du village vers Valdieu-Lutran).

Celui-ci se situe au point culminant de la région, à une altitude de 369 m.

Le château d'eau est d'une capacité de 420 m³, dont 300 m³ pour la consommation d'eau et 120 m³ de réserve incendie.

L'eau est distribuée via une canalisation depuis la commune de Valdieu-Lutran.

Une canalisation principale en fonte grise dessert Romagny.

Le réseau de canalisations se compose de canalisations maîtresses à partir desquelles se déploient les canalisations vers les propriétés privées, qui sont de type DN (Diamètre Nominal = diamètre intérieur) 40.

Les communes de Romagny et Magny sont reliées par un bouclage de secours.



Le Syndicat vend d'importants volumes d'eau à la commune de Retzwiller.

Le réseau dessert ainsi près de 600 abonnés et environ 1400 personnes, auxquelles s'ajoutent les habitants de Retzwiller.

En 2014, 1243 habitants étaient desservis ; la population du secteur s'accroît, notamment avec la construction de lotissements.

Les habitants de Romagny représentent environ 110 abonnés.

Pour l'année 2018, l'eau prélevée dans la ressource s'élève à près de 100 000 m³ (99 636 m³ plus précisément), et 17 045 m³ ont été consommés à Romagny (soit 17% du prélèvement). La consommation hebdomadaire varie entre 250 et 330 m³.

Le traitement de l'eau (station de chloration) se fait de manière permanente directement depuis la station de pompage.

Sur le plan bactériologique, l'eau distribuée est d'excellente qualité, depuis plusieurs années il n'y a pas eu d'analyse bactériologique non conforme.

Elle est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.

L'eau est très douce (peu calcaire), peu minéralisée, agressive.

Elle est susceptible d'abimer les canalisations privatives en cuivre, qui peuvent être percées au bout de 30-40 ans.

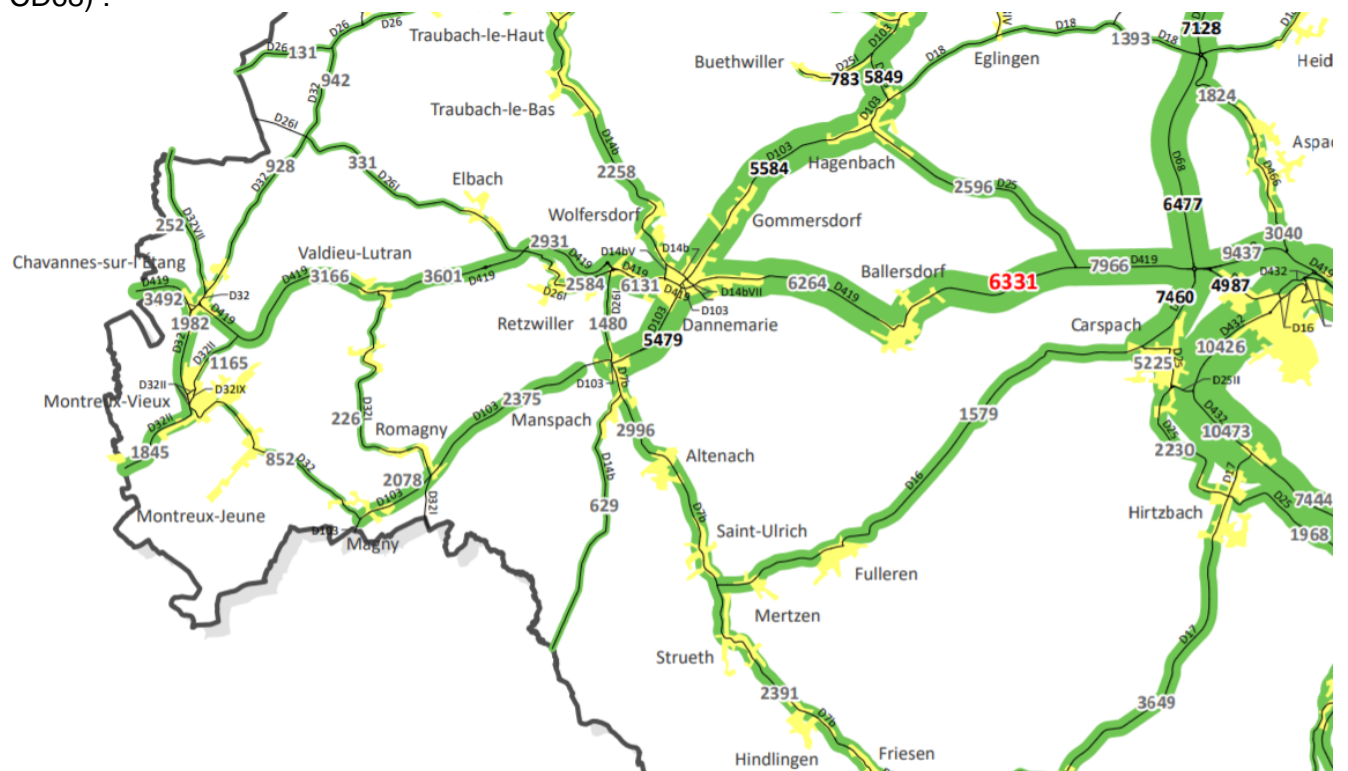
De plus, il risque de se produire des dispersions de métaux dans les canalisations.

8.2. Trafic routier

Romagny est reliée à :

- Valdieu-Lutran par la RD32 ;
- Dannemarie et Magny par la RD103 (Burnhaupt-le-Haut/Territoire de Belfort).

Trafic tous véhicules sur les routes départementales (moyenne journalière) en 2018 (source : CD68) :



En 2018, la RD103 supporte un trafic de plus de **2000 véhicules par jour** au niveau de Romagny, soit 10 fois le trafic sur la RD32.

En 10 ans la circulation a augmenté d'environ 300 véhicules par jour sur cette portion de route. La RD103 n'est toutefois pas considérée comme une « route à grande circulation ».

Sur la RD32, le trafic s'est accru de seulement quelques dizaines de véhicules par jour en 10 ans, pour atteindre un total de quelques 200 véhicules par jour.

8.3. Qualité de l'air

Le Sundgau, comme toute l'Alsace, peut être touché par trois polluants majeurs de l'air extérieur : le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspension (PM10) et l'ozone (O₃).

Le dioxyde d'azote (NO₂) se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) qui se dégage essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles, dans la circulation routière, par exemple.

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

L'ozone que l'on retrouve au niveau du sol se forme sous l'effet de réactions photochimiques (c'est-à-dire en présence du rayonnement solaire) entre divers polluants, comme les oxydes d'azote (NO_x, émis par les véhicules et l'industrie) et les Composés Organiques Volatiles (COV, émis par les véhicules, les solvants et l'industrie). On observe par exemple des pics de concentration pendant les périodes de temps ensoleillé.

A Romagny plus particulièrement, les pollutions peuvent être dues à la circulation des véhicules, aux pratiques agricoles, et dans une moindre mesure aux effluents d'activités, notamment de celles situées hors commune.

Une des sources de pollution de l'air identifiables dans ce secteur du Sundgau est l'activité de stockage de déchets située à Retzwiller (dioxyde de carbone, méthane, ...).

8.4. Déchets produits

La Communauté de Communes a été pionnière dans la mise en place de la pesée embarquée et de la redevance incitative afin d'inciter les ménages à trier au mieux.

Les habitants de la Communauté de Communes sont invités à trier, à leur domicile, leurs emballages et papiers, cartons, bouteilles plastiques, flacons, briques ..., et à les déposer selon des consignes de tri précises et un calendrier de collecte par secteur en porte-à-porte.

La collectivité fournit un bac à puce à chacun des foyers pour la collecte des produits résiduels ultimes (non recyclables).

Ce système dit de « pesée embarquée » prend en compte le poids du bac et le nombre de levées dans l'année.

Le verre, les huiles de friture ou de vidange, les produits résiduels verts, les encombrants, les produits toxiques, les gravats, les batteries, piles, pneus ... sont des produits collectés en apport volontaire, selon un calendrier et des lieux de collecte organisés sur les communes plusieurs fois dans l'année.

Des plateformes de collecte des déchets verts (tonte, branchages, ...) sont à disposition dans différentes communes du territoire. Ces déchets verts sont valorisés en compost.

Par ailleurs, des containers de collecte du verre, des huiles de vidange et des textiles sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Un container à verres est présent sur le territoire de Romagny, à l'entrée de la rue de Chavanatte.

Les produits triés et collectés sont recyclés par différentes filières telles que Valorplast, Revipac, Usinor packaging, Affinet, BSN, Schroll, ...

Ils sont valorisés pour une utilisation industrielle ce qui limite le recours à de nouvelles matières premières.

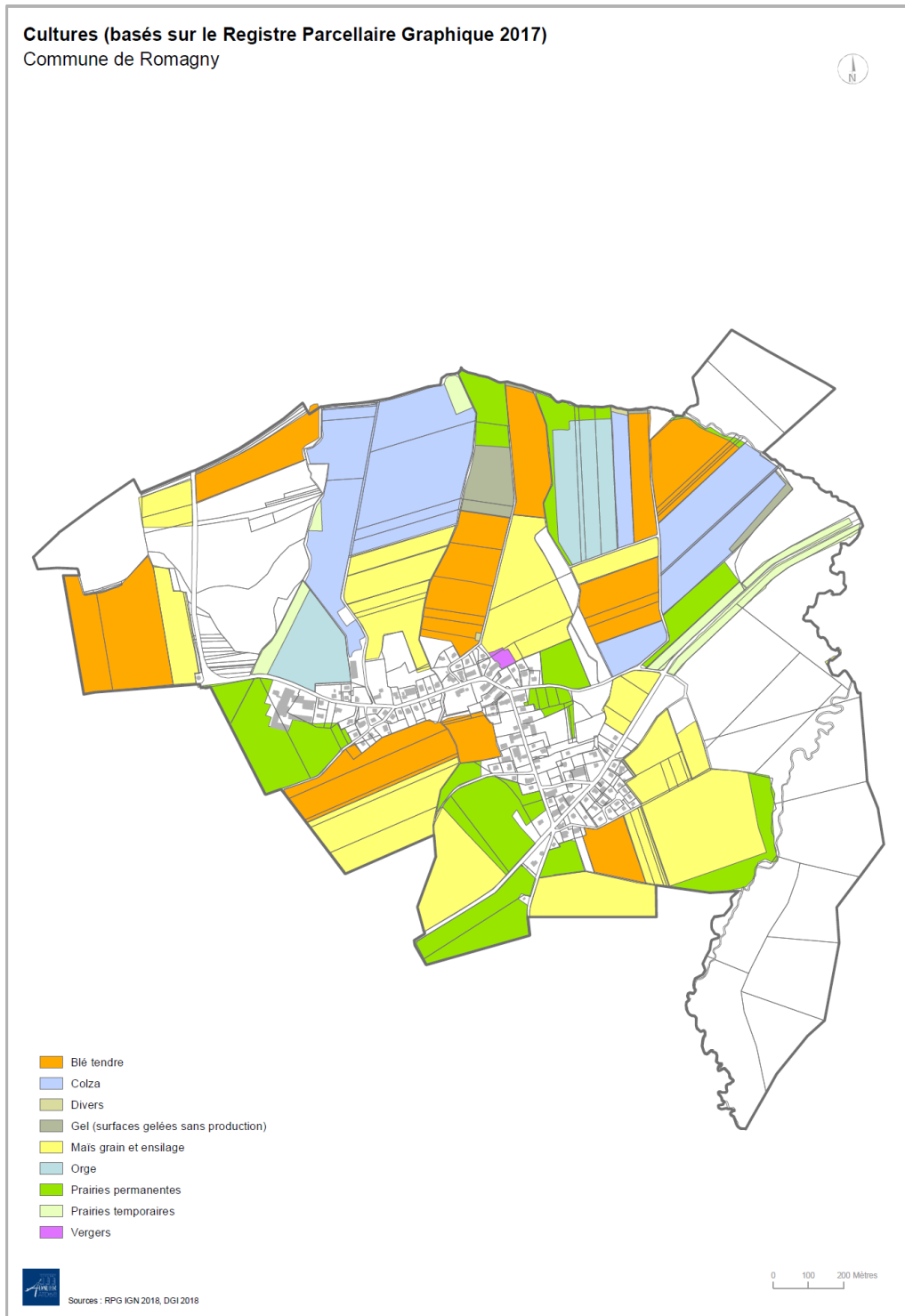
Le verre redevient bouteille, les métaux sont refondus et transformés, les magazines reviennent sous forme de journaux, les bouteilles en plastique deviennent tuyaux, fibre polaire ou mobilier urbain, ...

9. Espaces agricoles et naturels

Les espaces agricoles (y compris certains vergers et prairies) couvrent près de 60% de la superficie du ban communal ; ils représentent plus de 170 ha sur les 289 du ban.

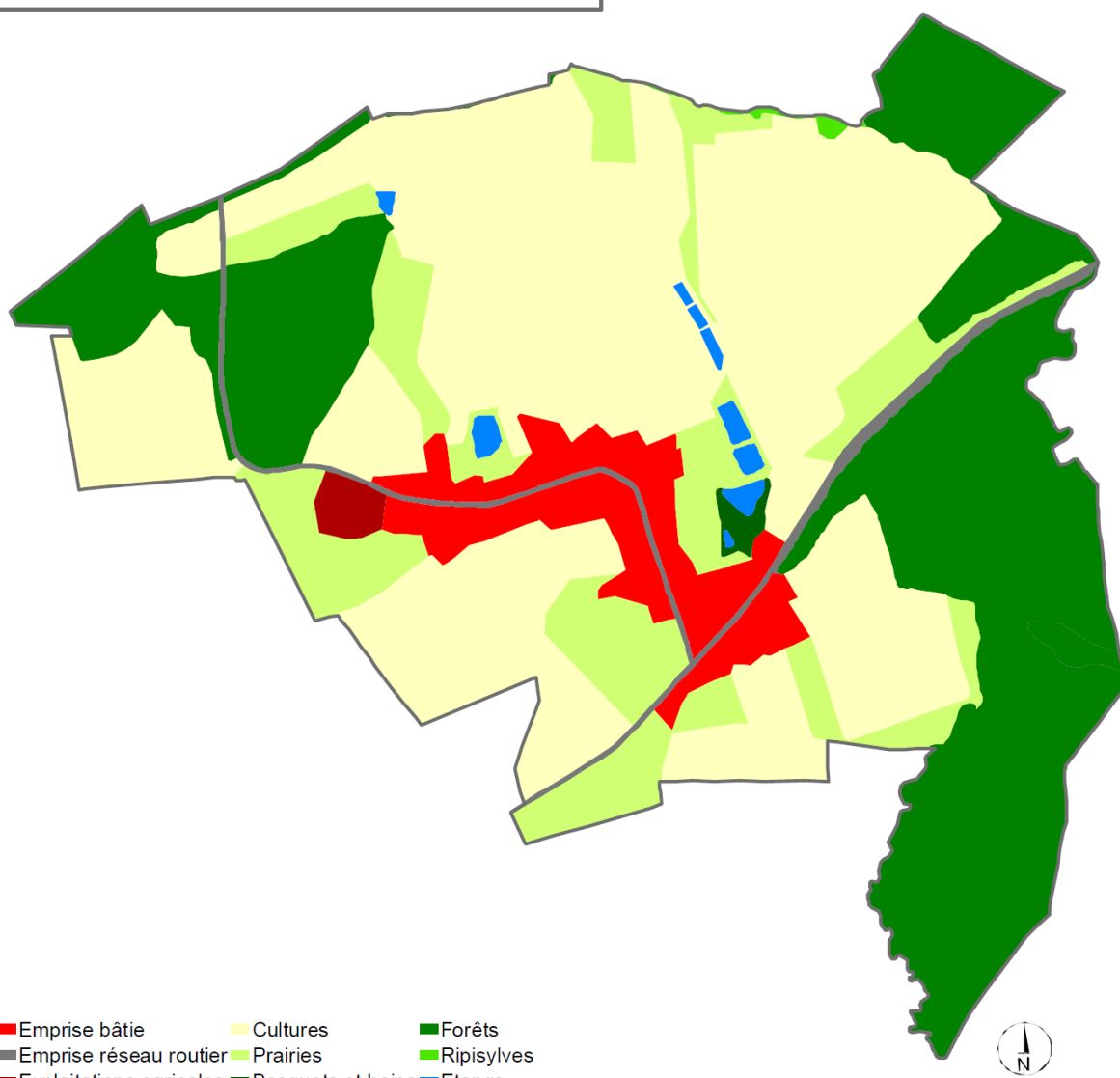
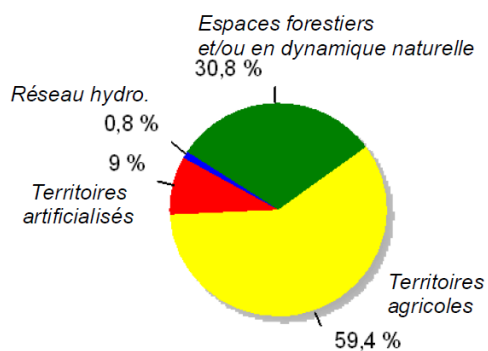
Les espaces boisés (hors vergers) constituent un peu moins de 100 ha.

9.1. Cultures et élevages



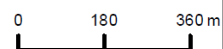
Occupation du sol

Répartition en grandes catégories d'occupation du sol



- Emprise bâtie
- Cultures
- Forêts
- Emprise réseau routier
- Prairies
- Ripisylves
- Exploitations agricoles
- Bosquets et haies
- Etangs

Sources : BD OCS© CIGAL 2012



Céréales, colza et prairies

Jusqu'au début du 20^{ième} siècle, l'agriculture, notamment l'élevage de porcs et de bovins, était une activité importante de la commune.

Les élevages canin, porcin, piscicole, autrefois présents sur le ban communal, ont cessé leur activité.

En 2017, les cultures de céréales se répartissaient de la façon suivante sur le ban communal :

Céréales	Surface
Maïs (grain et ensilage)	47,72 ha
Blé tendre	40,88 ha
Orge	10,26 ha

La céréaliculture sur le territoire communal ne se réduit pas à la monoculture de maïs ; sa surface cultivée a été considérablement réduite depuis les années 2000 (les surfaces affectées à la culture de maïs avaient quadruplé de 1980 à 2000).

De plus, plus de **30 ha de colza** étaient aussi cultivés en 2017.



Les surfaces en **prairies** s'élevaient en 2017 à **plus de 32 ha** :

Prairies	Surface
Prairies permanentes	27,04 ha
Prairies en rotation longue (6 ans ou plus)	6,12 ha
Prairies permanentes – herbe prédominante	20,92 ha
Prairies temporaires (5 ans ou moins)	5,25 ha

On compte en effet 3 exploitations agricoles sur le ban communal : 2 spécialisées dans la culture de céréales, et une ferme de cultures et élevage de moutons et bovins associés.

Cette dernière, la « ferme de l'écureuil », située rue principale à la sortie du village en direction de Valdieu-Lutran, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), générant un périmètre de recul réciproque de 100 m par rapport à l'habitation de tiers.

Le périmètre correspondant à ce recul est représenté en rouge² sur la carte suivante, la zone délimitée par un trait orange étant la zone A, constructible, de la carte communale de 2005 :



Les bâtiments en rouge sont classés, ce sont eux qui génèrent le périmètre de recul.
Les bâtiments en jaune ne sont pas classés, ils servent au stockage de matériel et machines.
Les bâtiments bleus sont les habitations.

Des bâtiments destinés au stockage de matériel et de machines (en jaune) ont toutefois été détruits par un incendie en avril 2019.

Bien que proches du village, les bâtiments relevant de cette exploitation sont exclus de la zone constructible A de la carte communale de 2005.

La présence d'animaux sur le territoire communal (en sus de ceux de l'élevage, un particulier possède des chevaux) favorise le maintien des prairies, ou de prés-vergers.



² Source : DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

Vergers

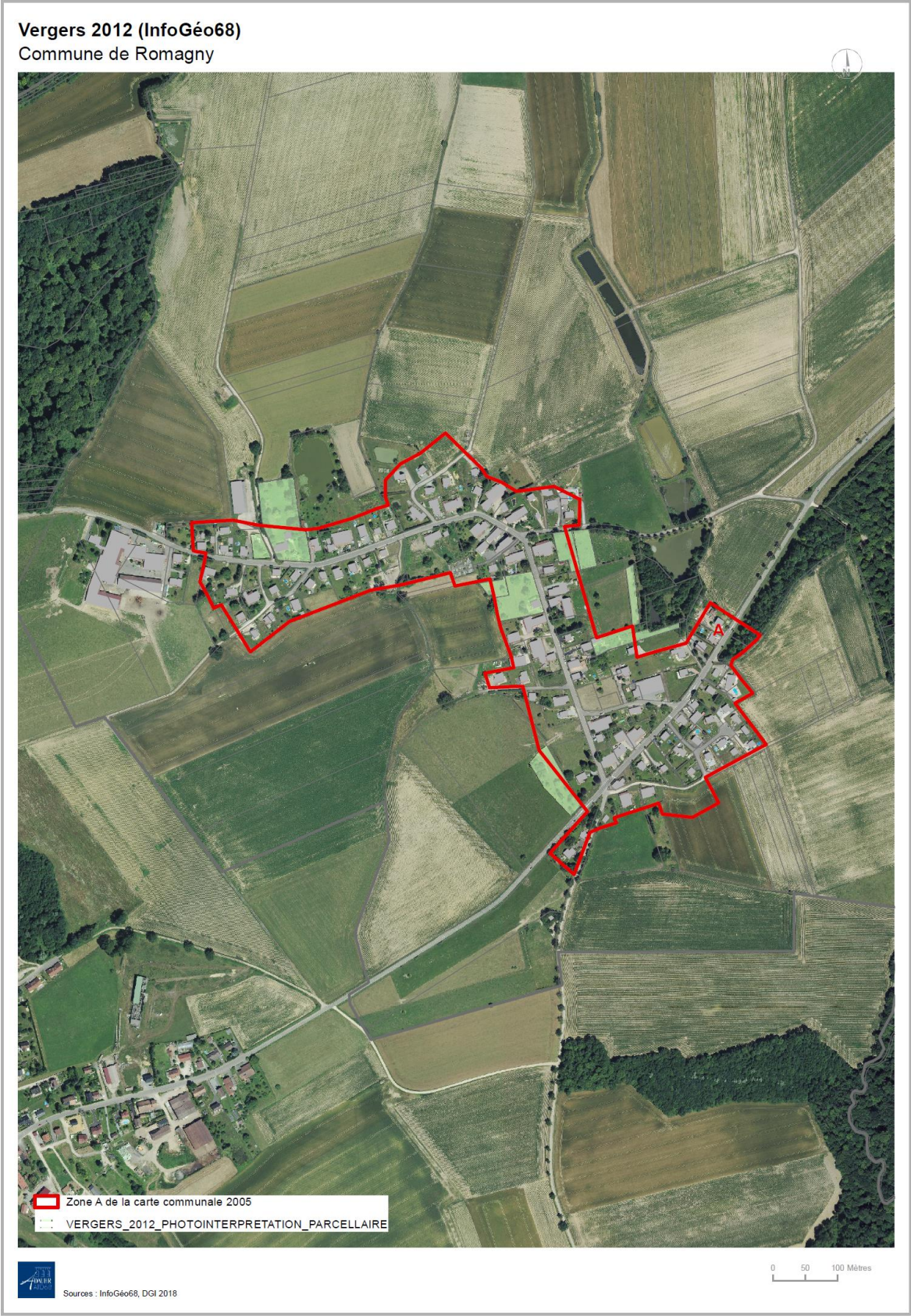
Une photo-interprétation de 2012, faite par le Conseil Départemental, permet de localiser précisément les vergers de Romagny, qui subsistent de la ceinture rurale traditionnelle (les armoiries de la commune, créées en 1977, évoquent les nombreux pommiers plantés alors sur le territoire) :



Certains de ces vergers ne sont pas comptabilisés dans les cultures du Registre Parcellaire Graphique de 2017 présenté précédemment.

L'occupation réelle de ces espaces est parfois un peu différente.

Localisation des vergers recensés en 2012 sur la photo aérienne de 2015 :



Le verger est un milieu naturel écologiquement riche.

De très nombreuses espèces animales et végétales s'y nourrissent et s'y reproduisent.

Le Léroty est le mammifère le plus typique du verger dont il apprécie la production ; le fréquentent aussi la Martre, la Belette, le Loir, l'Écureuil...

On rencontre parfois aussi la Chouette chevêche nichant dans les cavités ou à l'occasion dans un vieux nid de Pie.



Les vergers abritent aussi des oiseaux plus aisés à observer, tels la Pie, les Mésanges bleues et charbonnières, le Moineau friquet, l'Étourneau sansonnet, le Rouge-queue...

De par leur proximité avec les espaces urbains, l'association arbres fruitiers et arbres d'ornement favorise une avifaune adaptée : Moineau domestique, Rouge-queue noir, Bergeronnette grise, Hirondelle des fenêtres, Tourterelle turque, Chouette effraie.

Pour la faune on trouvera aussi : la Souris grise, le Rat gris, la Musaraigne musette, le Mulot gris, la Fouine...

GERPLAN

Les GERPLAN (plans de gestion de l'espace rural et périurbain), initiés par le Département du Haut-Rhin, ont pour volonté de réconcilier activité agricole, urbanisation, préservation des milieux naturels et des ressources.

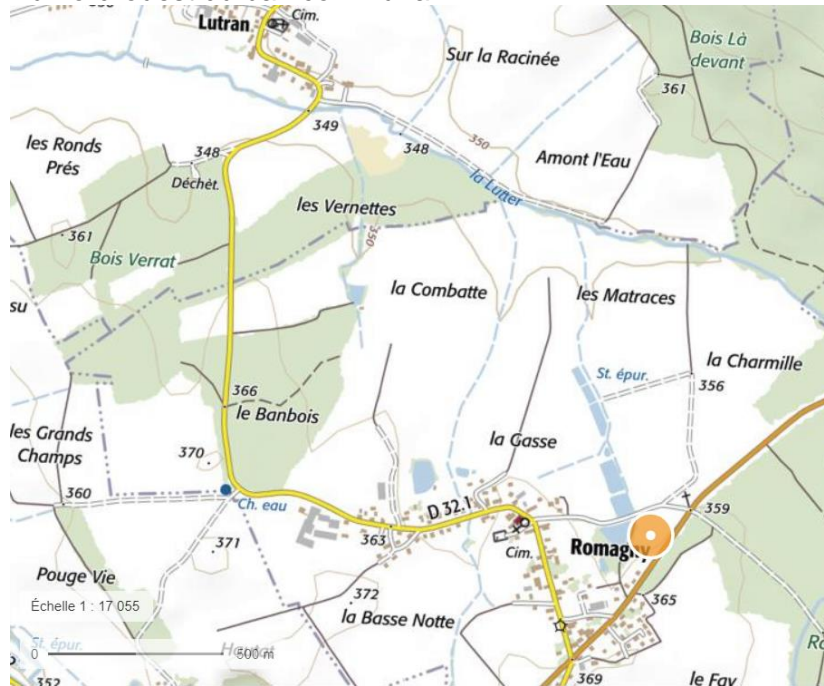
Ils définissent des objectifs de gestion de l'espace rural et propose des actions concrètes à mener.

Des Mesures Agro-Environnementales (MAE) ont été définies dans le cadre du GERPLAN local et permettent à l'agriculteur d'obtenir une compensation financière pour maintenir ou créer des prairies, par exemple, dans un objectif de lutte contre l'érosion des sols, de préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des zones inondables et du cadre de vie.

9.2. Boisements

Massifs forestiers

Au nord-ouest du ban communal :

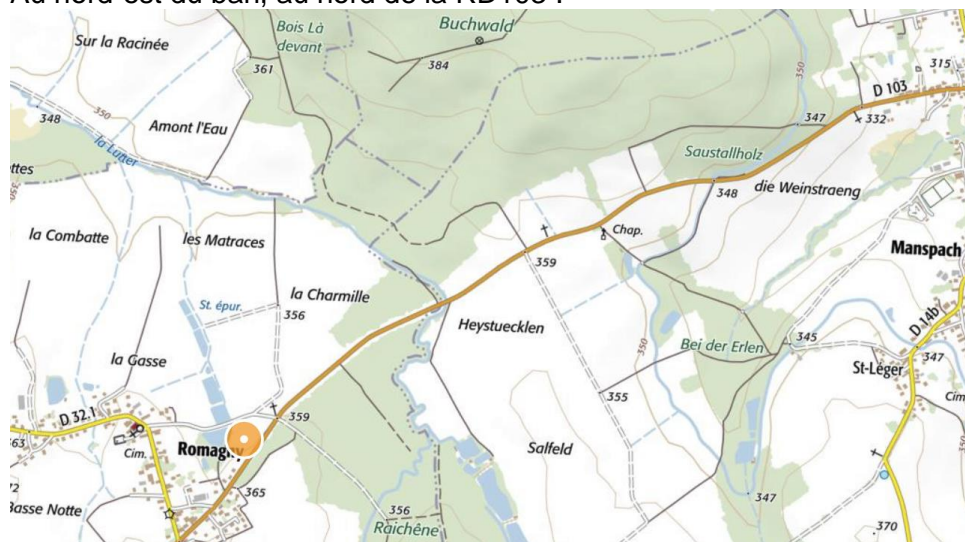


Source : Géoportail IGN

La forêt du lieu-dit « Le Banbois » est un massif résiduel encore relié aux boisements des lieux-dits « Bois Verrat » et les « Vernettes » sur le territoire de Valdieu-Lutran.

L'essence principale de ce massif est le Hêtre.

Au nord-est du ban, au nord de la RD103 :

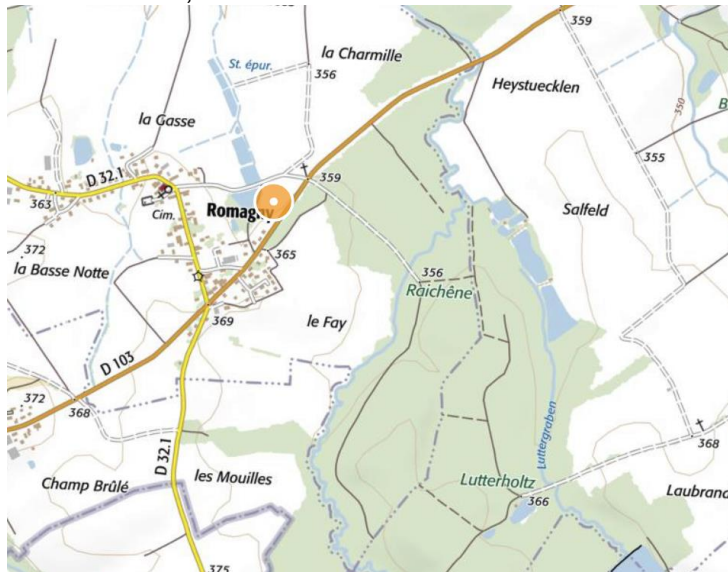




La forêt apparaît comme un appendice du Buchwald qui s'étend à Retzwiller et Manspach, et qui, avant la création de la voie, prolongeant l'Oberwald (au sud de la route).

L'essence principale est le Chêne, et les essences secondaires le Hêtre et le Frêne.

A l'est du ban, au sud de la RD103 :



Les massifs boisés qui accompagnent la Lutter font partie d'une grande continuité naturelle humide et forestière, l'Oberwald.

Ce massif se situe à Romagny autour du lieu-dit « Raichêne ».

L'Oberwald se prolonge tout le long de la limite départementale jusqu'à Pfetterhouse, à la frontière avec la Suisse.



A Romagny, l'essence principale est le Chêne, et l'essence secondaire le Hêtre. On trouve l'Aulne glutineux, le Frêne et d'autres résineux en se rapprochant de la Lutter.



Le Frêne occupe des zones fraîches.

L'Aulne occupe les zones franchement humides où le sol descend pratiquement au niveau du ruisseau : ainsi, sur quelques parcelles forestières on se trouve dans une aulnaie-frênaie, accompagnée d'espèces végétales intéressantes telles que Iris, Reine des prés, grand Carex, ...

Ainsi, sur l'ensemble des forêts du ban, on constate la prédominance du Chêne (sessile et pédonculé), du Hêtre et du Frêne.

Mais on trouve aussi : l'Erable sycomore, le Merisier, le Charme, le Bouleau, le Peuplier tremble, le Tilleul à petites, le Châtaignier, le Chêne rouge d'Amérique,

Les milieux sont favorables au Pic noir et autres pics, à la Buse, aux Milans (noir et royal), Passereaux, ...

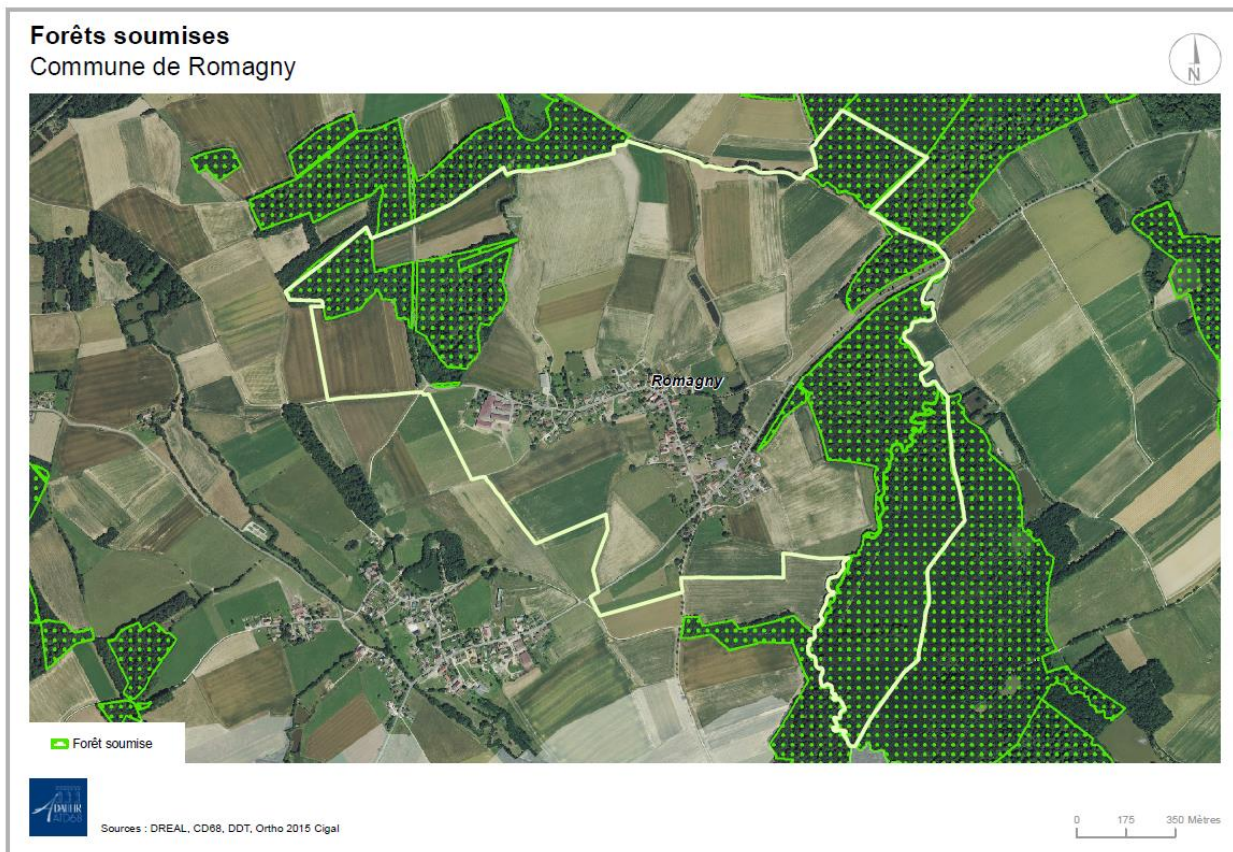
Peuvent être présents dans ces forêts : Campagnol roussâtre, Hérisson d'Europe, Lérot, Loir, Ecureuil, Mulot, Musaraigne (bicolore et pygmée), Muscardin, ...

On peut aussi rencontrer le Sanglier, le Chevreuil, le Putois, le Lapin et le Lièvre, le Pigeon ramier, le Renard, la Martre, le Blaireau, le Faisan, la Belette,

Pratiquement toute la forêt du ban communal de Romagny est communale, soumise au régime forestier (plus de 80 ha).

Le régime forestier sous-tend un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités publiques.

La mise en œuvre de ce régime est confiée à un opérateur unique, l'ONF (Office National des Forêts), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.



Les forêts privées se trouvent en très petites surfaces et des achats de forêt privée par la commune sont en cours.

9.3. Autres formations végétales

On trouve des alignements d'arbres :

- autour de certains étangs (complétés par un bosquet parfois) ;
- le long de la Lutter et de fossés ;
- le long de certaines voies.

En particulier, en bordure de la RD32 entre Romagny et le Territoire de Belfort, on trouve des alignements de Frênes, plantés en 1948.

Le long de la RD103 en direction de Manspach on peut voir des Erables datant de 1946.

Ces alignements sont désormais protégés par l'article L.350-3 du code de l'environnement qui concerne les allées et alignements d'arbres le long des voies de communication.

Outre leur fonction d'animation du paysage, les arbres, isolés, en haies ou bosquets, jouent différents rôles :

- au niveau écologique, dans la diversité de la faune et la flore associées, dans leurs fonctions de refuges, abris, habitats, zones de nourrissage ;
- au niveau environnemental, dans la contribution à la stabilité des sols, et à la fonction de brise-vent.

Les **ripisylves** notamment, au bord des cours d'eau pérenne ou temporaires, s'apparentent souvent à des haies, par leur forme et leur richesse faunistique (zones de refuge, relais, de nidification, d'affût, couloirs de circulation, ...).

Ces ensembles constituent des relais pour l'avifaune, un lieu de nidification et de perchoirs pour certaines espèces et un refuge pour les petits mammifères.

Ripisylve de la Lutter :



Elles constituent aussi un gage de stabilité des berges et de prévention des risques, grâce notamment aux racines qui ancrent les sols et absorbent l'eau.

Enfin, grâce aux capacités d'autoépuration que les végétaux impliquent, leur présence favorise la qualité de l'eau.

D'autre part, les végétaux liés à la présence de l'eau que sont les **roselières**, présentent aussi des atouts écologiques notables (filtrage des pollutions, absorption des flux, refuge, intérêt faunistique à répercussions très étendues).

A Romagny on observe la présence de roselières en bordure d'étangs.

Les roselières de part et d'autre de la rue de l'étang :



La roselière est un écosystème riche, qui marque la présence des zones plus humides, et les liaisons dans le réseau hydrographique.

9.4. Espèces recensées sur le ban

Outre la faune et la flore rencontrées généralement dans les champs, prairies, vergers, forêts, certaines espèces ont été observées et recensées dans des inventaires, sur le territoire de Romagny, depuis une trentaine d'années.

Espèces animales recensées	Dernière observation
Rainette verte	2009
Milan royal	2002
Chevreuil européen	1985
Lièvre d'Europe	2006
Sanglier	1985
Courtillière commune (orthoptère)	2004

Certaines de ces espèces sont protégées, notamment au niveau européen.

Dans la famille des orthoptères, ont également pu être inventoriés : le Criquet des clairières et la Decticelle cendrée au niveau des étangs de part et d'autre de la rue de l'étang, le Grillon champêtre entre la RD103 et la RD32.

Espèces végétales recensées	Dernière observation
Erable sycomore	2013
Charme	2013
Hêtre	2013
Frêne	2013
Anémone des bois	2013
Fougères (mâle, femelle, spinuleuse)	2013
Canche des champs	2013
Laïche (souchet, fausse-brize, espacée, des bois)	2004 et 2013
Scirpe épingle	2004
Aspérule odorante	2013
Gesse sans vrille	1999
Centenille naine	2004
Salicaire à feuilles d'Hysope	2004
Millet diffus	2013
Molinie bleue	2013
Montie à graines cartilagineuses	2004
Epiare des champs	1999
Stellaire holostée	2013

Etc

Certaines des espèces observées sont protégées au niveau régional.

Illustrations de quelques espèces :



Aspérule odorante



Salicaire à feuilles d'Hysope



Stellaire holostée



Laïche souchet



Scirpe épingle



Centenille naine

10. Documents supra-communaux

10.1. ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Il n'a pas de valeur réglementaire, mais a servi à la délimitation de sites à protéger dans d'autres recensements, à portée plus contraignante.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de Romagny est couvert par une portion de 2 ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type 1 : massif du Raichêne à Romagny et Manspach ;
- la ZNIEFF de type 2 : bois de l'Oberwald et étangs du Sundgau alsacien.

Le **massif forestier du « Raichêne »** se situe à cheval entre Romagny et Manspach.

De part et d'autre de la petite crête qui marque cette frontière, s'écoulent la Lutter à l'ouest et le Luttergraben à l'est, qui se rejoignent dans la pointe nord de la ZNIEFF.

La Lutter présente un cours naturel alors que le Luttergraben est ponctué d'un chapelet d'étangs de pêche (pas à Romagny) aux formes peu propices au développement d'une biodiversité élevée, malgré leur position en lisière forestière et en amont d'une confluence.

Le Milan royal a été observé en reproduction dans la lisière ouest du bois, au bord de la Lutter, en 2002 mais aucune donnée postérieure n'est connue.

La Rainette verte est présente sur les étangs (Manspach) et utilise sans doute les vallons forestiers dans ses déplacements.

La partie est de la ZNIEFF est délimitée par les étangs en bordure de forêt (Manspach) sur le Luttergraben, **où se concentrent les espèces déterminantes de la ZNIEFF.**

La délimitation de la vaste ZNIEFF de type 2 repose essentiellement sur l'intégration de l'entité forestière plus vaste de l'**Oberwald**, qui se prolonge notamment en Franche-Comté.

Les étangs situés en limite est de la ZNIEFF (aucun étang de Romagny ne fait partie de la ZNIEFF), le plus souvent en position de lisière forestière, sont généralement **les plus intéressants écologiquement.**

Certaines espèces déterminantes comme le Chat forestier, le Blaireau ou encore le Milan royal, viennent chasser dans les zones agricoles en bordure de forêt.

Les lisières sont également appréciées des espèces plus thermophiles comme le Barbitiste des bois (orthoptère), le Lézard vivipare et le Lézard des murailles.

Le massif forestier et le réseau d'étangs constituent également un élément majeur du réseau écologique régional, avec notamment une fonction de corridor importante pour les mammifères comme le Blaireau et le Chat forestier, mais surtout pour le Lynx, qui trouvent ici un corridor important entre le massif jurassien et les Vosges.

ZNIEFF
Commune de Romagny

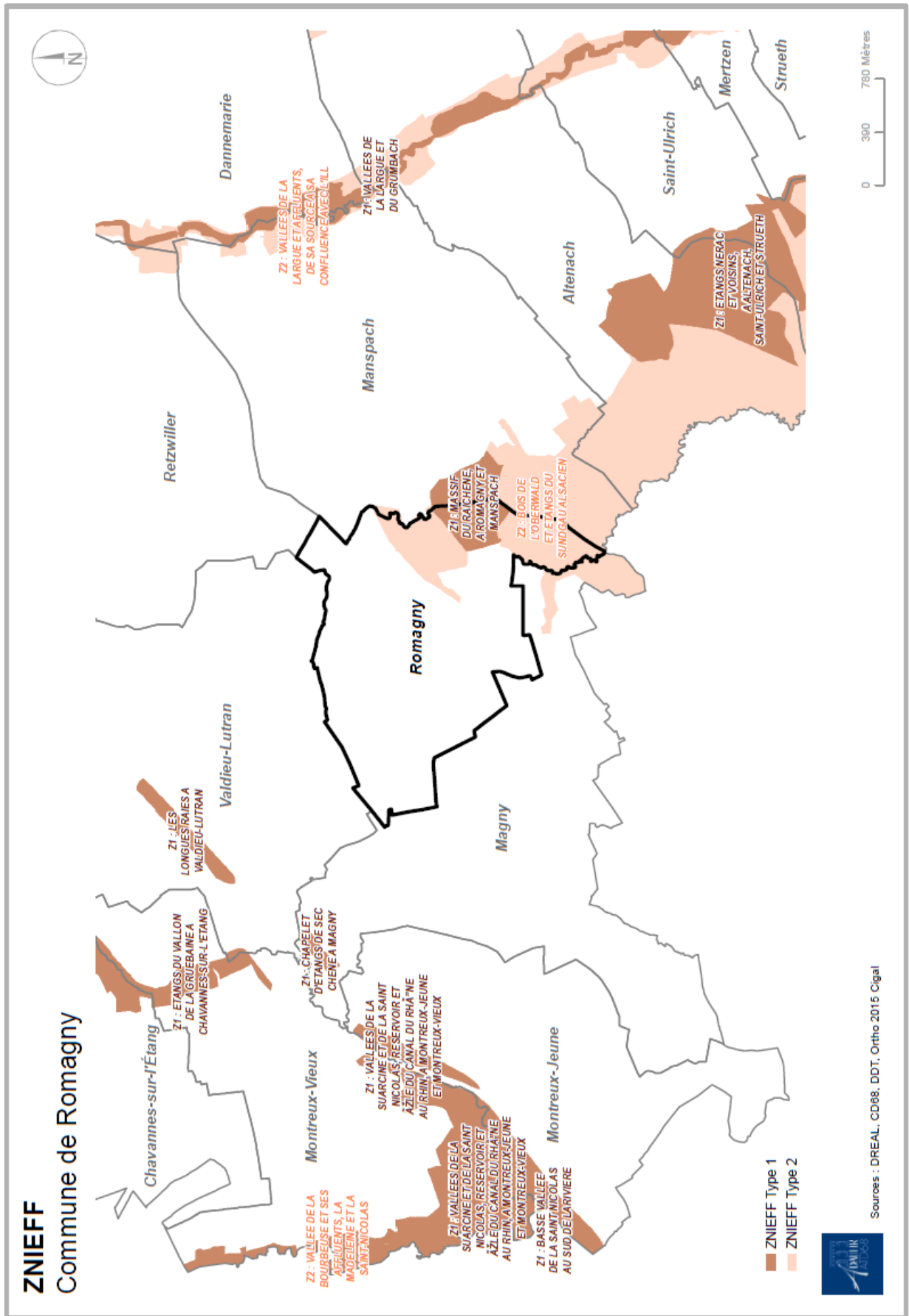


- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2



Sources : DREAL, CD88, DDT, Ortho 2016 Cigal





10.2. SRCE

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont des documents de gestion des continuités écologiques existantes à l'échelle des territoires de régions françaises.

Ils ont été impulsés par le Grenelle de l'environnement (loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010).

Le SRCE distingue deux catégories d'éléments :

- des réservoirs de biodiversité d'une part ;
- et des corridors écologiques qui les relient entre eux d'autre part.

Les **réservoirs de biodiversité** correspondent aux sites à forts enjeux de biodiversité sur le territoire.

Il s'agit de grands ensembles, dont la taille et le degré de conservation sont jugés satisfaisants pour le maintien des espèces.

Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires.

Les **corridors écologiques** sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.

Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

Ils constituent des éléments importants dans le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale et supra-communale.

Leur qualité ainsi que leur continuité représentent un facteur essentiel pour la préservation des connexions et des relations entre les populations animales et végétales.

Sur le territoire de Romagny, le SRCE d'Alsace, adopté en 2014, distingue un réservoir de biodiversité et 2 corridors écologiques.

Synthèse des éléments de la trame verte et bleue du SRCE

Commune de Romagny

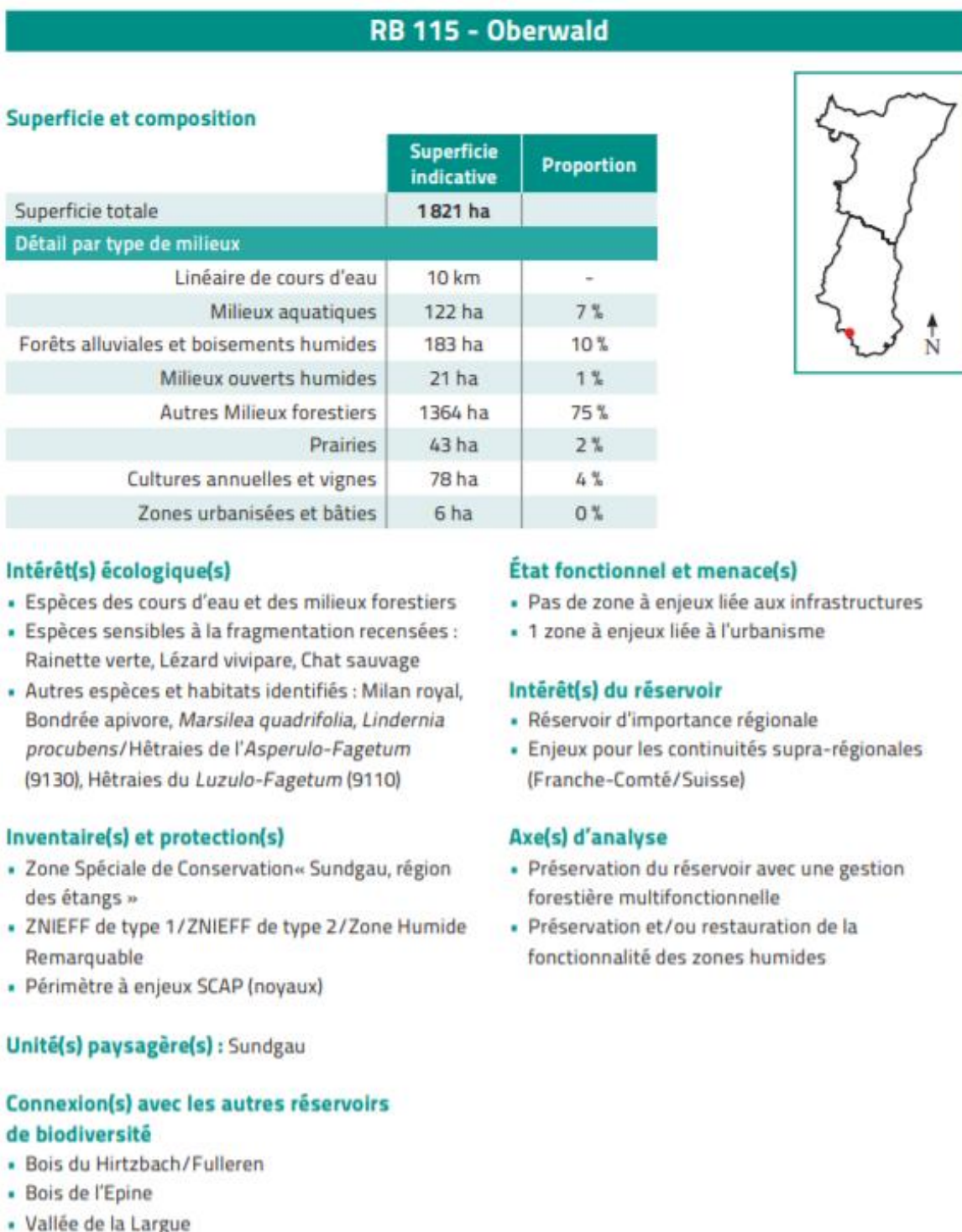


- Corridors écologiques nationaux
- Corridors écologiques terrestres régionaux
- Réservoirs de biodiversité

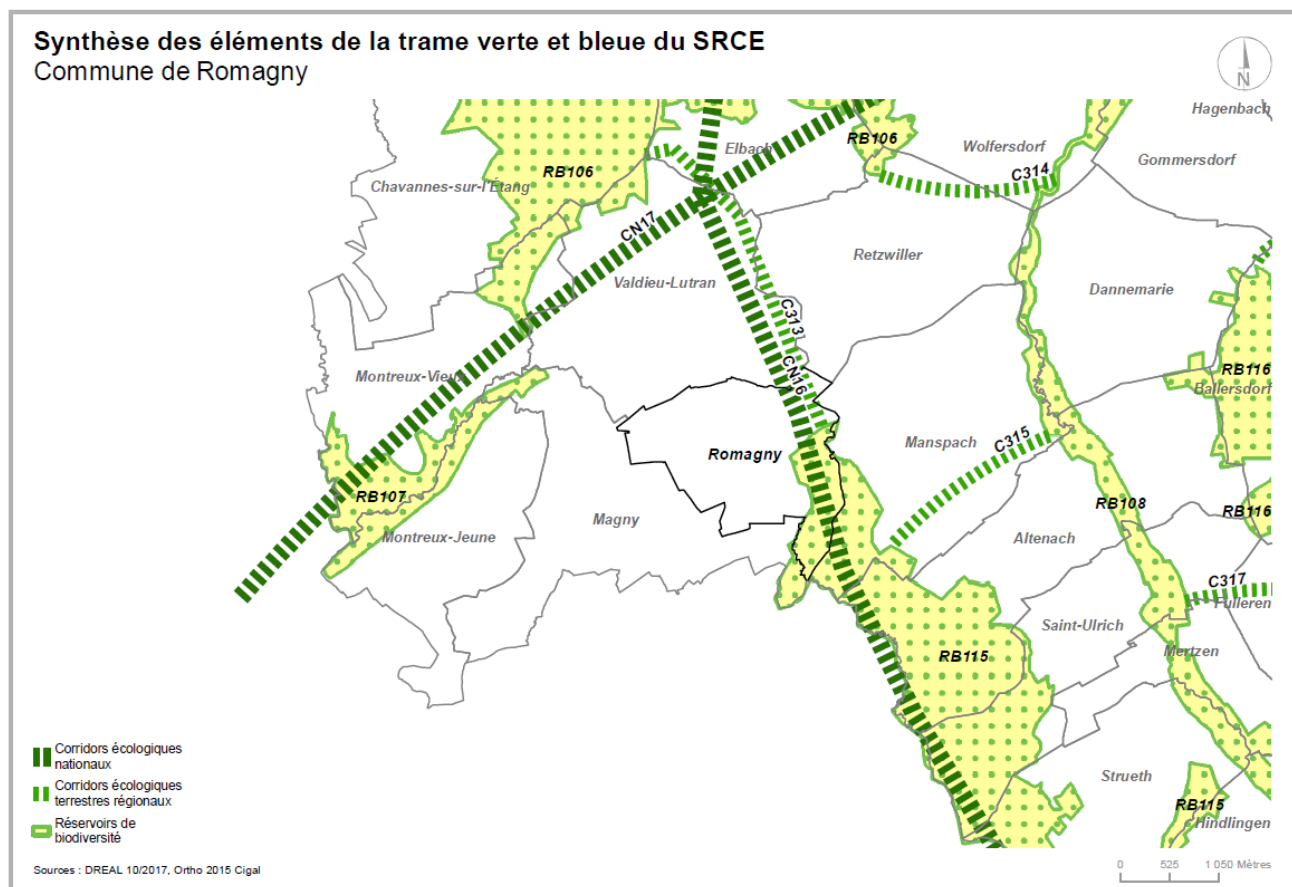
Sources : DREAL 10/2017, Ortho 2015 Cigital

Le réservoir de biodiversité « RB 115 » correspond à la forêt de l'Oberwald, qui se trouve, pour Romagny, à l'est du territoire communal.

Extrait du SRCE pour l'ensemble du réservoir de biodiversité 115 :



Les corridors écologiques distingués sur le territoire de Romagny, « CN16 » et « C313 », permettent de relier la forêt de l'Oberwald à d'autres réservoirs de biodiversité.



Le CN16 est un corridor d'intérêt national, sur l'axe Vosges-Jura.

Il peut exister des liens vers les territoires limitrophes : Suisse, Franche-Comté, Lorraine.

Les principaux types de milieux rencontrés sont les forêts de montagne, prairies et milieux agricoles extensifs.

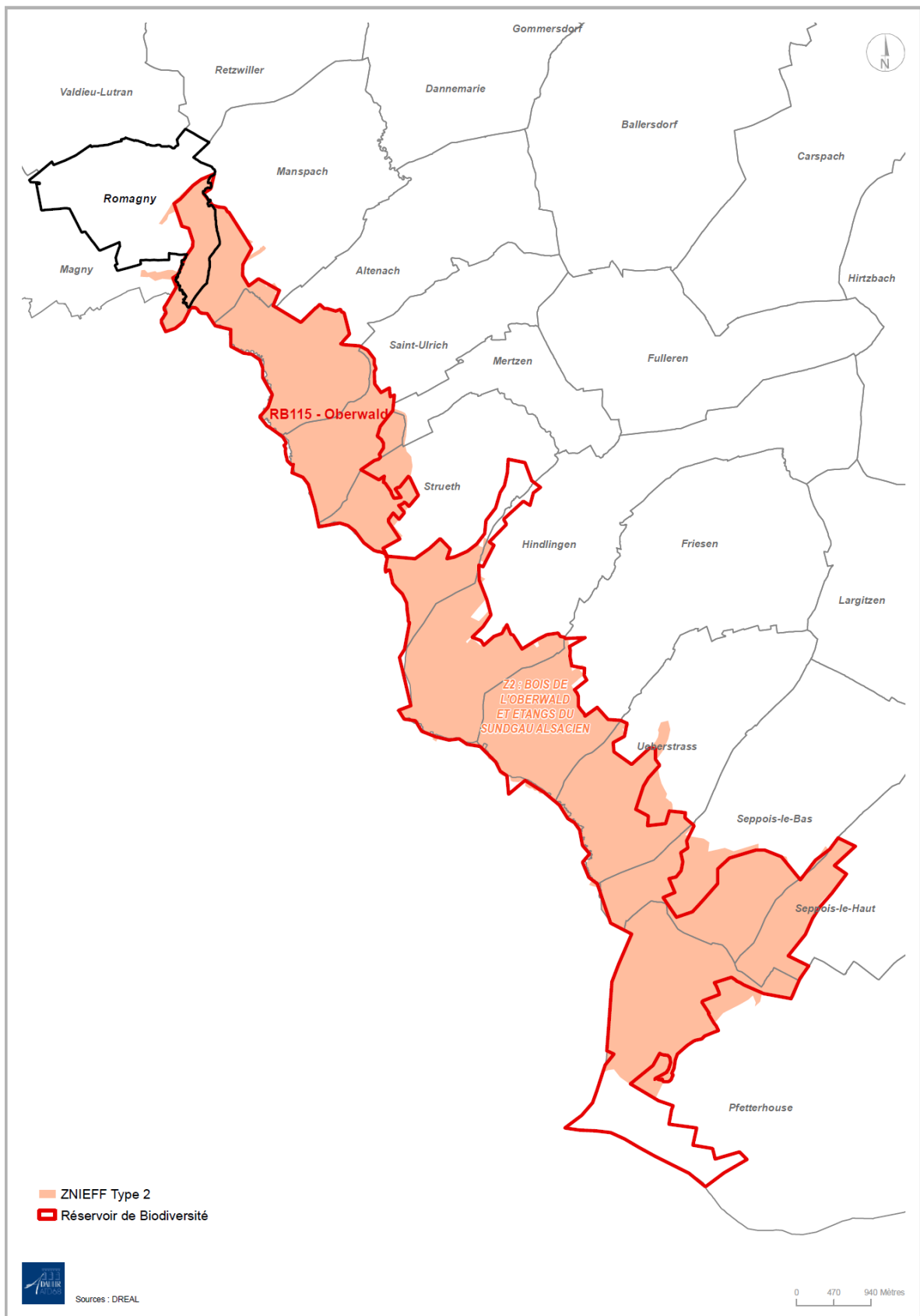
On y trouve entre autres des espèces des milieux forestiers et des prairies, Lynx, Chat sauvage, ...

Le corridor C313 d'importance régionale est à préserver (enjeu du SRCE).

Son état fonctionnel est satisfaisant, et, parallèle au CN16, il peut accueillir la Rainette verte, le Lynx, le Chat sauvage, ...

Il s'appuie sur des continuités forestières, la RD419 est la principale route fragmentaire.

Représentation intégrale du réservoir de biodiversité et de la ZNIEFF liés à l'Oberwald :



La carte communale de Romagny doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau, approuvé en 2017.

Or, approuvé en 2017, ce dernier prend en compte le SRCE.

On peut noter qu'on ne trouve pas, sur le territoire de Romagny, de site classé dans le réseau de protection européen **Natura 2000**.

10.3. Plans Régionaux d'Actions

Les Plans **Nationaux** d'Actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitat, Faune, Flore » qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du « Grenelle » de l'environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation.

Ces PNA disposent parfois de déclinaisons régionales, les Plans **Régionaux** d'Actions (PRA).

Le territoire du Sundgau est plus particulièrement concerné par les PRA suivants :

- Le PRA en faveur du Milan Royal,
- Le PRA en faveur du Sonneur à ventre jaune.

Le PRA en faveur du Milan Royal

Le Milan royal affectionne les forêts ouvertes, les zones boisées éparées ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, des terres cultivées, des champs de bruyères ou des zones humides.

Les massifs d'étendue restreinte et les lisières forestières en paysage de campagne lui conviennent, en régions montagneuses surtout mais également en plaines, pour peu que ces boisements comprennent des grands arbres favorables à la nidification.

D'après les inventaires mentionnés par le PRA de l'Alsace, le territoire du Sundgau est une zone très importante pour la préservation de cette espèce. En effet, une population fonctionnelle peuple très certainement le Sundgau. Les zones de la « région des étangs » et du « Jura alsacien » possèdent en effet les densités estimées les plus fortes du PRA. De nombreuses ZNIEFF sont principalement dédiée à la préservation des habitats du Milan Royal.



Le PRA du Milan royal détecte un enjeu fort de protection sur le territoire de Romagny. Les habitats accueillant ou pouvant accueillir des individus doivent être préservés.

Le PRA en faveur du Sonneur à ventre jaune

On trouve le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier (notamment au niveau de chemins et de clairières ou encore de parcelles de régénération). Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées, ...



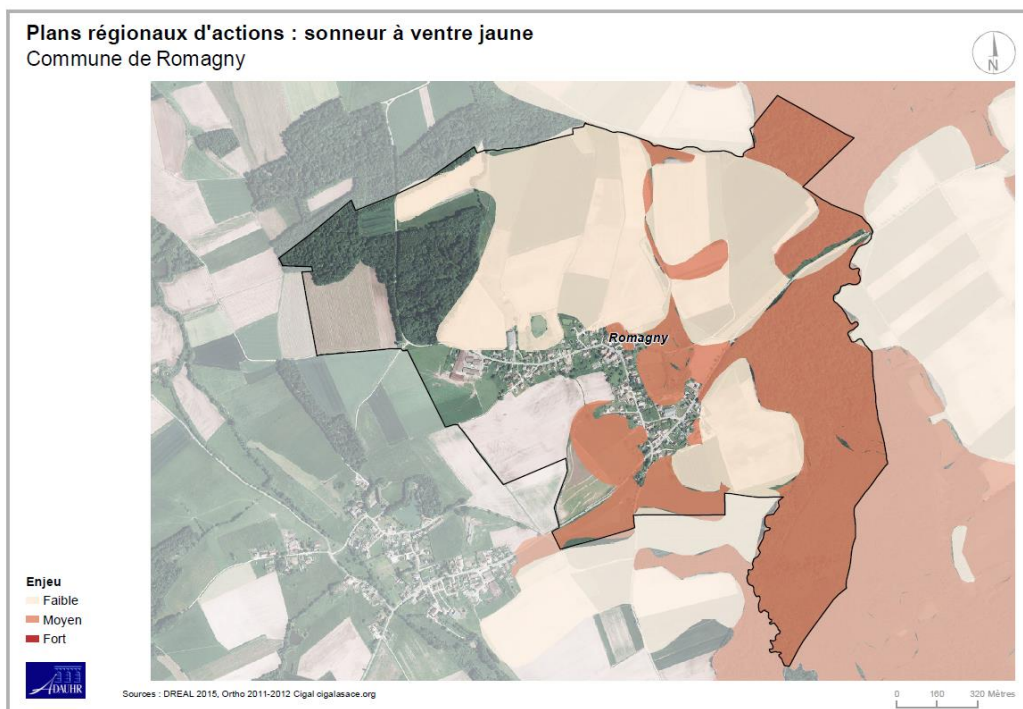
Le Sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence ; il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. Les berges doivent être peu pentues pour qu'il puisse accéder facilement au point d'eau.

S'il n'apprécie pas les eaux courantes, on peut cependant le rencontrer dans des flaques d'eau situées en bordure de rivières. Ces différents milieux peuvent être riches en plantes aquatiques ou totalement dépourvus de végétation.

Compte tenu de sa présence avérée, de son statut de protection élevée et de la sensibilité des milieux humides dans lesquels elle réside, cette espèce forme donc un enjeu de conservation très fort pour le Sundgau.

En particulier, à Romagny, le PRA du Sonneur à ventre jaune définit :

- des zones à enjeu moyen au niveau des forêts de l'est du ban, et de la périphérie du village, de la rue des vergers à la rue de l'étang, en passant par la route de Delle ;
- des zones à enjeu faible sur les autres espaces agricoles.



11. Espaces bâtis

11.1. Evolution

Périodes de croissance

Après son maximum de population en 1841, le village s'est dépeuplé vers la fin du 19^{ième} siècle (perdant environ la moitié de ses habitants).

La population est ensuite restée relativement stable, avant la poussée des années 70.

Le village s'est d'abord développé le long de la voie allant de Magny à Lutran, (appelée autrefois « chemin des morts »), puis le long de la voie allant de Dannemarie à Delle.

Le développement urbain s'est opéré linéairement, de façon très lâche, dégagant ainsi un tissu urbain aéré (comportant de nombreuses et vastes dents creuses), correspondant à un semis de maisons et de fermes le long d'une voie.

De nombreux bâtiments ont été détruits pendant les guerres, ce qui a également eu pour effet de laisser des espaces libres à rebâtir.

A la fin du 20^{ième} siècle, les habitations, largement espacées, s'alignaient principalement le long du chemin de Lutran et de la route de Delle.

L'urbanisation le long de la route de Delle et de sa connexion avec la rue principale (rue des bouchers) était déjà ancienne, ainsi que les prémices de la rue du Fahy et de la rue des prés.

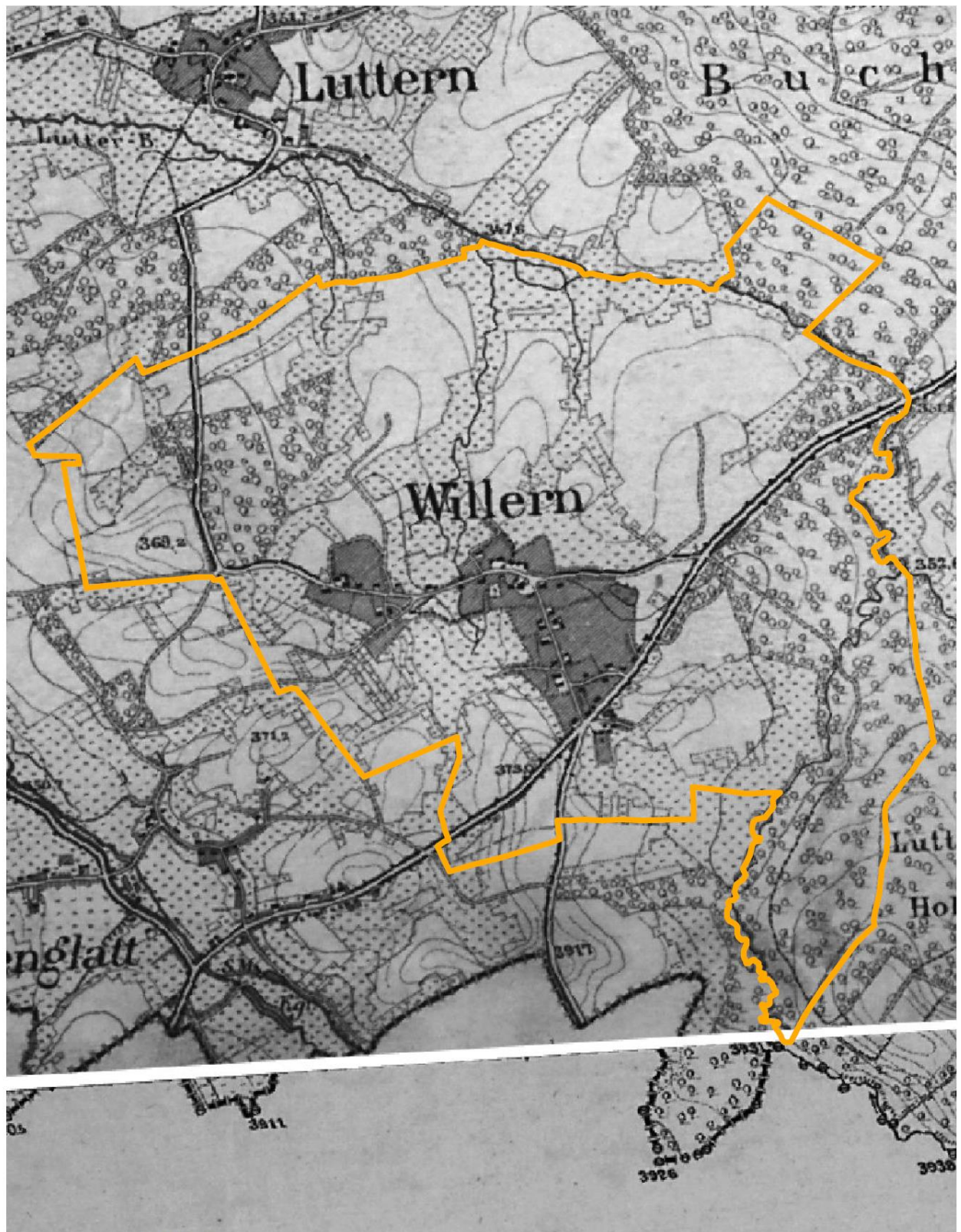
Entre la fin du 20^{ième} siècle et 2018, des dents creuses (espaces interstitiels entre les constructions) se sont remplies (exemple : rue de l'étang récemment), mais le développement s'est surtout réalisé par extensions :

- du quartier desservi par la rue des prés,
- une amorce de développement le long de la rue de l'étang,
- le quartier au sud-est, autour de la rue des primevères (de nouveaux accès ont été créés sur la RD),
- le long de la rue de la Gasse.

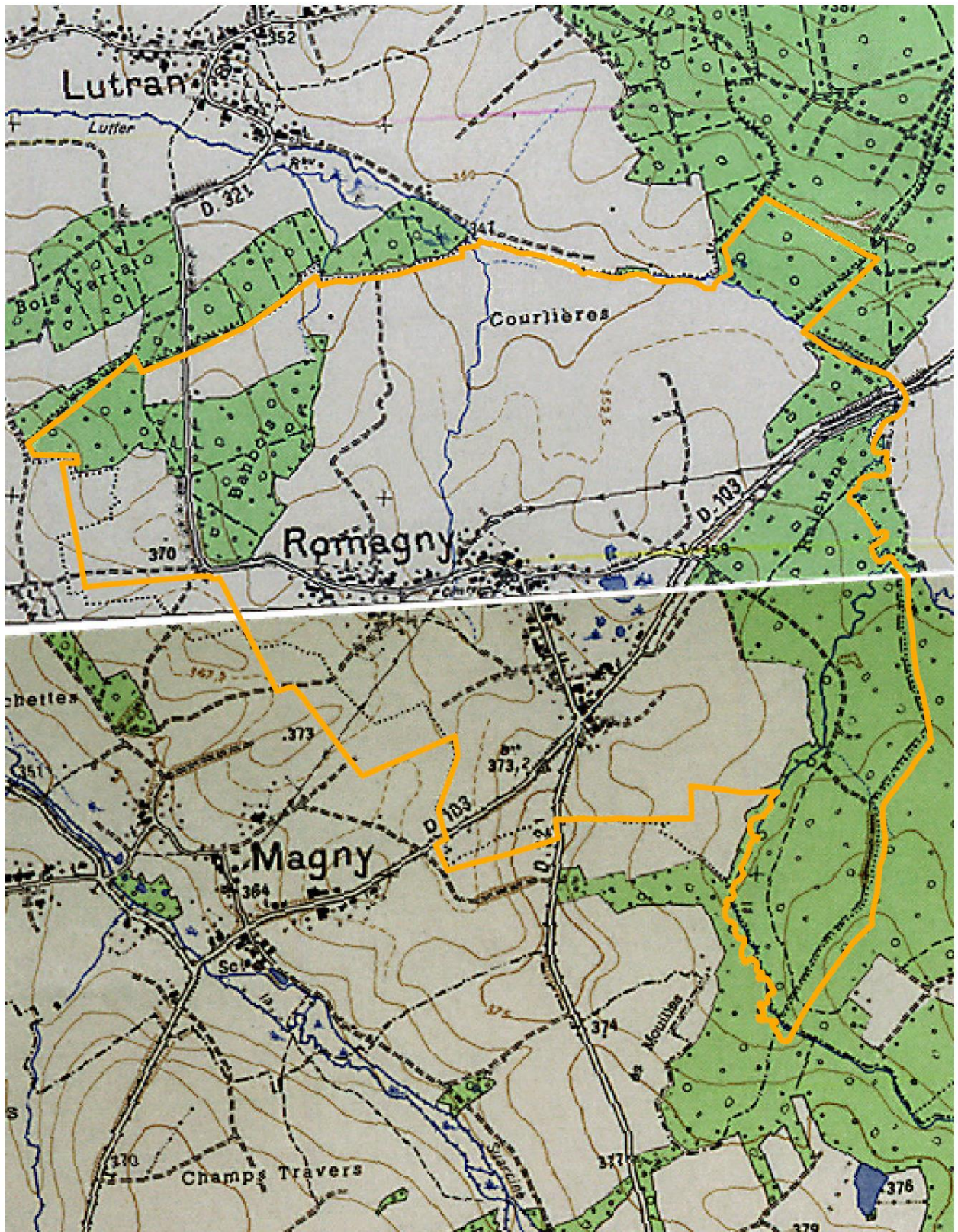
L'urbanisation le long de la rue de la Gasse est récente, elle date de la période 2007-2018. La carte communale, et sa zone A constructible, avait été approuvée en 2005.

Evolution du bâti ...

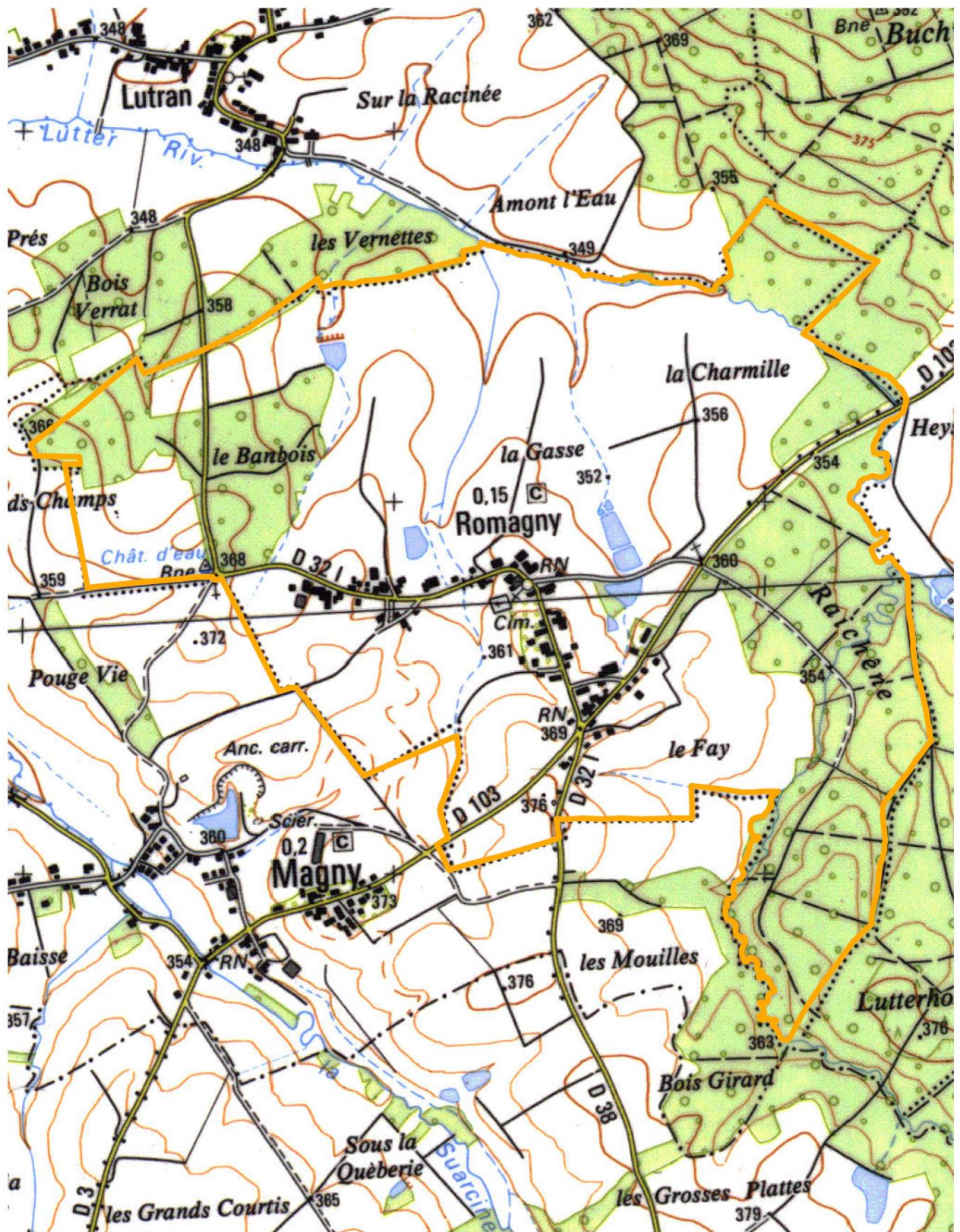
1880



Carte allemande 1880

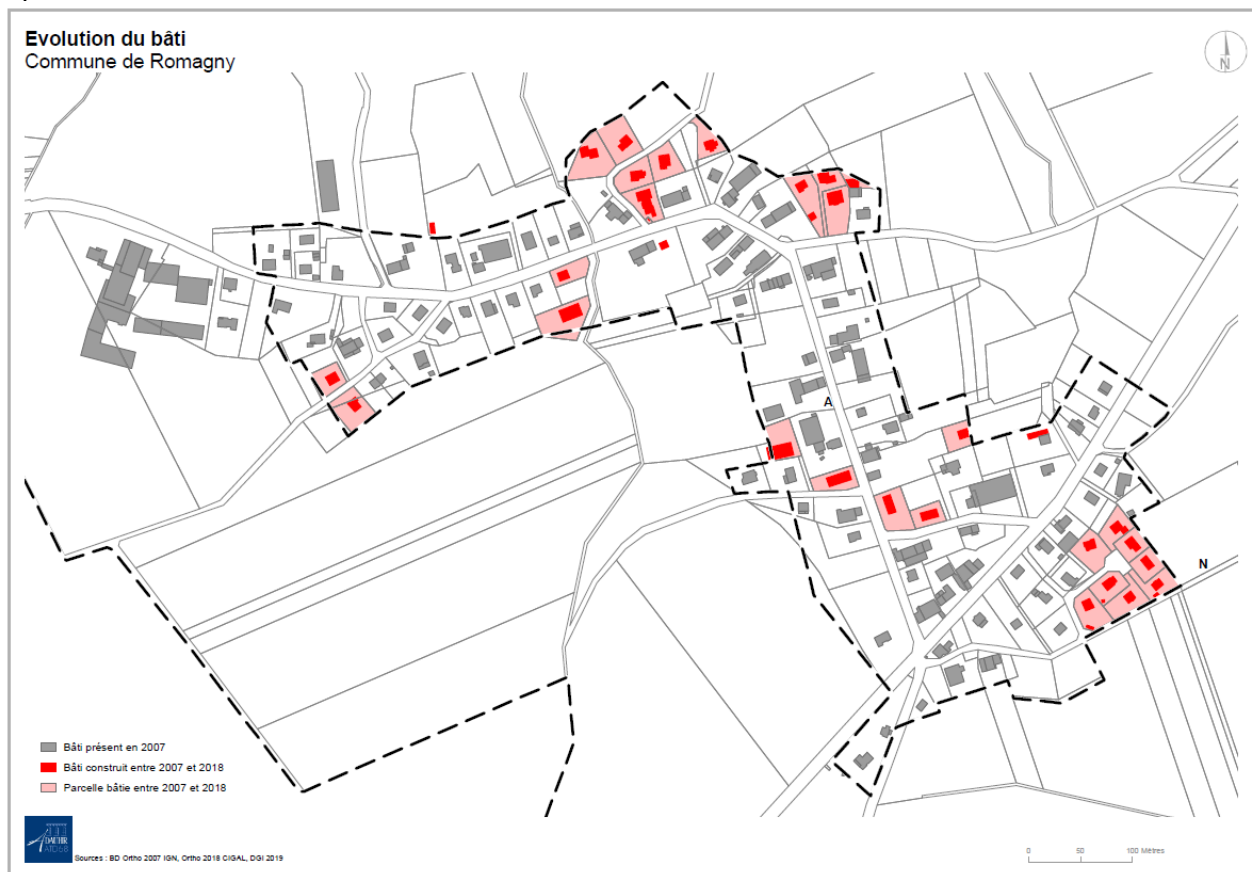


Feuille 1/25000 © IGN France



SCAN 25 © IGN France

Opérations réalisées entre 2007 et 2018 dans la zone constructible A de 2005 :



Durant cet intervalle de 10 ans, quelques constructions se sont implantées dans les dents creuses ou en double profondeur (opérations permises par la configuration de la zone A).

Mais une quinzaine de maisons (sur une vingtaine construite pendant la période) a bénéficié de la possibilité d'extensions que donnait la zone A : rue de la Gasse, comme déjà mentionné, au bout de la rue des primevères et de la rue des prés.

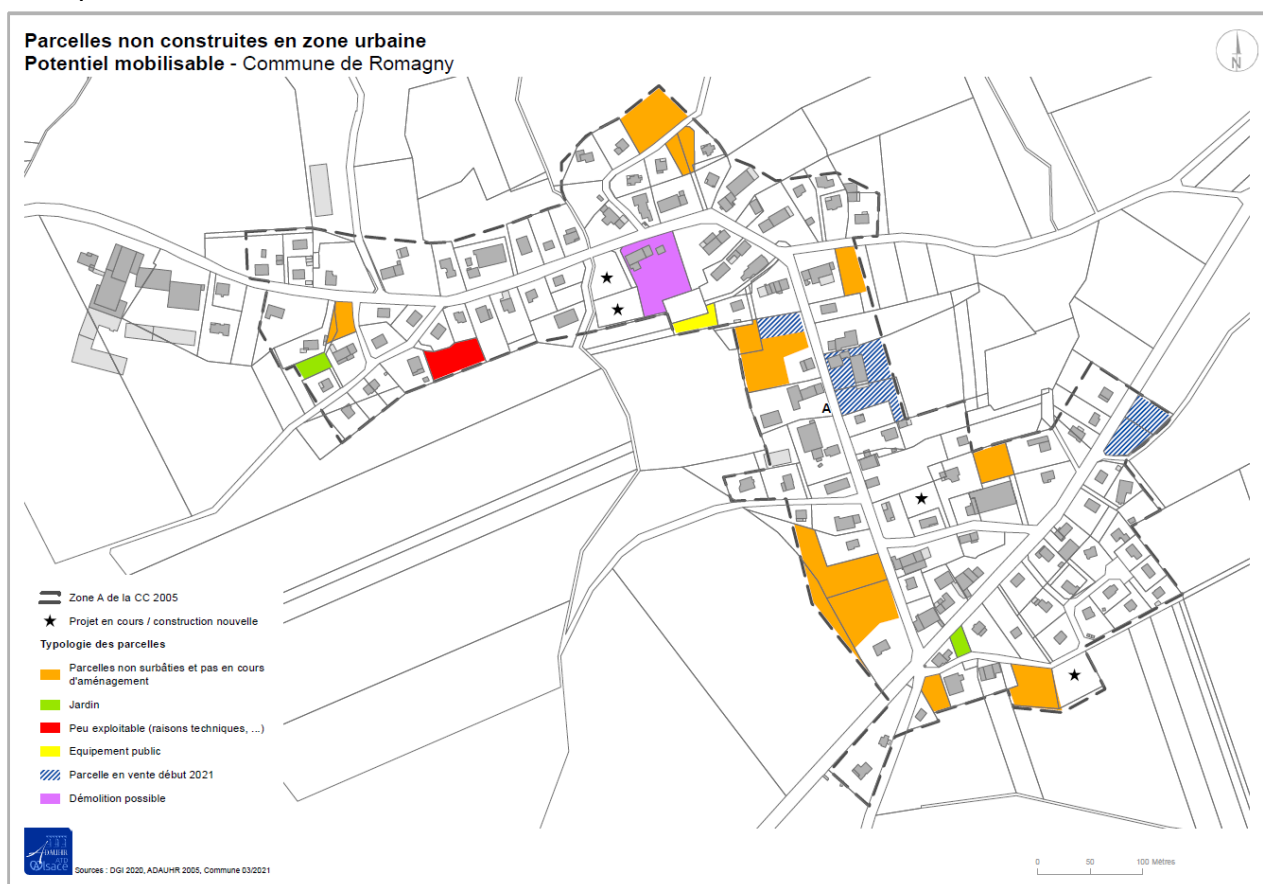
Une opération en cours créera encore 2 maisons le long de la rue de Delle, vers Manspach, et des projets sont en voie de concrétisation au sein du village.

En 10 ans, de 2007 à 2018, 2,29 ha de terrains ont été consommés dans la zone A, pour implanter des constructions.

Potentiel résiduel

Ainsi, il subsiste encore, début 2021, des terrains libres dans la zone A.

Ces espaces libres de construction en 2021, au sein de la zone constructible de 2005, peuvent être représentés sur une carte :



Certains espaces interstitiels ont été qualifiés de peu exploitables (contraintes familiales, ...) ou de « jardins » lorsque la probabilité d'aménagement à moyen terme (2036 comme l'horizon du SCoT) est très faible.

Voici les surfaces des différents types de terrains :

Statut	Surface en ha
Démolition possible	0,32
Equipement public	0,06
Jardin	0,09
Parcelles en vente (début 2021)	0,62
dont parcelle déjà bâtie	0,36
Peu exploitable	0,14
Vide	1,69
Total	2,92

Ainsi, les espaces « vides » (dents creuses + extensions linéaires + terrains non bâtis en vente ou bâti ayant fait l'objet d'un permis de démolition) constituent un potentiel d'environ 2,3 ha (2,27), théoriquement urbanisables dans la zone constructible A de la carte communale de 2005.

Plusieurs terrains présentent un potentiel important d'un seul tenant.

Les terrains non sur-bâties accueillent pour beaucoup des formations arborées.

Des dents creuses dans la zone A de la carte communale de 2005



Certaines des parcelles disponibles sont situées en limite de zonage de la carte communale, en prolongation des extensions linéaires déjà réalisées (rue de Delle, rue de la Gasse).

Le potentiel constructible en A comprend donc aussi la place résiduelle, au bout des espaces urbanisés le long de voies ...

Au bout de la rue de la Gasse



En face des maisons dans la rue de Delle



11.2. Organisation

Particularités

Le village se présente aujourd'hui comme un « village-rue », avec des poches d'urbanisation greffées sur l'arête principale.

Toutefois, un cœur de village existe, un « centre » fédérateur et emblématique regroupant les équipements publics : mairie, église, cimetière, salle communale, parking, crèche, aire de jeux récente (y compris espaces pour le football et la pétanque).



Des propriétés sundgaviennes typiques (volumétrie, toiture, auvents, colombages, disposition des bâtiments, ...) parsèment le village bâti, surtout le long de la rue principale. Des maisons plus récentes se sont insérées dans le tissu villageois très lâche. Aujourd'hui à dominante résidentielle, le village a toutefois conservé un aspect rural et préservé.

En effet, plusieurs facteurs se combinent et concourent à cet effet.

Patrimoine agricole

Le patrimoine ancien/agricole, bien qu'en proportion modérée dans l'ensemble du parc de logements de la commune, est présent partout dans le village du fait du tissu lâche historique. Son omniprésence n'est réduite qu'au sein du nouveau quartier au sud de la RD103, et le long de la route de Delle vers Manspach.

Les anciennes fermes étaient de configurations diverses, mais on note une prédominance des fermes-blocs.

L'état du patrimoine ancien est variable, avec quelques bâtiments qui sont voués à être démolis, mais dans l'ensemble il est entretenu et valorisé, parfois rénové.

En effet, plusieurs fermes ont été rachetées relativement récemment dans le village, ce qui assure leur pérennité, ainsi que la pérennité des espaces verts associés.

Le potentiel de renouvellement urbain a été utilisé (avec notamment la réalisation de logements collectifs dans une ancienne grange), il ne reste plus de bâtiments anciens susceptibles d'être transformés en nouveaux logements.

La prégnance d'un patrimoine agricole disséminé tout le long du tissu bâti ...



Le patrimoine ancien/agricole se distingue par ses colombages, parfois ses auvents au-dessus des fenêtres, ses toitures à 4 pans avec 2 demi-croupes pour les habitations, ses larges débords de toitures pour les constructions annexes, ...

On peut remarquer quelques constructions anciennes :

- le bâtiment de la mairie, qui date de 1903 (ancienne école) ;
- l'église Saint-Florent du milieu du 19^{ième} siècle ;
- la maison de type dissocié au 32 rue principale. Le corps de logis est séparé des dépendances (étable, grange et remise). La demeure est notamment agrémentée de deux auvents, ...



En ce qui concerne le petit patrimoine historique, on trouve, sur le ban, des croix le long des voies de circulation principales, une auge en pierre, ...



Caractéristiques modernes

Les constructions anciennes non agricoles, de la seconde moitié du 20^{ième} siècle, ou plus récentes se sont insérées entre les fermes ou en extension à partir d'une artère principale : rue des prés, rue de la Gasse, rue des primevères.

Elles sont **d'architectures très variées** car représentatives de leur époque de construction, les dernières tendances étant aux toitures plates.

La diversité architecturale le long des voies principales s'exprime entre autres par des maisons :

- des années 60 et 70 de plain-pied, avec toiture basse à 4 pans,
- à l'architecture simple, en un seul bloc ou deux, avec toit à 2 ou 4 pans,
- à plusieurs pignons ou à lucarnes,
- à toiture-terrasse dans la mouvance la plus récente, ...

La diversité architecturale dans la commune, à l'intérieur du tissu ancien ...



Toutefois, **cette variété ne nuit pas à l'harmonie du paysage urbain**, car les constructions « récentes » présentent dans l'ensemble des caractéristiques qui permettent une certaine homogénéité du tissu bâti :

- un volume modéré des maisons sur de relativement grandes parcelles,
- une hauteur limitée des constructions avec au maximum 2 niveaux (dont un sous combles), plus parfois un sous-sol,
- une pente de toiture ne dépassant pas 45°,
- un recul des constructions par rapport à la voie publique (qui permet la présence d'une interface végétalisée entre la rue et la maison),
- une végétalisation conséquente des terrains privés, du fait de l'espace relativement important laissé après construction de la maison (notamment dans la bande de recul par rapport à la rue). La taille des parcelles et celle des maisons induisent une proportion dominante d'espaces verts. La richesse paysagère et écologique est renforcée par la mixité des milieux : pelouses, végétation spontanée, arbres (dont fruitiers), arbustes, vignes, potagers,
- la discrétion des clôtures : absentes, peu artificielles, ou basses, ou très ajourées (presque globalement invisibles dans le paysage), ...

Effets combinés

La végétation intra-urbaine est ainsi bien visible et prégnante depuis l'espace public.

Végétation intra-urbaine ...



On peut aussi noter la cohérence et la lisibilité qui caractérisent les espaces bâtis, pourtant éclectiques, situés le long des routes départementales (qui sont les rues principales).

Seuls les câbles aériens et la circulation sur la RD103 brouillent la sérénité du paysage.



Grâce aux caractéristiques précitées du patrimoine de la seconde partie du 20^{ème} et du 21^{ème} siècle, la juxtaposition entre bâtiments agricoles/ruraux et maisons modernes est sobre et équilibrée.

Imbrication des architectures anciennes et plus récentes



Imbrication des fonctions

Enfin, un autre facteur contribuant à la préservation de l'aspect rural du village est l'imbrication entre activités agricoles et habitations (puisque les maisons se sont peu à peu insérées au sein de la trame agricole).

Les exploitations, et plus généralement d'ailleurs les activités qui animent le village, sont restés dans les espaces habités ou à proximité.

En particulier, la ferme de l'écureuil, bien qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, déploie ses bâtiments (dont hangars pour le matériel, les tracteurs, machines, ...) et ses cultures en bordure du village.



Dans le village en général, les maisons sont au contact direct des prairies, champs, vergers, bâtiments agricoles, ...

Lisière du village ...



Extensions le long des voies secondaires

La rue des prés a été entamée par des constructions des années 60-70, et prolongée par des maisons à l'architecture plus contemporaine.



En particulier les modes de vie et besoins actuels sont représentés par une maison bi-famille



La rue de la Gasse s'est développée dans les années 2010 ; des constructions sont en voie d'achèvement, et des espaces libres subsistent.

La diversité architecturale y est caractéristique d'une suite d'opérations au coup-par-coup.

On trouve quelques éléments d'homogénéité pour certaines constructions (2 niveaux, pente des toitures variant autour de 45°, emprise des maisons modérée par rapport à la taille des parcelles, recul important par rapport à la rue ...).



Le secteur qui a connu le plus fort développement récemment est le quartier situé au sud de la RD103, en partie en légère hauteur par rapport au niveau de la route.

Cette position sur le relief, certes doux, implique une plus grande visibilité des constructions, notamment de celle qui est en cours de réalisation, qui dépasse la crête de la légère butte et semble décalée dans l'espace agricole.



En particulier dans ce secteur sud, l'impasse de la rue des primevères a été créée.

Ce nouveau quartier est très homogène, les maisons présentent pour la plupart des caractéristiques architecturales communes : toiture à 2 pans avec une pente à 45°, 1 niveau + combles, fenêtres de toit (ou lucarnes), surface des parcelles qui a tendance à se réduire par rapport au reste du village ...

Impasse de la rue des primevères ...



La place de retournement est vaste, mais les impasses sont des systèmes de desserte moins rationnels (fluidité, diffusion de la circulation, ...) que les bouclages de voiries (en reliant des rues existantes).

Accès

Les impasses sont consommatrices d'espace, comme les accès vers des maisons implantées en double, voire triple profondeur, par rapport à la rue.

Ces derniers sont à l'origine d'un important gaspillage de foncier (lorsqu'on agrège la longueur de tous les accès, la surface totale consommée est conséquente), et de l'accroissement des dangers sur les voies principales (à Romagny, les routes départementales).

En effet, la multiplication, sur les routes, des accès aux constructions en double profondeur accroît le nombre de points de contact entre véhicules et en réduit la visibilité.

On compte à Romagny une dizaine d'accès de ce type, dus à la densification en zone A ; une desserte plus globale et rationnelle, impliquant moins d'ouvertures directes sur les routes, devrait être privilégiée.

12. Paysages

12.1. Unités paysagères

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et de l'hydrographie générale permet de classer Romagny dans l'unité paysagère du Haut-Sundgau.

Celle-ci se caractérise par un relief collinaire plus mou que le reste du Sundgau et aux faibles altitudes, un territoire humide et fortement agricole délimité par la partie aval de la Largue et le canal du Rhône au Rhin.

Elle offre des paysages très ouverts.

Ce territoire n'est cependant pas homogène.

Au sein de la sous-unité à laquelle appartient Romagny, les prairies humides sont très présentes, même aux abords des villages, et les étangs nombreux. Les herbages occupent encore une place importante dans le paysage.

Le Sundgau en général présente aussi des intérêts paysagers en lien avec l'occupation du sol : les vergers situés aujourd'hui en périphérie mais aussi au sein des villages, les vallées ouvertes permettant des points de vue, les étangs de pêche « cachés ».

En général, la structure ancienne de village-rue entraîne une absence de centralité dans le village, ou une difficulté à l'identifier, ce qui n'est pas le cas à Romagny.

Nombreux y sont les villages qui s'apparentent à des « lieux de passage ».

La place de la voiture est prépondérante, les routes structurent l'occupation humaine mais ne s'accompagnent pas de lieux permettant l'arrêt ou le stationnement.

Pourtant, au sein des villages, on observe un patrimoine architectural riche.

Les façades des maisons sont mises en valeur par leur proximité avec l'espace commun, l'absence de clôtures (ou clôtures basses), les petits espaces de jardins soignés,

Ce patrimoine est en général extérieurement bien entretenu et l'on observe une tendance à la restauration du patrimoine abandonné.

Dans ces unités paysagères, se remarquent en effet de nombreuses fermes, granges, étables, maisons datant du 16^{ième} au 19^{ième} siècle.

Par contre, on constate aujourd'hui une tendance à la banalisation de l'architecture des maisons.

12.2. Territoire de Romagny

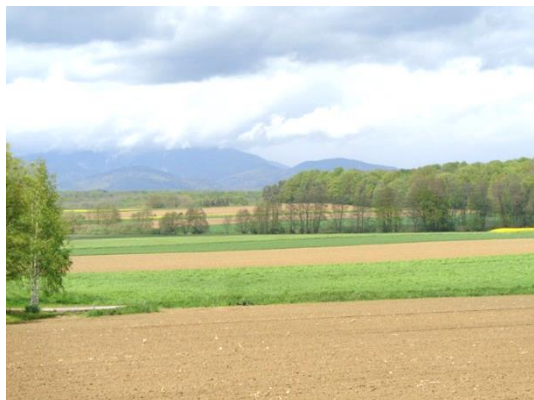
Le paysage du ban communal de Romagny est très riche et diversifié malgré les faibles variations de relief.

Il est en effet animé par :

- des formations arborées disséminées partout sur le territoire : ripisylve de la Lutter ou des cours d'eau temporaires, végétation entourant les étangs, bosquets, alignements d'arbres ou arbres isolés,
- la variété des cultures, des couleurs et hauteurs induites,
- la lisière des forêts encadrant tout le nord et l'est du ban,
- l'arrière-plan montagneux bien apparent, ...

De bien des points de vue du territoire, les panoramas se découpent ainsi en une succession de séquences naturelles.

Paysages variés



De plus, les faibles hauteurs des bâtiments dans le village contribuent à intégrer discrètement ce dernier dans l'environnement.

Silhouette du village



Plus près des espaces bâtis le paysage est marqué par les toitures imposantes et enchevêtrées des bâtiments liés à l'agriculture.

Importance de l'empreinte historique



Partie 3 : révision de la carte communale

13. Synthèse, tendance et prévisions

13.1. Synthèse du diagnostic

Evolution démographique

La croissance démographique est continue depuis les années 90, elle s'accélère encore entre 2010 et 2015, et est principalement due au solde migratoire.

La population communale est relativement jeune et connaît un certain rajeunissement de 2010 à 2015.

Le nombre de personnes par ménage se maintient à un niveau relativement élevé.

Evolution du village

Le patrimoine ancien/rural est dispersé dans le village mais il subsiste peu de possibilités de transformation car la plupart des propriétés a été rachetée récemment.

La dynamique constructive a récemment été relativement soutenue : 25 logements commencés en moins de 10 ans.

Le développement du village s'est fait par comblement des espaces vides du tissu ancien lâche et par extensions le long des rues.

Le parc de logements est très majoritairement composé de maisons individuelles, mais il compte une maison bi-famille et quelques appartements (dont des collectifs dans un bâtiment ancien réhabilité).

Offre en équipements

Il n'y a pas de système de transports en commun sur le territoire communal mais des gares se trouvent à proximité (ainsi que des pistes cyclables).

Les équipements publics sont regroupés en un « centre » identifiable : mairie, salle communale, crèche, aire de jeux, cimetière, église.

Le traitement des eaux usées et l'alimentation en eau potable semblent approcher la limite de capacité des équipements, mais leur capacité réelle est à l'étude, ainsi que des solutions pour les accroître le cas échéant.

Principales activités

Le village ne comprend pas de commerces ou services de proximité, malgré la présence d'une vingtaine d'entreprises de petite taille.

L'activité agricole est représentée par des cultures et de l'élevage.

Environnement et cadre de vie

Les paysages du territoire communal sont entretenus par plusieurs exploitants. Une centaine d'hectares de boisements encadre le village, pour la plupart des forêts communales.

Le ban compte une dizaine de plans d'eau.

Il subsiste quelques vergers relictuels.

On trouve une végétation diversifiée autour des étangs, le long des routes, des fossés et de la Lutter.

Milieus sensibles

La commune n'est concernée par aucune protection environnementale source de contraintes : pas de zones humides remarquables (seulement des zones humides ordinaires liées aux étangs), pas de site Natura 2000.

Il existe 2 ZNIEFF couvrant les forêts à l'est du ban (Oberwald), mais les milieux les plus sensibles ne se trouvent pas à Romagny (étangs de Manspach notamment).

Le massif de l'Oberwald est également un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE d'Alsace, et il est le support de 2 corridors écologiques.

La commune est concernée par le risque de coulées d'eaux boueuses ; le secteur à risques est connu et des mesures de prévention sont préconisées.

13.2. Tendances et prévisions

L'attractivité résidentielle

Le village a gagné près de 40 habitants entre 2010 et 2015, près de 50 entre 2010 et 2016.

La population a donc crû de près d'un quart en 6 ans.

Et en 10 ans, de 2006 à 2016, la hausse de la population dans le village a été de près de 30%.

Pendant la période 2010-2015, le taux de variation annuel moyen de la population s'est élevé à 3,53% (contre 0,45% pour l'ensemble de la Communauté de Communes).

L'attractivité de la commune actuellement est forte, du fait :

- d'un cadre de vie pour l'instant préservé et distinctif,
- d'une relative proximité de Dannemarie et de la RD419,
- de prix des terrains et de l'immobilier encore peu élevés.

Les biens disponibles trouvent aisément acquéreur, pour des constructions neuves ou déjà existantes.

Toutefois, il n'est ni envisageable ni souhaitable que la croissance se poursuive à un rythme comparable à celle de la période 2010-2015.

En effet, il conduirait à une augmentation de population de plus de 200 habitants de 2019 à 2036 !

Le choix est fait de fixer l'horizon des études, pour la carte communale de Romagny, à 2036. Il s'agit en effet de la perspective sur laquelle sont basés les dispositions du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Sundgau, approuvé en juillet 2017.

Le développement du village est, de toutes façons, encadré par les possibilités offertes par la zone constructible A de la carte communale.

Entre 2007 et 2018, soit en 10 ans approximativement, on compte 26 constructions principales qui se sont implantées dans la zone A de la carte communale de 2005.

Depuis, et jusqu'en 2021, plusieurs projets ont été concrétisés ou sont en cours.

Cette forte densification a conduit à un remplissage progressif de la zone A.

Il subsiste au total 2,60 ha de terrains vides, potentiellement constructibles dans la zone A de la carte communale de 2005.

Il s'agit donc du potentiel qui serait disponible si la carte communale de 2005 n'était pas révisée.

En réalité, parmi ces 2,6 ha (cf. carte dans paragraphe 6.1.) d'espaces non construits, des pondérations peuvent être effectuées :

- 0,06 ha sont occupés par une aire publique de loisirs à côté du cimetière ;
- 0,09 ha sont des jardins qui ne seront probablement pas affectés à une construction par leur propriétaire d'ici 2036 ;
- 0,14 ha sont des terrains vierges, pouvant éventuellement constituer 2 parcelles, soumis à de fortes difficultés techniques (notamment en matière d'accès), qui ne pourront certainement pas être résorbés avant 2036.

Ainsi, la surface réellement utilisable en dents creuses de la zone A, délimitée en 2005, est de 2,3 ha environ.

D'après la taille, configuration et localisation des terrains, il serait possible, dans une hypothèse de densification forte, d'y implanter près de 20 constructions, soit au moins 20 logements.

En 2015, le nombre de personnes par foyer était de 2,6 à Romagny ; ce taux, relativement élevé, présentait la particularité d'avoir augmenté depuis le début des années 2010.

Les estimations de l'INSEE pour 2016 montrent un chiffre stable à 2,6 personnes par ménage.

La structure de la population actuelle de Romagny et de la population nouvelle susceptible d'y être accueillie (familles avec enfants) permet d'envisager une certaine stabilité du nombre de personnes par logement pour l'avenir.

De plus, supposer que ce taux restera à 2,6 place les projections pour le futur dans une hypothèse de densification maximale.

Ainsi, la croissance de population dans la commune pourrait se traduire par près de 50 habitants supplémentaires entre 2019 et 2036, soit une hausse de près de 20% en 17 ans.

Le nombre d'habitants atteindrait plus de 300 habitants en 2036.

Les équipements de la commune pourraient absorber la croissance, surtout si elle est progressive et que les générations sont régulièrement renouvelées.

La croissance n'entraînerait pas de nuisances significatives si le stationnement est pris en compte de façon satisfaisante dans les opérations d'aménagement.

Par contre, le développement des constructions en double ou triple profondeur par rapport à la voie de desserte est source de gaspillage de terrain et de multiplication des dangers.

Ainsi, dans la carte communale révisée, les profondeurs des terrains constructibles seront réduites, du moins lorsque ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme, ne sont pas couverts par un projet, et ne sont pas en vente.

Les activités économiques

Si l'attractivité de la commune est et a été forte, elle n'est pourtant pas exclusivement résidentielle.

On trouve en effet, dans le village, une vingtaine d'entreprises dans des domaines variés, ce qui représente un tissu économique important par rapport à la taille de la commune.

Les activités sont plutôt expansion, et l'empreinte agricole reste marquée.

L'un des artisans du village, l'entreprise Labouebe, souhaite précisément étendre et pérenniser son entreprise de travaux de couverture.

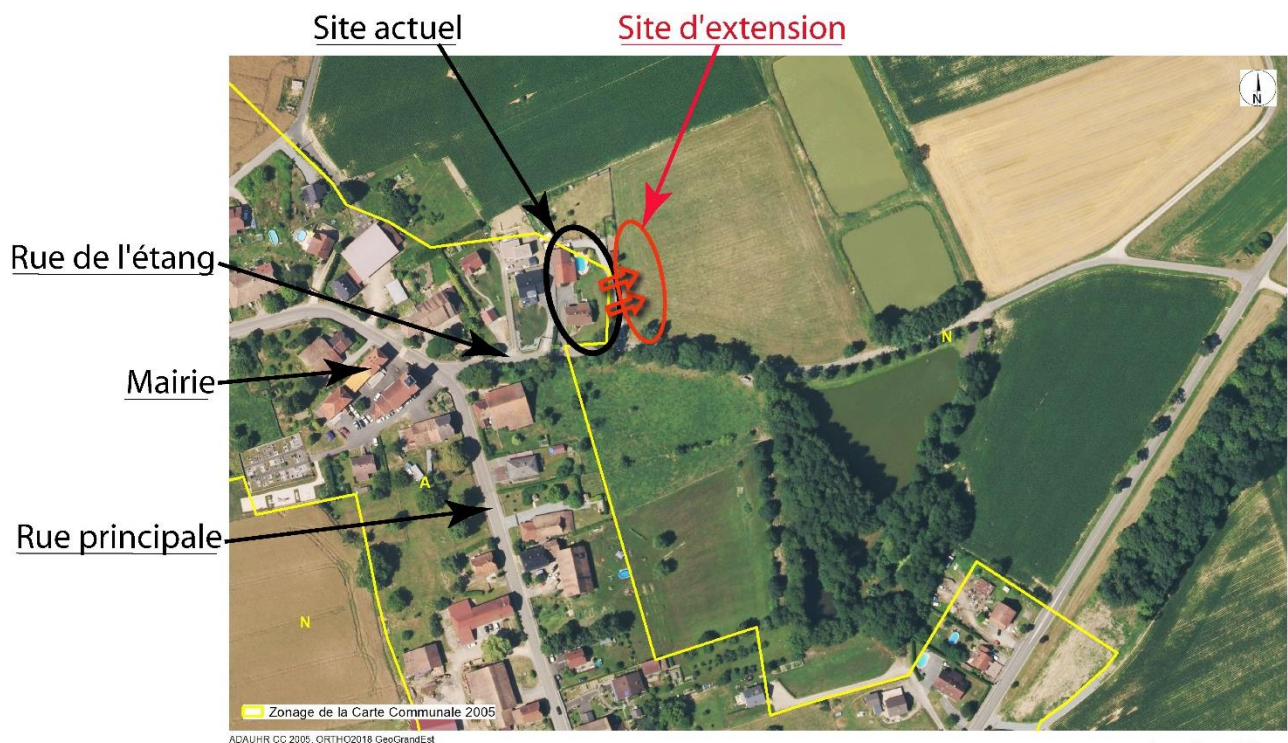
Son extension est envisageable dans le prolongement du site actuel, au bout de la rue de l'étang.

Toutefois, la délimitation de la zone constructible A de la carte communale de 2005 ne permet pas de réaliser cette opération.

En effet, le terrain susceptible d'accueillir l'extension de l'entreprise est situé en zone N qui n'admet que :

- 1) l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- 2) des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Localisation de l'entreprise de couverture de la rue de l'étang :



Le besoin d'agrandissement de cet entrepreneur est à l'origine de la révision de la carte communale, car la volonté de la municipalité est de soutenir et d'encourager les projets locaux.

La carte communale révisée intégrera donc, dans sa zone constructible, l'espace nécessaire à l'extension de l'entreprise, qui comprendra :

- un atelier, qui devrait présenter une surface de 20 mètres sur 10 mètres et comporter un bureau, des sanitaires, etc ... ;
- un dégagement à l'entrée pour les éventuels déchargements de matériel ;
- une maison d'habitation pour l'artisan.

14. Choix pour la carte communale révisée

14.1. Changements apportés par la révision

14.1.1. Garder globalement le périmètre constructible de 2005

La carte communale, approuvée par la commune en février 2005, et par le préfet en avril 2005, délimite une zone A où les constructions sont autorisées.

La zone A s'est densifiée et remplie le long des axes de communication (une trentaine de constructions supplémentaires en moins de 15 ans) et comporte un patrimoine ancien abondant qui a, globalement, été réinvesti.

La zone A présente aujourd'hui des espaces encore vides qui permettent d'envisager une poursuite de la densification, dans un cadre modéré.

Parmi ces espaces on considère que 2,3 ha environ sont réellement mobilisables d'ici 2036 D'autres seront concernés par des phénomènes de rétention foncière car :

- ils sont destinés à demeurer des espaces verts,
- ou ils nécessitent une reconfiguration parcellaire préalable ou une entente préalable entre plusieurs parties.

Le patrimoine encore susceptible d'être réutilisé pour la réalisation de nouvelles opérations (réhabilitations, réutilisations, ...) est très peu abondant, les bâtiments anciens ayant pour beaucoup été rachetés relativement récemment.

Le but de la révision de la carte communale n'est donc pas de procéder à des extensions significatives de la zone A, mais d'opérer quelques réajustements.

Les possibilités encore offertes répondent en grande partie aux besoins futurs envisagés.

En effet, on peut synthétiser les objectifs pour le futur du village :

- favoriser un développement maîtrisé permettant :
 - d'assurer le renouvellement de la population,
 - de maintenir le dynamisme social ainsi que le fonctionnement des équipements existants (Regroupement Pédagogique Intercommunal, salle communale, nouvelle crèche, ...)
- permettre le développement de l'économie résidentielle (emplois répondant localement à la demande des ménages), des commerces ou services de proximité, des petites et moyennes entreprises lorsqu'ils s'intègrent à la zone urbanisée existante.

Le développement potentiel induit par la carte communale révisée sera maîtrisé. Les évolutions démographiques ainsi prévisibles (croissance mais aussi renouvellement des générations) contribueront au maintien de la vitalité de la commune.

Seuls quelques ajustements sont nécessaires par rapport à la zone A de la carte communale de 2005, pour permettre l'agrandissement de l'entreprise de couverture située rue de l'étang, mais aussi pour rediriger le mode de développement du village.

14.1.2. Adaptation de la zone constructible rue de l'étang

L'objectif de la révision de la carte communale est de permettre à l'entreprise de couverture, située au nord de la rue de l'étang, de mener à bien son projet de redéploiement.

Pour cela, la zone constructible A, définie en 2005, doit être allongée sur une distance de 44 m, pour incorporer le terrain nécessaire à l'extension de l'établissement, en prolongement direct de son site actuel.

Cette actualisation de la zone en fonction de besoins réels représente aussi l'occasion d'ajuster la limite de la zone A au sud de la rue de l'étang.

En effet, il s'agit d'englober toute une parcelle, pas encore bâtie, afin que de permettre une utilisation plus rationnelle.

Les modifications apportées à la zone A au niveau de la rue de l'étang, avec au nord l'ajustement pour la pérennisation de l'activité économique, et au sud, le glissement sur la limite de parcelle, constituent un renforcement de moins de 33 ares de la zone constructible. Cet ajout représente moins de 2% de la surface de la zone A définie en 2005.

14.1.3. Recadrage du potentiel constructible

La révision de la carte communale représente l'opportunité de revoir le mode de développement possible du village.

En effet, la zone constructible A de la carte communale de 2005 était large autour du bâti existant et permettait un développement qui n'est plus souhaitable compte tenu des contraintes, risques, dangers, surconsommation d'espace et gaspillages fonciers potentiels, ...

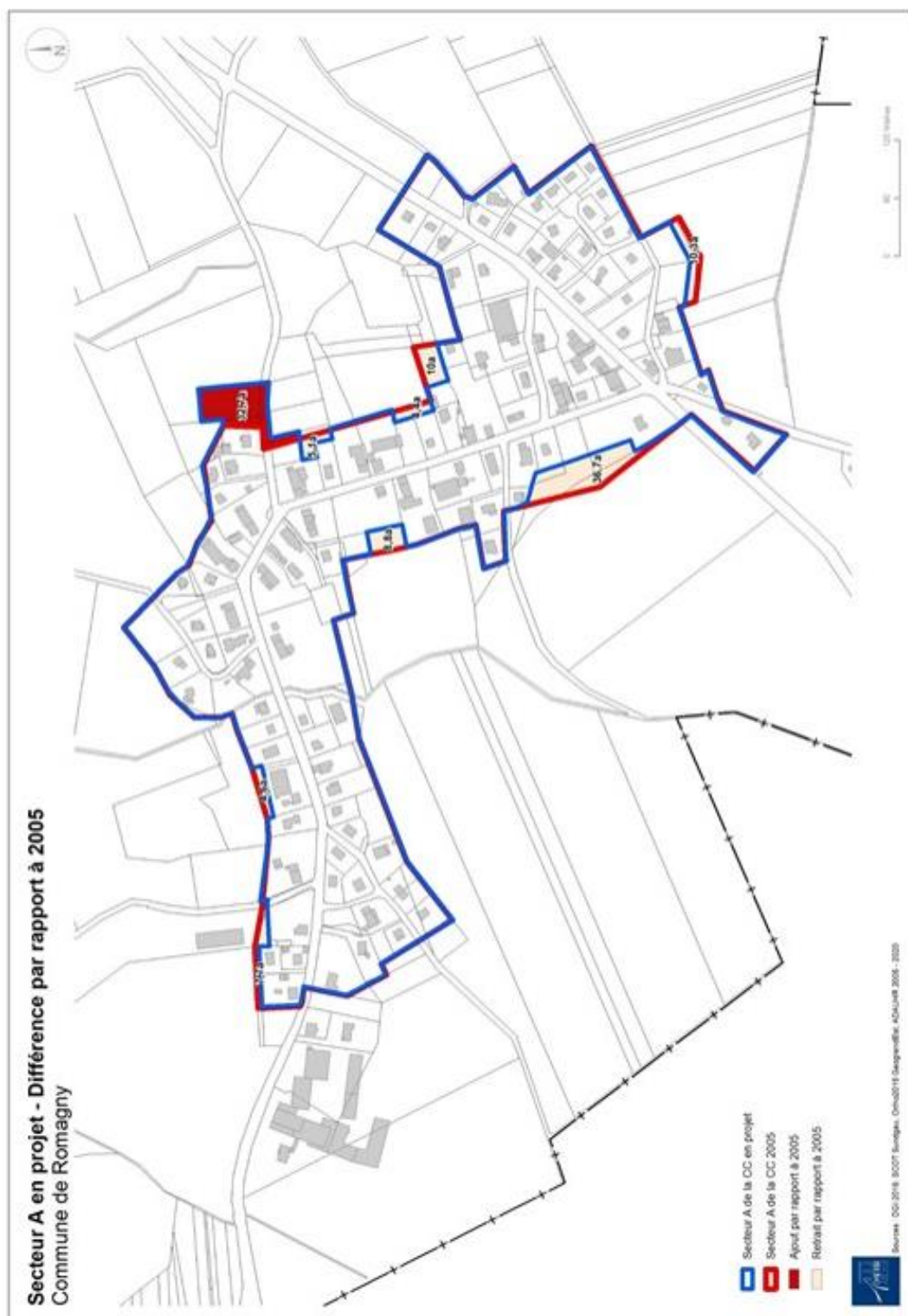
La profondeur de la zone constructible A de la carte communale révisée est ajustée sur les limites arrière des parcelles donnant sur les voies, sauf lorsqu'il existe des aménagements situés au-delà (piscines, garages, ...) ou lorsque la municipalité a connaissance d'un projet.

Dans d'autres cas, la profondeur de la zone A est redélimitée plus près des voies, pour se rapprocher du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Sundgau dans sa démarcation de son enveloppe de référence « Temps 0 » ou T0.

La carte communale doit être compatible avec le SCoT, et, en se rapprochant ainsi du T0, le potentiel de développement de Romagny peut être redistribué plus équitablement autour des espaces bâtis.

Ces adaptations très légères laissent la possibilité de densifier le tissu urbain par l'urbanisation des dents creuses, tout en évitant une multiplication des accès en double, voire triple profondeur, consommateurs d'espaces, et sources de nuisances ou dangers (création d'îlots urbanisés qui ne sont pas facilement accessibles, pour des services de secours par exemple, propagation des accès individuels sur les rues, notamment sur les voies passagères, ...).

La délimitation de la zone A de la carte communale révisée figure sur la carte suivante, avec les variations aujourd'hui nécessaires, par rapport à la zone A de la carte communale de 2005 :



Les parcelles difficilement ou non accessibles sont soustraites à la zone constructible.

Ces changements se traduisent globalement par :

- l'étirement de la zone A de 32,7 ares au niveau de la rue des étangs pour encourager le projet de développement de l'entreprise existante et permettre une utilisation plus rationnelle de la parcelle située au sud de la rue ;
- la réduction de près de 88 ares (87,6) de la zone constructible à sa périphérie pour baisser la consommation d'espace et encadrer davantage le mode de développement du village.

Ainsi, globalement, les changements dans la carte communale révisée diminuent la consommation d'espace potentielle de 55 ares ($54,9 = 87,6 - 32,7$).

14.2. Dispositions de la carte communale révisée

La carte communale révisée délimite donc 2 catégories de zones, représentées sur le document graphique compris dans le dossier :

- la zone A, où les constructions sont admises ;
 - la zone N, dans laquelle les constructions ne sont pas admises, à l'exception³ :
- 1) de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - 2) des constructions et installations nécessaires⁴ :
 - à des équipements collectifs ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Superficie des différentes parties du territoire :

	Hectares	
Zone A	18,9	6,5%
Zone N	270,7	93,5%
Ban communal	289,6	100

Dans les 2 zones les **autorisations** d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles nationales d'urbanisme définies dans le code de l'urbanisme⁵.

14.3. Explication des choix retenus pour la délimitation de la zone constructible

Le but des choix reflétés par la carte communale révisée est de maintenir une certaine vitalité démographique et socio-économique du village, tout en maîtrisant l'ampleur du développement, afin de :

³ Article L161-4 du code de l'urbanisme

⁴ Seulement si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

⁵ Articles R111-1 et suivants du code de l'urbanisme

- rester en cohérence avec les capacités des équipements existants,
- garantir dans la mesure du possible la sécurité et la sérénité des habitants,
- protéger le cadre de vie particulier du village (jusqu'ici préservé), et l'environnement.

Ces objectifs permettent de répondre aux besoins identifiés par les prévisions démographiques et économiques.

Si la zone A de la carte communale de 2005 avait été maintenue, on a vu qu'elle pouvait induire la réalisation de 20 constructions supplémentaires et un niveau de population d'environ 300 habitants, à l'horizon 2036.

La zone A ayant été revue pour s'ajuster à la réalité des parcelles, éviter les gaspillages de terrain et les constructions d'accès malaisé, les espaces vides au sein du tissu bâti sont revus à la baisse ; ils diminuent de 24 ares.

En effet, voici les surfaces des différents types de terrains repérés sur la carte des parcelles non construites en zone urbaine de la carte communale révisée :

Statut	Surface en ha
Démolition possible	0,32
Equipement public	0,06
Jardin	0,09
Parcelles en vente (début 2021)	0,59
dont parcelle déjà bâtie	0,33
Peu exploitable	0,14
Vide	1,45
Total	2,65

Sans tenir compte de la parcelle déjà bâtie en vente début 2021, la surface des vides raisonnablement utilisables d'ici 2036 passe de 2,27 ha à 2,03 ha.

Ainsi, les prévisions, à l'horizon 2036, en termes de :

- logements : baissent d'au moins 3 logements,
- démographie : baissent d'environ 10 habitants (si on tient compte du profil des acquéreurs potentiels).

Ces variations semblent insignifiantes, mais elles ont un effet sur la consommation d'espace. De plus, la réalité pourrait s'avérer bien supérieure aux prévisions si une ou plusieurs constructions futures se révélaient être un ou des immeubles d'habitations collectives.

Le nombre d'habitants, et les conditions d'utilisation des équipements, de circulation et de stationnement dans le village seraient significativement modifiées.

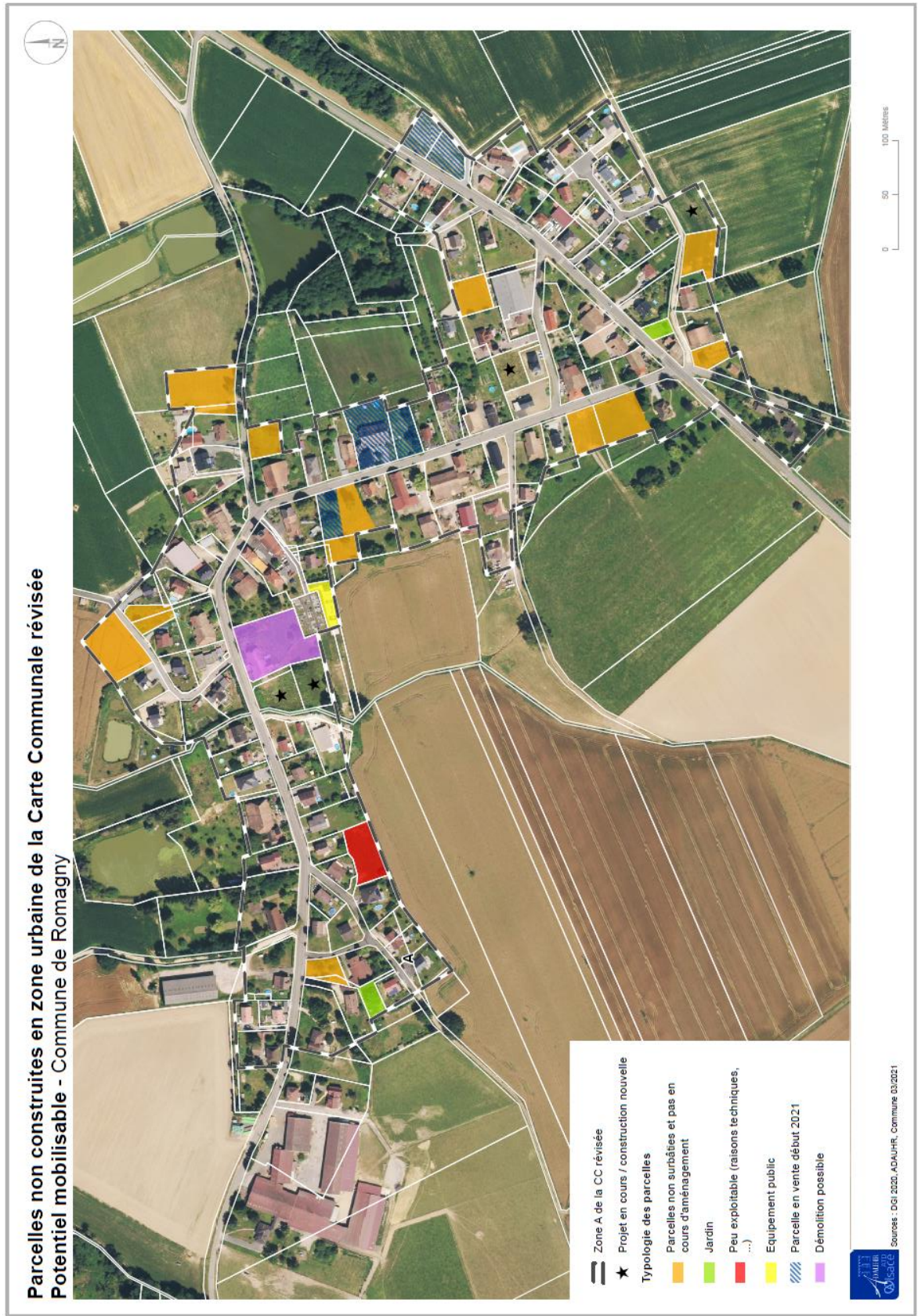
Il paraît donc plus sage de ne permettre qu'un aménagement en première ligne des terrains insérés dans la trame urbaine, en bordure de voirie.

Ils sont en effet logiquement urbanisables ; le contrôle de l'importance du développement du village ne peut donc se faire que par la réduction des profondeurs de la zone constructible.

Les objectifs de la commune pour l'horizon 2036 sont donc de compter une quinzaine de logements supplémentaires en 2036, par rapport à 2019, et environ 40 habitants supplémentaires, soit un peu moins de 300 habitants au total.

Ces projections démographiques permettent d'envisager une utilisation rationnelle de l'espace et des équipements publics, et la pérennité du cadre de vie spécifique du village (paysages, tranquillité, circulations et stationnements les moins nuisants possibles, ...).

Espaces vides dans la zone A de la carte communale révisée :



Aucune disposition de la carte communale ne peut, par ailleurs, aller à l'encontre d'une poursuite de la diversification du parc de logements, et donc du renforcement :

- d'une offre mieux adaptée aux demandes actuelles,
- et de la mixité sociale.

En ce qui concerne les aspects économiques, la révision de la carte communale permet d'apporter un soutien immédiat à un projet local, situé en continuité du tissu bâti.

De plus, des entreprises pourront s'implanter ou s'étendre au sein du village, avec les mêmes possibilités foncières que les logements.

Cette mixité des fonctions assure également le dynamisme du village et restreint le recours aux déplacements motorisés.

Les besoins des exploitations agricoles sont également pris en compte puisque toute la zone N (qui gagne d'ailleurs près de 55 ares, mais en bordure du village donc plutôt consacrés à des jardins privés), est susceptible d'accueillir des constructions agricoles.

La délimitation de la zone constructible de la carte communale révisée s'inscrit dans une optique de développement durable, le développement et l'aménagement du territoire prenant en compte de façon équilibrée les enjeux environnementaux, socio-culturels et économiques. Dans la mesure des possibilités du document, les choix de la carte communale révisée respectent les objectifs et principes, notamment d'équilibre et de mixité, édictés dans les articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme :

- **article L101-1**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ;

- **article L101-2**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

15. Incidences des choix sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

15.1. Milieux naturels et agricoles

Les prévisions démographiques sont basées sur le recensement des espaces vides du tissu urbain, raisonnablement mobilisables d'ici 2036.

Toutefois, les vides non aisément utilisables ne peuvent pas être totalement écartés de l'analyse.

La zone A de la carte communale révisée les place en situation de constructibilité potentielle, si des obstacles (rétention foncière pour divers motifs, dont maintien en jardin d'agrément) devaient se résorber plus tôt que prévu.

Les terrains faisant l'objet d'un programme en projet ou en cours ont été soustraits du potentiel constructible, tout comme les parcelles non bâties mais affectées aux équipements publics (cimetière, aire de jeux).

La zone A (19 ha environ) de la carte communale révisée comporte au total :

- environ 2,32 ha d'espaces vides potentiellement urbanisables, si on ne les pondère pas en fonction de leur disponibilité,
- 2,03 ha de vides raisonnablement utilisables avant 2036, si on pondère les surfaces vides par leur fonction réelle actuelle.

La carte communale était et est toujours susceptible d'induire la disparition de portions de champs, prés ou prairies, ainsi que celle de formations arborées dont des arbres fruitiers.

Le site d'extension de l'entreprise Labouebe est, en 2021, en particulier, un terrain agricole.

On ne peut cependant pas considérer que la part des espaces cultivés potentiellement urbanisables pourrait être de nature à entraver l'activité agricole.

On peut noter que le souci de concentration de la zone constructible, exprimé au travers de la révision de la carte communale, rend aux espaces non construits près de 55 ares.

Dans l'ensemble, **près de 94% de la superficie du ban communal est classé en zone N, inconstructible** en dehors des besoins agricoles, et éventuellement des besoins en équipements collectifs.

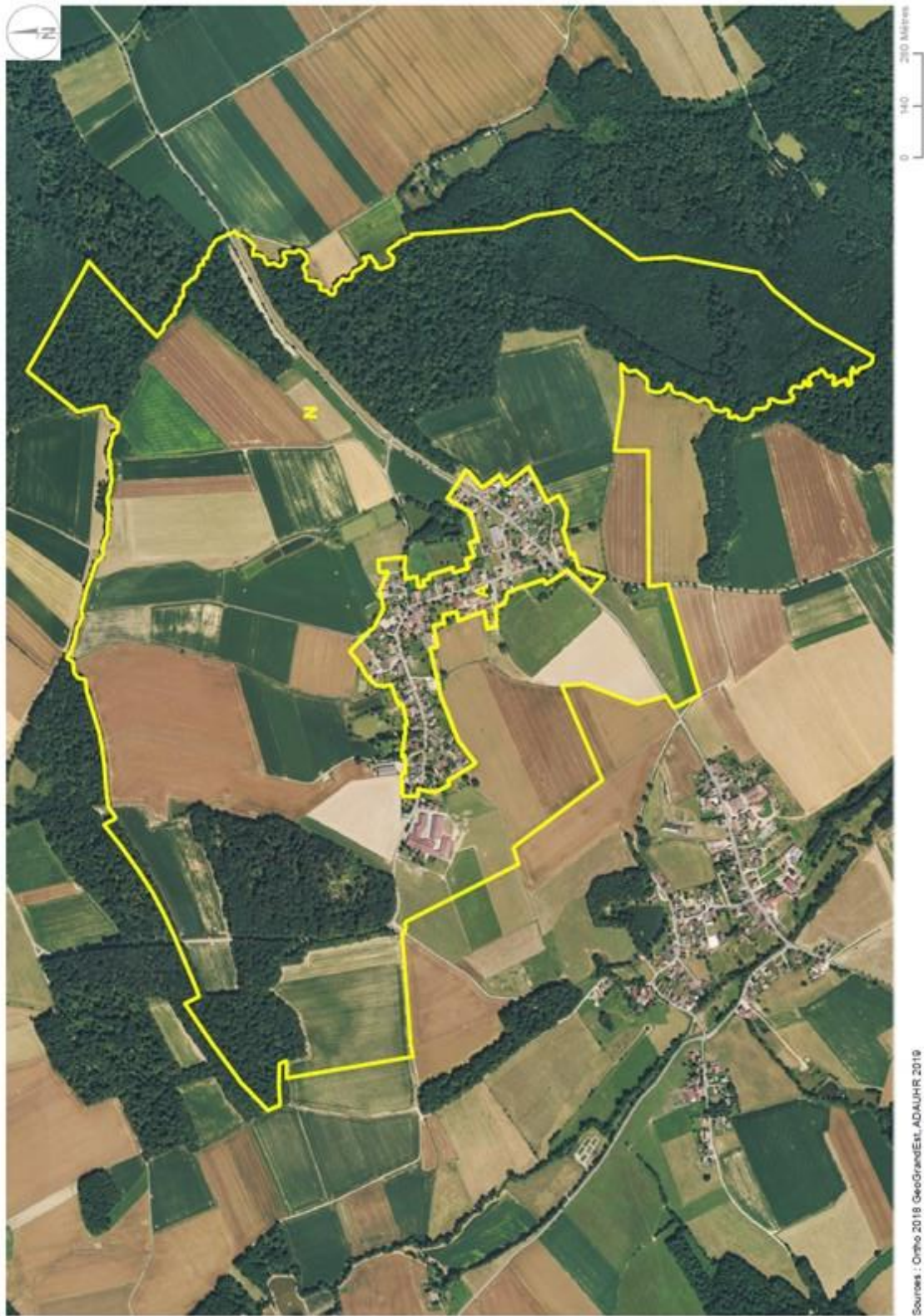
Ces derniers sont cependant peu susceptibles de trouver une place pertinente en zone agricole.

Il n'y aura pas d'impact non plus sur l'activité sylvicole.

La carte communale n'a pas d'incidences sur le devenir des milieux extra-urbains tels que :

- les forêts qui, avec, avec les prairies, minimisent les risques de coulées de boue ;
- les alignements d'arbres, bosquets, ripisylves, roselières, qui enrichissent les écosystèmes et le paysage, et contribuent à la stabilité des sols et, le cas échéant, à l'épuration des eaux ;
- les vergers relictuels en ceinture du village, qui servent de zones tampons contre les ruissellements et permettent la présence d'une biodiversité foisonnante ;
- les étangs et les zones humides associées.

Photo aérienne de tout le ban communal, avec ses milieux naturels :



En ce qui concerne plus particulièrement les milieux sensibles, la délimitation de la zone constructible de la carte communale révisée n'a aucune incidence sur :

- les ZNIEFF :

On note (cf. carte qui suit) la superposition de la ZNIEFF de type 2 et de la zone A pour 2 parcelles au nord de la rue de Delle.

En effet, elles ont été classées en ZNIEFF en 2014 sans que la commune en soit informée. Or, elles étaient déjà incluses dans la zone A de la carte communale, et un certificat d'urbanisme a été donné.

Le défrichement a été validé par la DDT, effectué depuis, et les compensations ont été payées. Les projets sur ces 2 parcelles sont avancés et il n'est plus possible de les exclure de la zone A.

De plus, le classement en ZNIEFF n'empêche pas les constructions ;

- le réservoir de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE, car la zone A en est éloignée, et elle ne comprend pas de zones d'extension au-delà des parcelles déjà desservies par les voies, et à l'exception du site de redéploiement de l'entreprise Labouebe ;
- les zones humides ordinaires identifiées par l'inventaire CIGAL : la limite de la zone constructible A de la carte communale révisée se trouve à environ 35 m de la zone humide ordinaire la plus proche.

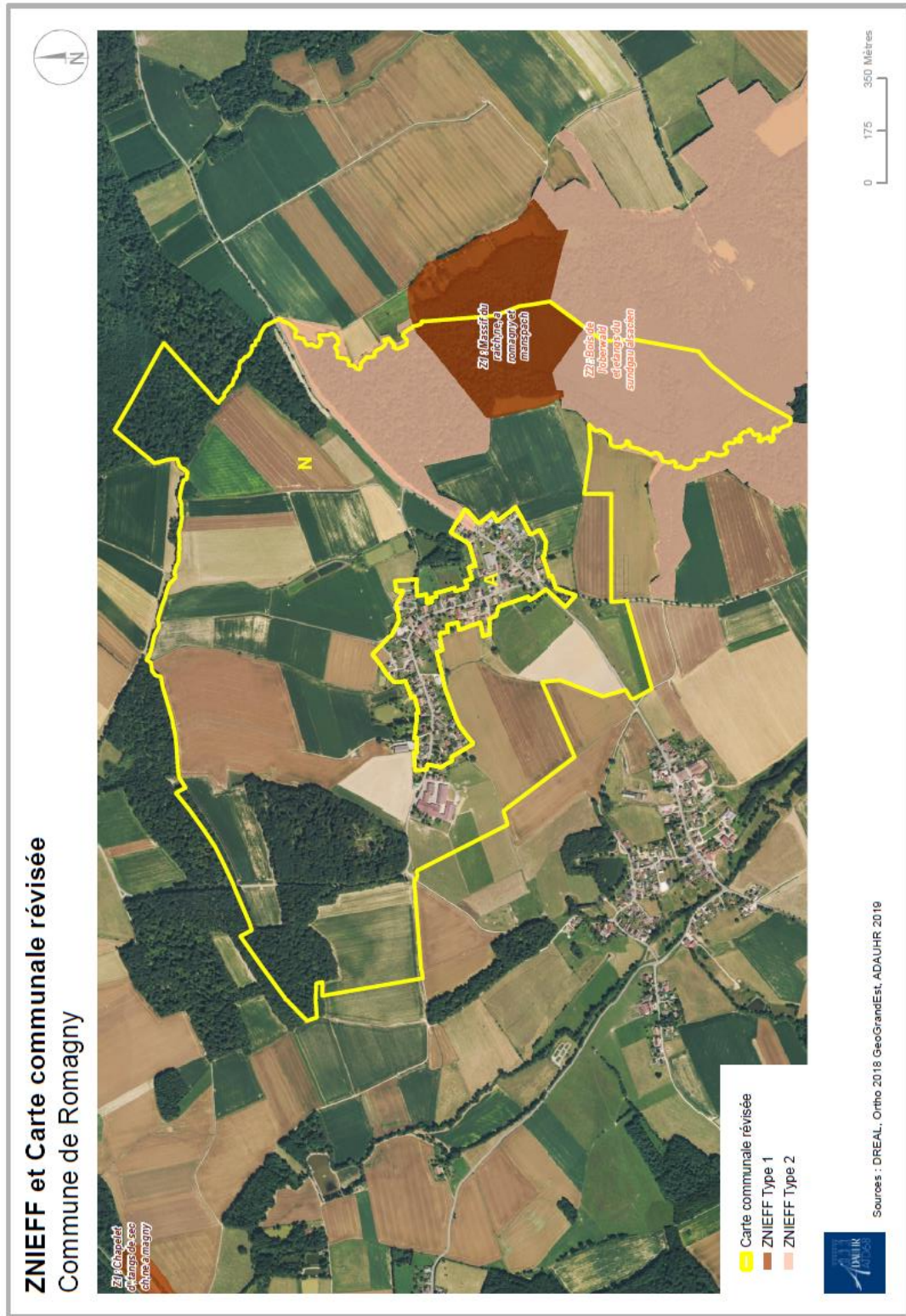
Le paysage sur le ban ne sera pas modifié par les dispositions de la carte communale révisée, puisque ne seront désormais urbanisables que des espaces réduits, déjà desservis par des voiries, donc appartenant déjà aux paysages urbains.

La seule augmentation de profondeur constructible concerne la propriété de l'entreprise Labouebe, sur 25 ares.

Cette légère variation n'aura pas d'incidences sur le paysage du village car la rue de l'étang mène aux plans d'eau et à la lagune, et n'est pas destinée à devenir une voie de transit.

Par ailleurs, l'extension de l'entreprise ne provoquera aucune nuisance supplémentaire (poussières, bruits, ...), les travaux étant faits sur les sites accueillant les constructions à couvrir.

Zone A de la carte communale révisée et périmètres des ZNIEFF :



15.2. Développement du village

L'absence de réelle zone d'extension :

- concentre la pression foncière sur les dents creuses et conduira à un développement de la commune par densification et/ou renouvellement urbain du tissu existant ;
- favorise la construction diffuse, et privilégie ainsi la mixité sociale ;
- permet éventuellement un développement du village progressif et un renouvellement des générations graduel.

Les potentiels constructibles contribueront à résorber l'asymétrie dans l'urbanisation à certains endroits, à tirer ainsi profit des aménagements urbains et réseaux.

Le choix de maintenir un village le plus compact possible, sans étalement significatif (notamment sans extension linéaire) sur les espaces agricoles ou naturels, permet d'éviter la nécessité d'un rallongement des réseaux.

Dans l'ensemble, le potentiel constructible a été réduit par rapport à la carte communale de 2005, même si le site d'extension de l'entreprise Labouebe y a été incorporé.

Ce projet ne pourra pas, techniquement, être raccordé au réseau collectif de traitement des eaux usées, et sera donc assaini en équipement individuel. Après traitement, les eaux usées seront rejetées en limite de parcelle, à l'arrière, conformément à la réglementation en vigueur. Il est également prévu de récupérer les eaux pluviales sur les 2 bâtiments, avec création d'un puits perdu pour le surplus.

Ainsi, en modérant légèrement les possibilités d'accueil de populations extérieures, les modifications de la zone constructible dans la carte communale révisée n'auront pas de conséquences sur l'utilisation des équipements, tels que la lagune, l'alimentation en eau potable, le Regroupement Pédagogique Intercommunal, la crèche, la gestion des déchets, les voiries, les bus, ...

En effet, soit ils sont suffisamment dimensionnés, soit leur développement est envisagé.

D'ailleurs, la commune a déjà réalisé des travaux afin de limiter les eaux, qui, en temps de pluie, venaient gonfler le débit en entrée de la station d'épuration.

16. Documents de planification supra-communaux

16.1. Liens entre les documents

Les dispositions de la carte communale doivent être compatibles avec celles du SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau, approuvé le 10 juillet 2017.

Ce SCoT est lui-même compatible avec :

- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhin-Meuse et du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du district Rhin, approuvés en novembre 2015 ;
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Largue approuvé le 17 mai 2016.

Par ailleurs, le SCoT en compte, entre autres :

- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Alsace adopté en décembre 2014 ;
- le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) Alsace, approuvé le 29 juin 2012, et notamment son volet SRE (Schéma Régional Eolien) ;

- le schéma départemental des carrières du Haut-Rhin, approuvé le 21 novembre 2012 ; le schéma régional des carrières pour le Grand Est ne concerne pas la commune de Romagny ;
- Le SDARF (Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière) ; ...

Par contre, le SCoT de 2017 ne prend pas en compte les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) du Grand Est, approuvé le 22 novembre 2019.

Il ne peut donc pas être compatible non plus avec les règles générales de son fascicule.

Le SRADDET présente une stratégie transversale et concernant un ensemble de thématiques (aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité - eaux et prévention - gestion des déchets) pour l'horizon 2050.

Une carte communale ne dispose pas de réels outils pour mettre en œuvre des mesures contribuant à la réalisation des principes du SRADDET.

Toutefois, la carte communale de Romagny ne va à l'encontre d'aucune option du SRADDET, et va dans le sens de certains des axes de sa stratégie : protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages, préserver la trame verte et bleue, préserver les zones humides, ...

Enfin, la carte communale doit être compatible, le cas échéant, avec le PDU (Plan de Déplacements Urbains) et le PLH (Plan Local de l'Habitat).

Toutefois, la commune de Romagny n'est pas couverte par un PDU, et la communauté de communes Sud Alsace Largue ne dispose pas de PLH.

16.2. Compatibilité avec le SCoT

Le SCoT du Sundgau classe Romagny dans la catégorie des « unités de proximité ».

Ces unités sont destinées à participer à la dynamique de développement du territoire à travers une offre maîtrisée en matière d'habitat.

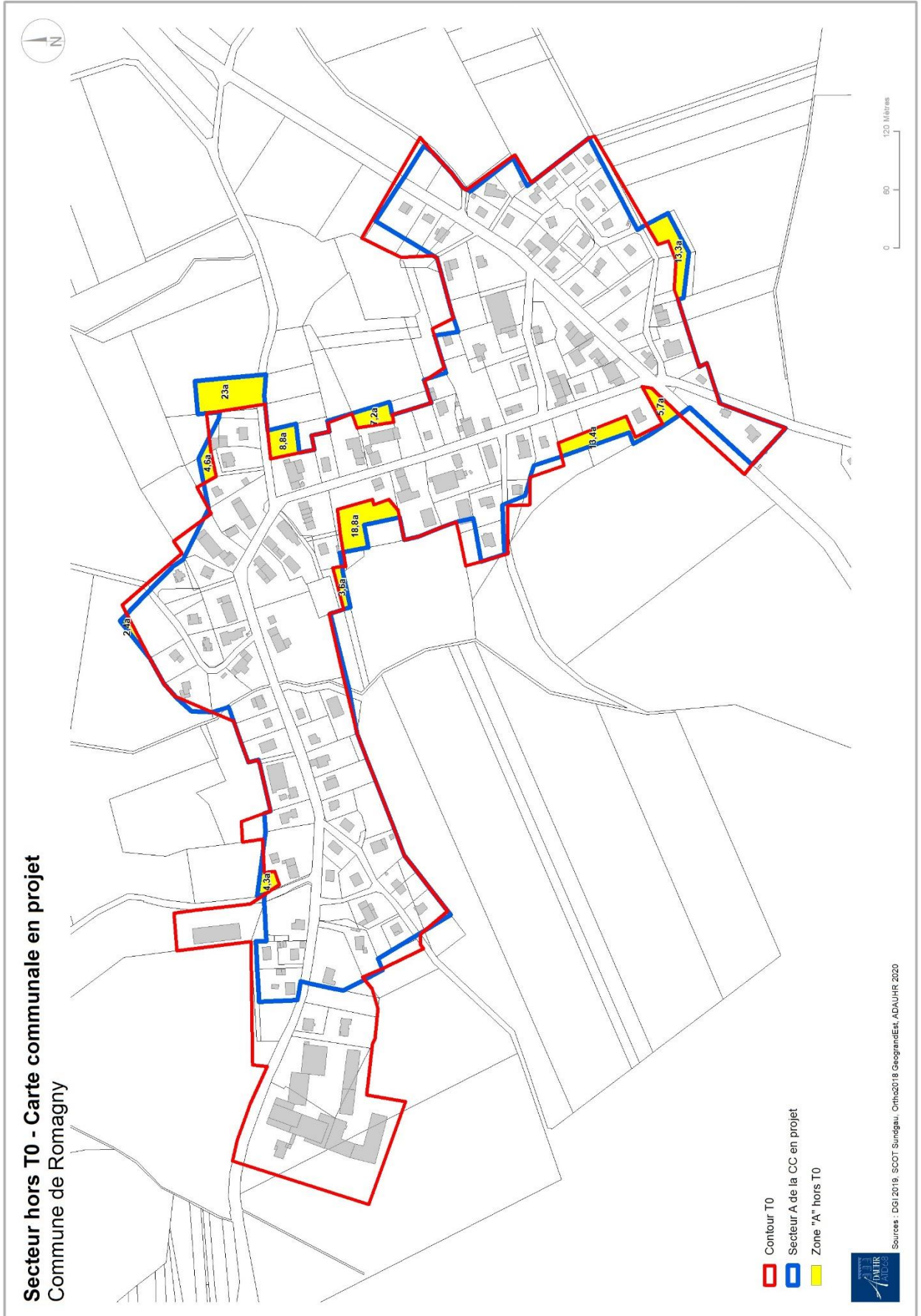
Le SCoT accorde ainsi aux unités de proximité une enveloppe foncière d'extension maximale, par rapport à une enveloppe de base nommée T0 : 3 ha, jusqu'en 2036.

La carte communale révisée de Romagny est compatible avec cette prescription du SCoT puisque, la zone constructible A ayant été rapprochée du T0, elle ne dépasse ce dernier que d'environ un hectare : 105 ares (cf. carte qui suit).

De plus, le SCoT fixe une densité minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation : 13 logements par hectare.

Cependant, il est difficile d'identifier des « zones d'extension » dans une carte communale, et, d'autre part, il n'existe pas d'outil, dans ce type de document d'urbanisme, pour imposer une densité minimale de logements.

Secteur hors T0 - Carte communale en projet
Commune de Romagny



- ▭ Contour T0
- ▭ Secteur A de la CC en projet
- ▭ Zone "A" hors T0



Sources : DGI 2019, SCOT Sundgau, Ortho2018 GeograndEst, ADAUHR 2020

Si on considère les 2 ha d'espaces vides dans la zone constructible de la carte communale révisée, la densité minimale fixée par le SCoT induirait au moins 26 logements et une soixantaine d'habitants supplémentaires d'ici 2036, ce qui n'est pas très éloigné des prévisions faites au paragraphe 9.3.

En ce qui concerne le développement urbain autre que résidentiel, le SCoT ne prévoit pas d'implantation d'équipement structurant, ni de zones d'activités à Romagny.

La carte communale s'en tient à la zone constructible A, sans secteur réservé aux activités ni aux équipements, afin de ne pas mobiliser des terrains agricoles qui ne seront pas réellement artificialisés, et de favoriser l'implantation de ce type de constructions au sein du village.

Enfin dans le domaine des espaces naturels, le SCoT définit aussi des prescriptions qui sont respectées dans les choix de la carte communale :

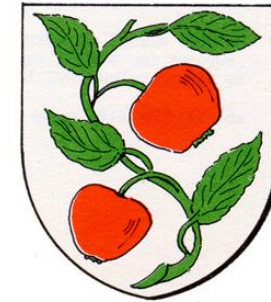
- les ZNIEFF, le corridor écologique et le réservoir de biodiversité recensés sur le territoire de Romagny sont préservés de l'urbanisation, à l'exception des 2 parcelles déjà en cours d'aménagement ;
- les zones humides repérées par le SAGE (la Lutter et ses abords) sont sauvegardées dans le document d'urbanisme.



CARTE COMMUNALE

Approuvée

Romagny



2a. Document graphique Zoom sur le village

Carte communale approuvée par

Délibération du Conseil Municipal du
29 octobre 2021



[Signature]
Le Maire

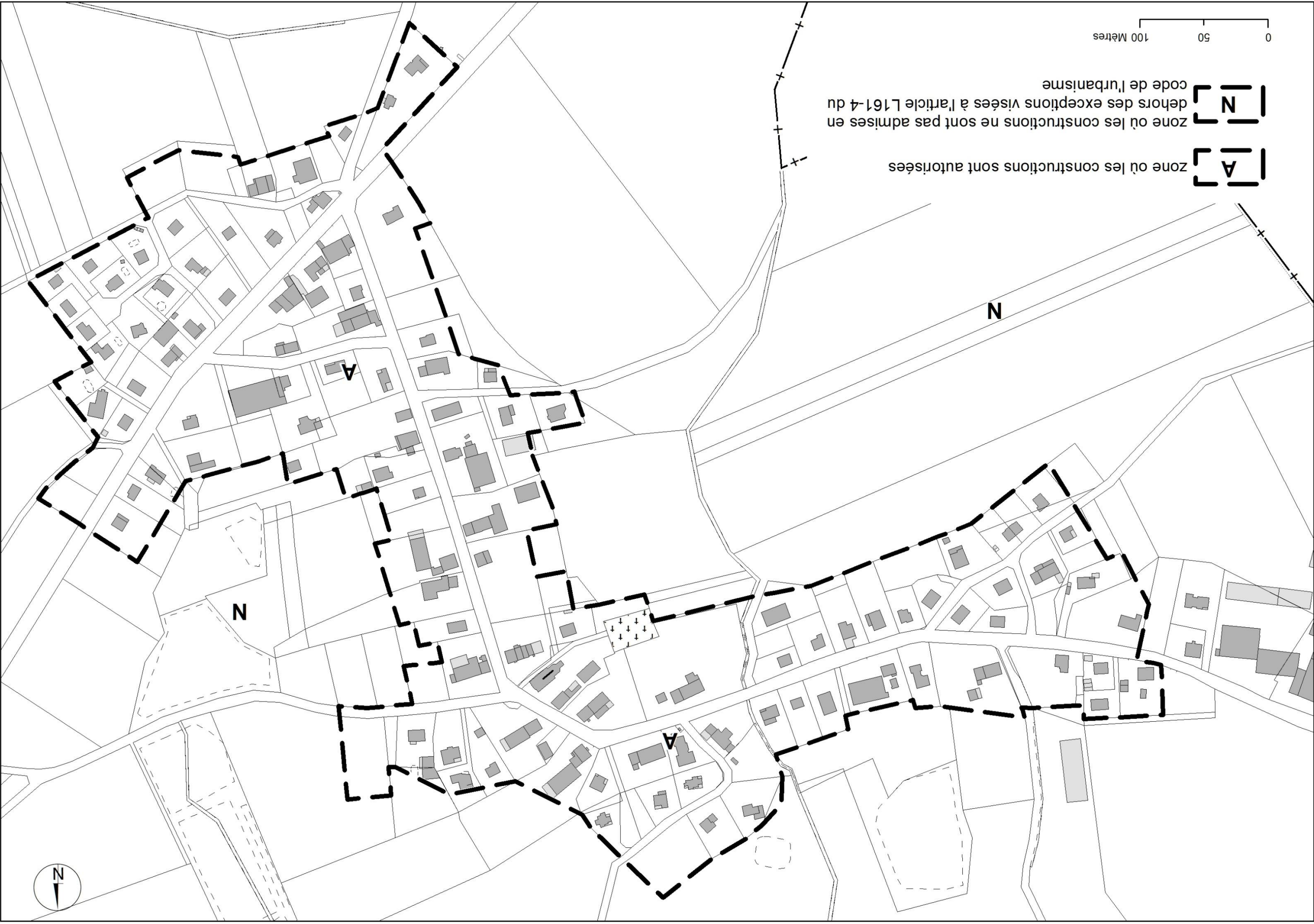
et arrêté préfectoral n° 002/SCAU
du 28 DEC. 2021

[Signature]
Le Préfet

Louis LAUGIER



Octobre 2021



A zone où les constructions sont autorisées

N zone où les constructions ne sont pas admises en dehors des exceptions visées à l'article L161-4 du code de l'urbanisme

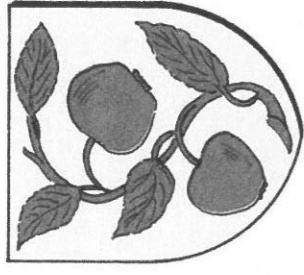
0 50 100 Mètres



CARTE COMMUNALE

Approuvée

Romagny



2b. Document graphique 1/5000^e

Carte communale approuvée par
Délibération du Conseil Municipal
du 29 octobre 2021



Le Maire


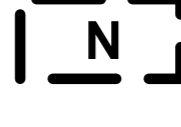
et arrêté préfectoral n° 00A / SCAU
du 28 DEC. 2021

Le Préfet

Louis LAUGIER



Octobre 2021

-  zone où les constructions sont autorisées
-  zone où les constructions ne sont pas admises en dehors des exceptions visées à l'article L161-4 du code de l'urbanisme

0 100 200 Mètres

